



Biodiversité

les acteurs français passent à l'action

Recueil d'actions à la lumière des recommandations de l'Ipbes

SOMMAIRE

5	Introduction
8	Bilan global des réponses des acteurs
18	Recueil d'actions à la lumière des recommandations de l'Ipbes
19	Catégorisation des mesures mises en œuvre par les acteurs	
20	Nourrir l'humanité	
62	Des sociétés résilientes et durables	
86	Préserver la biodiversité pour elle-même
136	Promouvoir la recherche sur la biodiversité
137	La recherche sur la biodiversité conduite par des acteurs français	
147	Mise en regard des projets de recherche avec les lacunes de connaissances identifiées par l'Ipbes	

Introduction

LISTE DES ABRÉVIATIONS

CNRS

Centre national de la recherche scientifique

Cos

Conseil d'orientation stratégique

ERC

Éviter, réduire, compenser

FRB

Fondation pour la recherche sur la biodiversité

Ifremer

Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer

Inrae

Institut national de recherche pour l'agriculture l'alimentation et l'environnement

IRD

Institut de recherche pour le développement

Ipbes

Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

MNHN

Muséum national d'Histoire naturelle

ONG

Organisation non gouvernementale

PEFC

Programme de reconnaissance des certifications forestières

Tirpaa

Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

UPMC

Université Pierre et Marie Curie

ODD

Objectifs de développement durable

La Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (Ipbes) est un organe intergouvernemental indépendant créé en 2012. Elle comporte plus de 130 États membres et des centaines d'organisations suivent ses travaux. Elle fournit aux décideurs des évaluations scientifiques objectives de l'état des connaissances sur la biodiversité de la planète, les écosystèmes et leurs bénéfices pour les populations, ainsi que des outils et des méthodes pour les protéger et les utiliser de manière durable. La mission de l'Ipbes est de renforcer, grâce à la science, les connaissances qui serviront de fondement à la formulation de meilleures politiques pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, le bien-être à long terme des populations et le développement durable. Ses rapports sont à destination des états en premier lieu, qui les approuvent formellement, mais ils ont également vocation à guider les actions du secteur privé et de la société civile afin d'assurer une prise de décision basée sur les connaissances aux niveaux local, régional et international.

La Fondation pour la recherche sur la biodiversité (FRB) accueille le secrétariat scientifique du comité français pour l'Ipbes. À ce titre, elle est chargée de relayer les travaux de la Plateforme au niveau national. Pour ce faire, la FRB travaille avec son Conseil d'orientation stratégique (Cos), regroupant plus de 240 structures (entreprises, syndicats, ONG, collectivités territoriales, etc.), pour que les acteurs nationaux s'approprient les messages de l'Ipbes et pour rapprocher les conclusions scientifiques de leurs préoccupations opérationnelles. La Fondation s'est associée avec ORÉE, association multi-acteurs pour l'environnement comptant plus de 180 membres, pour étendre le champ des structures participant à son travail sur l'évaluation mondiale de l'Ipbes.

La FRB a diffusé en 2016 les conclusions de l'évaluation thématique de l'Ipbes sur les pollinisateurs, la pollinisation et la production alimentaire¹. En 2019-2020, trois nouvelles évaluations publiées par l'Ipbes ont été analysées :

- L'évaluation thématique sur la dégradation et la restauration des terres, sortie en 2018, présente l'état de la dégradation des terres au niveau mondial. La lutte contre ce phénomène, présent dans l'ensemble des régions du monde, est identifiée comme un axe prioritaire afin de protéger la biodiversité et les services écosystémiques vitaux pour assurer la vie sur Terre. Elle identifie un ensemble d'options de gouvernance, de politiques et de pratiques de gestion visant à soutenir les acteurs à tous niveaux afin de réduire les conséquences environnementales, sociales et économiques négatives de la dégradation des terres et de restaurer les terres dégradées.
- L'évaluation régionale de la biodiversité en Europe et en Asie centrale, sortie en 2018, fournit une analyse critique des connaissances existantes sur l'état et les tendances de la biodiversité et des services écosystémiques, l'importance qu'ils représentent pour le bien-être humain, et les facteurs de pression qui s'exercent sur eux à l'échelle de cette région géographique. L'évaluation identifie un ensemble d'options de gouvernance, de politiques et de pratiques de gestion visant à soutenir les acteurs à tous niveaux afin de réduire la perte de biodiversité dans cette région qui inclut la France métropolitaine.
- L'évaluation mondiale de la biodiversité, sortie en 2019, traite des mêmes éléments, mais au niveau planétaire. C'est la première étude intergouvernementale à présenter un état global de la biodiversité. Certaines recommandations sont du même ordre que celles de l'évaluation régionale ou de l'évaluation thématique, et ont donc été fusionnées, d'autres sont plus spécifiques à certains écosystèmes que l'on trouve dans les territoires d'outre-mer ou en lien avec les échanges globalisés auxquels la France participe.

Afin de porter les recommandations de ces trois rapports de l'Ipbes les acteurs membres du Cos de la FRB et de ORÉE ont été invités à répondre à une enquête reprenant les options proposées par l'Ipbes. Ils y ont recensé les initiatives prises en interne, afin

de respecter les lois et réglementations françaises ou européennes, ou de manière proactive, en raison d'un engagement unilatéral de leur structure en faveur de la biodiversité. Au-delà de l'action d'une structure, il y a un contexte social, politique et économique qui peut favoriser ou non l'action. Pour mieux appréhender ces conditions facilitantes, un groupe de travail d'acteurs a été mis en place pour réfléchir à ces freins et leviers au cours d'un atelier dédié, le 8 novembre 2019. Les éléments recueillis servent d'éclairage dans cette analyse. Ce fut également un temps d'échange collectif sur les différentes mesures mises en œuvre. Certains retours présentés ici ont été collectés au cours de cet atelier.

Les trois évaluations contenaient au total 123 recommandations, qui ont finalement été regroupées en 43 mesures dans l'analyse finale, en tenant compte des redondances entre les trois rapports. Elles sont présentées dans trois parties selon différents enjeux pour le développement durable. « Nourrir l'humanité » comprend les mesures permettant d'atteindre les Objectifs de développement durable (ODD) adoptés par les Nations unies concernant l'éradication de la faim (ODD 2), la bonne santé pour tous (ODD 3) et l'accès à l'eau propre et à l'assainissement (ODD 6), tout en préservant la biodiversité et en s'appuyant sur celle-ci pour atteindre ces objectifs. « Des sociétés résilientes et durables » couvre l'accès à une énergie propre (ODD 7), le développement des infrastructures (ODD 9), les villes durables (ODD 11) et leur influence sur la biodiversité. « Préserver la biodiversité pour elle-même » est entièrement dédié aux ODD 14 et 15 sur la préservation de la vie aquatique et terrestre. La partie finale « Promouvoir la recherche sur la biodiversité » répertorie les initiatives des acteurs visant à améliorer les connaissances sur la biodiversité par le financement et la collaboration avec des structures de recherche. Elle met en regard les différents retours collectés avec les lacunes de connaissances soulignées dans les rapports de l'Ipbes, illustrant qu'au-delà des instances publiques de programmation, financement et mise en œuvre de la recherche, la société civile et le secteur privé ont un rôle clé à jouer pour que l'on puisse mieux connaître la biodiversité, et donc mieux la préserver.

La présente publication, fruit de ce travail auprès des acteurs français, fournit un panorama précieux des mesures pour la biodiversité mises en œuvre au niveau non-étatique, alors que les acteurs sont de plus en plus sollicités pour rendre des comptes sur leurs engagements, notamment en 2020 dans le cadre de

la préparation de la Cop 15 de la Convention sur la diversité biologique (CDB) avec l'Agenda de l'Action de Sharm-El-Sheikh à Kunming et le *One Planet Summit* qui pourrait avoir lieu dans le cadre du Congrès mondial de l'UICN. Ce travail permet également de juger des progrès qu'il reste à accomplir pour atteindre une véritable intégration des enjeux de la biodiversité dans tous les secteurs d'activité. Pour ce faire, l'évaluation mondiale appelle à des changements systémiques au sein de chaque secteur, qui se déclinent dans les mesures présentées ici. Les acteurs pourront s'inspirer de ce premier état des lieux pour développer de nouvelles mesures et rehausser l'ambition des mesures existantes, créant ainsi une émulation vertueuse, dans la lignée de l'appel de Pékin émis par les présidents français et chinois le 6 novembre 2019. Dans cette déclaration, ils encouragent « des engagements et des contributions concrets et vérifiables des acteurs et des parties prenantes de tous les secteurs en faveur de la conservation de la biodiversité, afin de stimuler et de soutenir l'action publique ». De tels engagements peuvent être formalisés dans des initiatives telles que act4nature international, mis en place au niveau français et qui accompagne les entreprises dans leur engagement pour la biodiversité.

Les mesures reportées dans cette publication n'engagent que les structures ayant répondu à l'appel lancé au Conseil d'orientation stratégique de la FRB et aux membres d'ORÉE. Elles ne sont donc pas exhaustives des actions menées en France, mais représentent un échantillon varié, impliquant différents types d'acteurs (entreprises, syndicats,

ONG, collectivités, etc.). Les contributions ont été envoyées sur la base du volontariat, chaque structure s'exprimant en son nom. Les répondants ont détaillé leurs démarches, ont fait part de leurs attentes et de l'appui que l'Ipbes peut leur fournir dans le cadre de leurs engagements pour la biodiversité.

La FRB et ORÉE, n'en ayant pas la capacité, n'ont pas contrôlé l'exactitude et la véracité des déclarations. De même, aucune évaluation des impacts concrets de ces mesures sur la biodiversité n'a été réalisée. Sur ce point, les données récoltées permettent tout de même de mettre en évidence qu'il n'y a pas beaucoup de mesures d'impact ont pu être collectées auprès des structures répondantes. Une recommandation majeure pour une meilleure intégration de la biodiversité dans les activités économiques est donc d'inciter les acteurs socio-économiques à établir systématiquement des partenariats avec le monde de la recherche, afin d'améliorer le suivi et l'évaluation de l'efficacité des mesures qu'ils mettent en œuvre (voir la partie « Promouvoir la recherche sur la biodiversité »).

La FRB et ORÉE remercient chaleureusement l'ensemble des acteurs qui ont pris le temps de participer à ce travail lors de l'enquête, de l'atelier, et de la préparation de la publication. C'est en s'inscrivant résolument dans une telle démarche de collaboration à l'interface entre la recherche, les politiques et la société que la communauté mondiale pourra répondre au défi majeur que représente la préservation de la biodiversité.

¹ Voir : Fondation pour la recherche sur la biodiversité (2016), Les acteurs français se mobilisent pour les pollinisateurs – Plus de 250 initiatives en faveur des pollinisateurs mises en regard de l'Évaluation de l'Ipbes (v2). Série FRB, Expertise et synthèse. Ed. Cos – Comité français pour l'Ipbes, 52 pp

BILAN GLOBAL DES RÉPONSES DES ACTEURS

Les enquêtes sur les recommandations Ipbes et l'atelier organisé le 8 novembre 2019 ont permis de recueillir les retours de 55 acteurs. Les mesures présentées dans le corps de cette publication ne représentent donc qu'un échantillon limité de ce qui peut être mis en œuvre par les acteurs français sur le territoire national ou à l'international, néanmoins, elles permettent d'en avoir un aperçu partiel.

Les répondants proviennent de différents cercles : privé, associatif et public. Tant des structures individuelles que des structures collectives sont représentées, telles par exemple des interprofessions, qui accompagnent et renseignent une multitude d'entités. Les rapports de l'Ipbes sont d'intérêt pour tous ces types d'acteurs. Les associations et les interprofessions peuvent les utiliser pour guider leur travail, en élaborant par exemple des plans ou stratégies pour une filière. Les entreprises peuvent s'en servir comme base scientifique et source de leviers afin d'intégrer la préservation de la biodiversité au cœur de leurs activités. Enfin, les collectivités territoriales et établissements publics représentent des relais importants de l'État pour mettre en œuvre les préconisations de l'Ipbes à un niveau local ou sur des thématiques précises. Dans cette étude,

38 % des répondants sont des associations, ONG ou fondations, 33 % des entreprises, 18 % des fédérations et 11 % des collectivités et établissements publics (cf. Figure 1). Ces acteurs représentent des secteurs d'activité différents (agriculture, conservation, finance, production, industrie, tertiaire, etc.). L'échantillon de répondants est trop restreint pour être pleinement représentatif du contexte français, en particulier pour les collectivités et établissements publics qui sont peu nombreux à avoir participé à ce travail. Les associations et les entreprises sont sur-représentées dans le panel de répondants. En tout état de cause, l'ensemble des mesures mises en avant par ces acteurs dans cette publication peut constituer un reflet de ce qui se passe plus largement en France, ainsi qu'une base de réflexion sur l'engagement des acteurs.

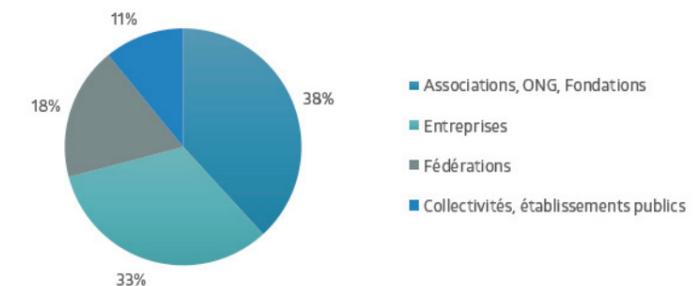


FIGURE 1 RÉPARTITION DES RÉPONDANTS

L'exercice de mise en relation des messages de l'Ipbes avec les mesures des acteurs peut se révéler difficile, les niveaux de gouvernance auxquels s'adresse l'Ipbes étant hétérogènes. Certaines mesures en France relèvent de la compétence de l'État, ou sont encadrées par celui-ci. En outre, le droit français oblige déjà les entreprises à un certain nombre d'actions préconisées par l'Ipbes. Il apparaît néanmoins nécessaire d'aller plus loin, car sur le territoire français et dans le monde, où les acteurs français sont actifs, la biodiversité continue de s'éroder.

Lors de l'atelier du 8 novembre 2019, les acteurs ont réfléchi sur les freins qui les empêchent aujourd'hui

de mettre pleinement en œuvre les recommandations de l'Ipbes. Ceux-ci sont nombreux : freins financiers pour les entreprises, freins comportementaux pour les consommateurs, freins réglementaires ou lacunes de connaissances qui s'appliquent à tous. Dans l'ensemble, un constat partagé entre les acteurs est le besoin fort de réglementation. En l'absence de celle-ci, les « bonnes » actions ne se font qu'à la marge. Cette réglementation doit être suffisamment stable afin que les acteurs puissent s'y retrouver et qu'ils puissent objectiver les résultats des mesures qu'ils mettent en œuvre en faveur de la biodiversité. Les freins illustrés démontrent également un besoin continu de sensibilisation et de formation. Plusieurs

acteurs peuvent en être les vecteurs : les associations et collectivités au niveau local, mais aussi les médias.

L'analyse qualitative qui suit vise à présenter un bilan global des retours des acteurs. Plusieurs biais y sont attachés : un échantillon de répondants restreint ; une sous représentativité de certains acteurs, notamment pour les collectivités qui sont d'importance pour la mise en œuvre des recommandations de l'Ipbès au niveau local ; et l'intégration des retours d'acteurs ayant participé aux ateliers sur des points spécifiques sans toutefois répondre à l'enquête dans son ensemble. Il est ainsi possible que certains résultats et conclusions soient sous-estimés ou surestimés.

La mobilisation générale des acteurs

Les moyennes de répondants par recommandation sont globalement assez homogènes sur les trois parties « Nourrir l'humanité », « Des sociétés résilientes et durables », « Préserver la biodiversité pour elle-même ».

Le nombre de répondants est légèrement plus élevé pour la première partie « Nourrir l'humanité ». Ceci peut traduire une plus grande mobilisation des acteurs sur l'enjeu d'une alimentation durable et respectueuse de la biodiversité. Par ailleurs, ceci concorde avec le constat selon lequel la réforme agricole est une des premières priorités en France pour la préservation de la biodiversité.

Pour les enjeux « Nourrir l'humanité » et « Préserver la biodiversité pour elle-même », la distribution des répondants reflète à peu près à la celle de l'enquête (cf. Figure 2.a et Figure 2.c – à comparer avec Figure 1). Une bonne mobilisation de tous les types d'acteurs peut donc être constatée sur ces parties. En revanche, la répartition des répondants diffère pour l'enjeu « Des sociétés résilientes et durables », où environ la moitié des répondants sont ici les entreprises (cf. Figure 2.b). On peut ainsi supposer un intérêt plus poussé des entreprises pour les recommandations de l'Ipbès afférentes, qui touchent plus à leur domaine d'activité.

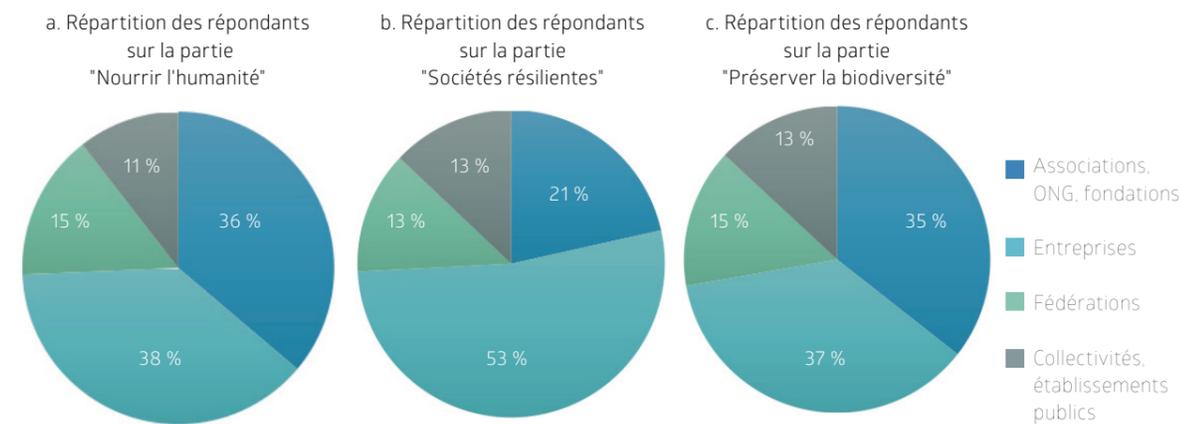


FIGURE 2 RÉPARTITION DES RÉPONDANTS PAR PARTIE

Nourrir l'humanité (Partie 1)

L'agriculture est identifiée comme un des secteurs ayant un impact majeur sur la biodiversité dans les rapports Ipbès. Sa relation avec la biodiversité est assez ambiguë puisqu'elle est à la fois : une pression *via* le changement d'usage des terres et les impacts négatifs des pratiques agricoles intensives ; une solution *via* l'entretien des milieux, la contribution aux continuités écologiques ou encore la préservation des ressources génétiques ; une activité directement impactée par l'érosion de la biodiversité alors même qu'elle doit répondre à des besoins alimentaires mondiaux

croissants (disparition des pollinisateurs, baisse de la fertilité des sols, etc.) ; un secteur clé dans la définition d'un projet de société plus durable, où l'alimentation et le choix des consommateurs quant aux modes et zones de production des denrées alimentaires sont des éléments centraux. En France, la réforme des modèles et politiques agricoles apparaît comme une des priorités majeures pour la préservation de la biodiversité. C'est aussi cette partie qui a suscité le plus de discussions et réactions de la part des acteurs lors de l'élaboration de cette publication.

Treize mesures sont associées à l'enjeu « Nourrir l'humanité » et soulignent ainsi les liens essentiels entre les politiques agricoles (y compris l'élevage et la pêche), de gestion de l'eau, de santé et les politiques de préservation de la biodiversité pour nourrir durablement les humains, tout en préservant les ressources de la planète.

Dans ce contexte, l'Ipbès souligne la nécessité d'adopter une approche globale prenant en compte des pratiques agroécologiques reconnues dans différents systèmes de savoirs (monde académiques et connaissances locales des agriculteurs) (mesure 1). Par ailleurs, favoriser fortement la biodiversité cultivée (mesures 3 et 4) tout en préservant la biodiversité sauvage à l'échelle des paysages (mesures 6 et 8) se traduit concrètement dans les systèmes de production par de moindres utilisations d'intrants chimiques (mesures 2 et 7), moins de consommation d'eau (mesure 5) et, le plus souvent, par la production d'aliments ayant de meilleures qualités nutritionnelles (mesure 12). À l'inverse, des agricultures trop intensives et ne reposant que sur une biodiversité limitée, voire des monocultures, ne sont généralement économes ni en eau ni en intrants chimiques et fournissent rarement les aliments les plus nutritifs. On notera que l'Ipbès souligne l'importance de maintenir les sols vivants, bien pourvus en matière organique (mesure 2), un axe crucial pour pratiquer une agriculture durable produisant des aliments de qualité tout en réduisant l'érosion et les besoins en irrigation.

Les différents leviers préconisés par l'Ipbès pour une agriculture plus durable peuvent être spécifiques à une problématique (lutte intégrée contre les ravageurs, gestion intégrée des nutriments, gestion de l'irrigation, pratiques visant à améliorer le bien-être animal) ; ou proposer une approche plus englobante au niveau du système d'exploitation (agriculture biologique, agriculture de conservation, agroforesterie). Ces pratiques et systèmes reposent tous sur les fondements communs de l'agroécologie, que sont l'optimisation des régulations biologiques favorables et les cycles bio-géochimiques. Ces deux processus reposent sur la gestion, et l'enrichissement de la diversité spécifique et fonctionnelle aux différents niveaux d'organisation, depuis la parcelle jusqu'au paysage agricole.

Au niveau des politiques publiques françaises, différents niveaux d'actions sont mis en place pour favoriser le déploiement de tels leviers et, plus généralement, inciter à une meilleure prise en compte de l'enjeu « biodiversité » dans la production agricole : par exemple, le projet agroécologique pour la France lancé en 2012², les plans Ecophyto, Ecoantibio,

² <https://agriculture.gouv.fr/le-projet-agro-ecologique-en-12-cles>

Protéines, etc. ; ainsi que le Plan biodiversité de 2018 dans lequel des mesures spécifiques à l'agriculture sont affichées. Cependant, les constats de l'augmentation de l'utilisation des produits phytosanitaires, de la croissance encore limitée des surfaces en agriculture biologique et du déclin alarmant des espèces en milieu agricole, montrent l'insuffisance de ces seules mesures pour répondre à ces enjeux. Plusieurs acteurs appellent à ce que les décisions politiques soient accompagnées de divers types d'initiatives privées :

- Au niveau des financements (paiements pour services environnementaux, valorisations financières des productions issues de systèmes agroécologiques, accès aux prêts pour l'investissement, accompagnement dans la prise de risques, etc.) ;
- Au niveau de l'accompagnement et du conseil technique aux agriculteurs (mise à disposition des connaissances et références, formation et suivi techniques des agriculteurs, etc.) ;
- Au niveau de la communication et de la reconnaissance par les acteurs non-agricoles des efforts effectués et implication de l'ensemble de la société, riverains et consommateurs, dans la mise en œuvre de la transition agricole. Les actions répertoriées sur cette première partie démontrent un certain engagement des acteurs privés sur le territoire français.

Nourrir durablement l'humanité nécessite également d'agir au niveau de la distribution alimentaire en assurant la durabilité des chaînes d'approvisionnement (mesure 9), la transparence et stabilité des marchés alimentaires (mesure 10) et en favorisant la distribution de ressources locales (mesure 11). Enfin, il est primordial de réduire les impacts de la consommation alimentaire et le gaspillage (mesure 13) afin de boucler le cercle vertueux d'une alimentation durable.

Sur cette première partie, la recommandation ayant le plus mobilisé les répondants est celle qui, de manière transversale et englobante, vise à favoriser des pratiques agricoles durables et respectueuses de la biodiversité (mesure 1). D'autres mesures transversales semblent également être bien mises en œuvre par les acteurs interrogés : la prévention de l'érosion des sols et des ruissellements de polluants (mesure 2), la gestion durable des ressources en eau (mesure 5), l'évitement de la destruction des écosystèmes (mesure 8) et la mise en place de chaînes d'approvisionnement durables (mesure 9) (cf. Figure 3.a).

À l'inverse, certaines recommandations ont très peu mobilisé les répondants. C'est notamment le cas de celles relatives à la conservation des ressources génétiques (mesure 3), à la réduction des impacts de la pêche et de l'aquaculture (mesure 6), à la transparence des marchés alimentaires (mesure 10) et à l'équité dans la distribution alimentaire (mesure 11) (cf. Figure 3.a). Les retours sur les ressources génétiques et la pêche proviennent de quelques structures spécialisées sur ces sujets et, pour la pêche, d'une structure chapeau répertoriant les actions mises en œuvre par une diversité d'acteurs de ce domaine. Une certaine représentativité est donc tout de même possible, malgré la petite taille de notre échantillon. Quant aux recommandations portant sur les aspects de distribution alimentaire et de transparence des marchés, elles représentent des mesures plus politiques. Les leviers pour y répondre font appel au droit ou aux politiques publiques, à l'exception de certaines solutions de distribution alternative tels que des supermarchés coopératifs et des AMAP qui peuvent être mises en œuvre par les acteurs interrogés. Quelques retours portent d'ailleurs sur ces aspects (cf. mesure 11).

Les associations, entreprises et fédérations sont représentées pour chaque recommandation. En revanche, les collectivités et établissements publics n'ont pas précisé d'actions pour certaines mesures. Pour certaines, telles que celles relatives à la conservation et restauration des écosystèmes autour des systèmes de production (mesure 4) et à la réduction de la pollution due aux systèmes alimentaires (mesure 2), on aurait pu s'attendre à recevoir des réponses de leur part. Celles-ci sont cependant sous-représentées dans notre échantillon, une seule ville et une seule région ayant participé à l'enquête.

Dans l'ensemble, les associations et les entreprises représentent les types d'acteurs les plus mobilisés sur l'ensemble des mesures relatives à « Nourrir l'humanité », en représentant entre 20 et 50 % des répondants sur chaque action (cf. Figure 3.b). Les seules exceptions sont les recommandations sur la conservation des ressources génétiques, pour laquelle un manque de représentativité d'associations ou de réseaux spécialisés dans l'échantillon se fait sentir, et pour celle sur la distribution alimentaire, qui illustre le fait que les entreprises ayant contribué à ce travail ne sont pas spécialisées dans ce domaine.

Des sociétés résilientes et durables (Partie 2)

Cette seconde partie met en lumière les liens entre préservation de la biodiversité et les enjeux de durabilité en ville, liés à l'énergie, l'industrie, les infrastructures, la production et la consommation de biens industriels ou manufacturés, dans le contexte de lutte contre les changements climatiques, afin de transformer nos sociétés en des modèles résilients et durables.

Assurer la résilience et la durabilité des sociétés humaines nécessite d'agir sur l'organisation des villes. À cette fin, l'Ipbès souligne l'importance d'adopter une planification durable de l'espace urbain. Celle-ci passe notamment par : un développement urbain respectueux de la nature qui évite la fragmentation des espaces et préserve les zones clés de biodiversité (mesure 1), *via* notamment la maîtrise de l'étalement urbain (mesure 2) et du développement des infrastructures (mesure 6). La ville peut devenir plus favorable à la biodiversité *via* l'augmentation des infrastructures vertes et bleues (mesure 4) ainsi que des solutions fondées sur la nature (mesure 3). Des mesures permettent également de réduire les impacts des villes tant d'un point de vue énergétique (mesures 7 et 8) qu'au niveau du traitement des eaux usées et déchets (mesure 5). D'autre part, il est reconnu comme primordial de réformer nos modèles de production et de consommation (mesure 9). Le développement d'une comptabilité écologique (mesure 10) pourrait à ce titre permettre d'avancer vers un modèle d'économie durable.

La recommandation relative à la préservation des zones urbaines clés pour la biodiversité (mesure 1) a grandement mobilisé les acteurs interrogés (cf. Figure 4.a). Ceci peut tenir au caractère transversal de cette mesure qui peut être mise en œuvre à différents niveaux, mais aussi au fait qu'elle appelle à une action dans l'environnement immédiat de nombreux types d'acteurs.

Les autres recommandations ont dans l'ensemble moins mobilisé les répondants. Environ la moitié des préconisations semble peu mise en œuvre dans les activités des acteurs interrogés (cf. Figure 4.a). Plusieurs explications peuvent être présentées. Pour les mesures relatives à la densification urbaine (mesure 2) et aux services urbains de gestion de l'eau et des déchets (mesure 5), la réponse à ces enjeux revient à l'État et aux collectivités territoriales qui sont ici peu représentées. Les aspects de consommation énergétique sont adressés par quelques entreprises

spécialisées (mesure 6, 7 et 8). Ces dernières ne sont toutefois pas majoritaires dans l'échantillon d'acteurs. Quant à la question de la comptabilité écologique (mesure 10), celle-ci apparaît comme un sujet complexe, technique, et encore en développement. Elle n'a donc pas (encore) été adoptée par les acteurs.

Dans l'ensemble, les entreprises semblent être beaucoup plus actives dans la mise en œuvre des recommandations de l'Ipbès de cette partie que les autres types d'acteurs (cf. Figure 4.b). Ceci peut tenir au fait que les préconisations touchent plus au domaine de spécialité des entreprises représentées dans l'échantillon (énergie, infrastructures, production de biens de consommation). Les entreprises ont fait des retours sur chaque recommandation, à l'exception de celle portant sur la gestion des services urbains de l'eau et des déchets. Aucune entreprise parmi les répondants ne semble toutefois spécialisée dans ce secteur.

En ce qui concerne les fédérations et les collectivités, leur mobilisation sur cette partie reste assez concordante avec leur représentativité générale. On aurait pu s'attendre à de nombreuses actions de la part des collectivités sur cette partie, car elle touche au cœur de leur domaine et territoire d'action, mais seules deux collectivités territoriales sont représentées dans l'échantillon. De nombreux retours supplémentaires sur la question de la durabilité des villes auraient été nécessaires de la part d'une plus grande diversité de collectivités afin d'obtenir un aperçu représentatif de ce qui est en œuvre sur le territoire français.

Peu d'associations sont spécialisées sur les enjeux abordés par cette partie, et les répondants semblent essentiellement mobilisés sur les aspects biodiversité en ville et infrastructures (mesures 1, 3 et 6) (cf. Figure 4.b). Quelques recommandations plus larges comme par exemple, celles sur la restauration des zones urbaines clés pour la biodiversité et la promotion des solutions fondées sur la nature permettent de mettre en évidence une mobilisation des associations et ce à différents niveaux d'intervention.

À l'exception, des recommandations centrées sur les questions énergétiques (mesures 7 et 8), où seules des entreprises spécialisées ont répondu, et de celle sur la comptabilité écologique (mesure 10), au moins trois types d'acteurs sont représentés pour chaque recommandation. Cette partie permet donc quand même de donner un aperçu des actions pouvant être mises en œuvre par différents types d'acteurs au niveau français.

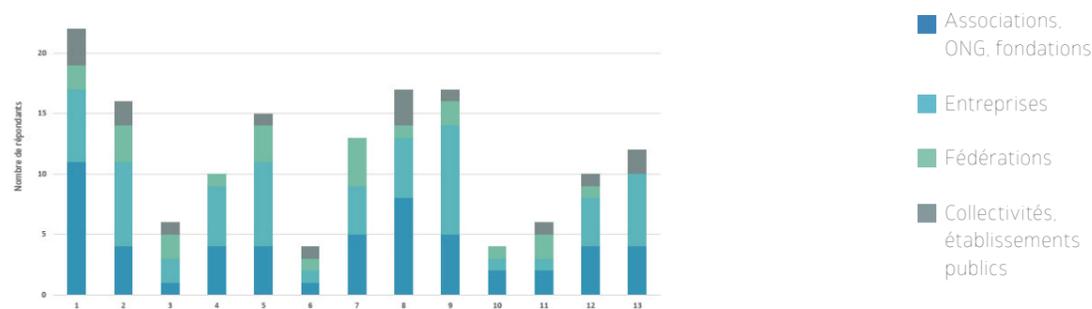


FIGURE 3.a TYPES D'ACTEURS POUR LA RECOMMANDATION "NOURRIR L'HUMANITÉ" (ABSOLU)

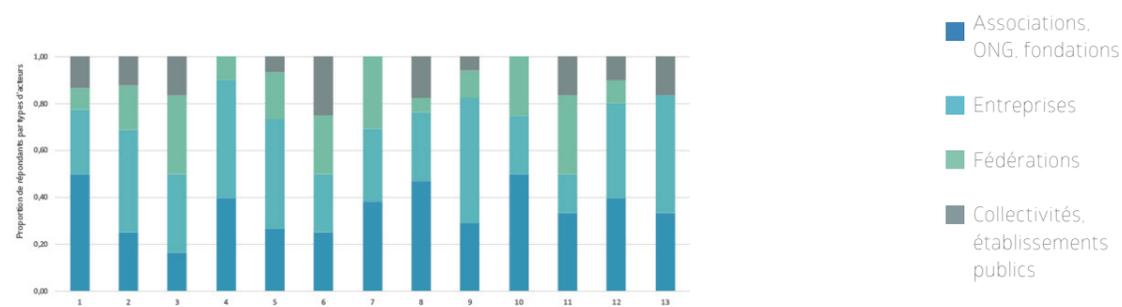


FIGURE 3.b TYPES D'ACTEURS POUR LA RECOMMANDATION "NOURRIR L'HUMANITÉ" (RELATIVE)

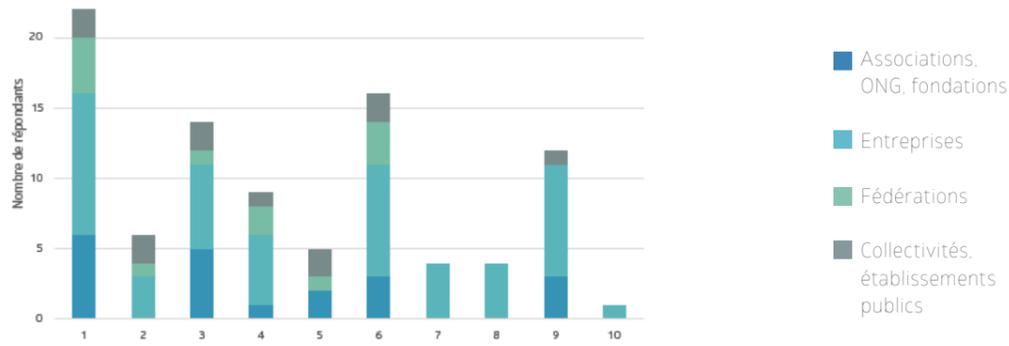


FIGURE 4.a TYPES D'ACTEURS POUR LA RECOMMANDATION "DES SOCIÉTÉS RÉSILIENTES ET DURABLES" (ABSOLU)

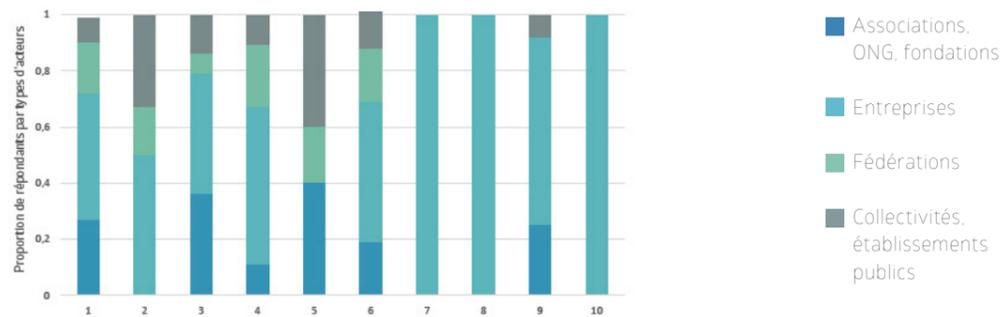


FIGURE 4.b TYPES D'ACTEURS POUR LA RECOMMANDATION "DES SOCIÉTÉS RÉSILIENTES ET DURABLES" (RELATIVE)

Préserver la biodiversité pour elle-même (Partie 3)

Cette dernière partie aborde la préservation de la biodiversité terrestre et marine, motivée par les diverses valeurs que les sociétés peuvent lui accorder (mesure 2). Ces mesures visent non pas à préserver la biodiversité pour assurer une continuité des services écosystémiques d'approvisionnement et de régulation que l'on retrouve dans les parties « Nourrir l'humanité » et « Des sociétés résilientes et durables » mais sont plutôt le reflet d'une reconnaissance de la valeur intrinsèque de la biodiversité.

La préservation de la biodiversité pour elle-même passe avant tout par une bonne connaissance de celle-ci (mesure 2), également détaillée dans la dernière partie « Promouvoir la recherche sur la biodiversité » et une sensibilisation de tous pour enclencher de profonds changements sociétaux (mesure 1). Sur le terrain, elle passe par la conservation des habitats, qui peut être faite à travers des réseaux d'aires protégées efficaces

(mesures 6 et 7), et la protection d'écosystèmes fragilisés tels que les forêts (mesures 9 et 10), les zones côtières (mesure 15) et les océans (mesure 14). La restauration des écosystèmes dégradés est à cet égard primordiale (mesures 8 et 10). L'Ipbes souligne également les enjeux essentiels que représentent la préservation des espèces sauvages (mesures 11 et 12) et la maîtrise des espèces exotiques envahissantes (mesure 13). La conservation de la biodiversité nécessite par ailleurs des financements qui doivent considérablement être accrus (mesure 16).

Au-delà de ces outils de gestion directe, l'Ipbes appelle au développement de leviers permettant d'agir de manière plus transversale sur la préservation de la biodiversité. Au niveau national, sont notamment préconisés le développement d'outils de mesures alternatifs visant à assurer une comptabilité du capital naturel (mesure 3), une meilleure application des lois et politiques existantes (mesure 4), l'engagement de toutes les parties prenantes (mesure 19) ainsi que le développement d'objectifs stratégiques en faveur de

la biodiversité (mesure 20). Au niveau local, l'Ipbes souligne l'importance de promouvoir les choix locaux de conservation (mesure 5) ainsi que le développement d'une planification spatiale inclusive à l'échelle du territoire (mesures 17 et 18).

Dans cette dernière partie, trois recommandations ont particulièrement mobilisé les acteurs : sensibiliser à la préservation de la biodiversité (mesure 1), améliorer les connaissances sur la nature (mesure 2) et gérer et restaurer la biodiversité en dehors des aires protégées (mesure 8) (cf. Figure 5.a). Une telle mobilisation peut s'expliquer par le fait que ces trois recommandations sont assez transversales et peuvent-être mises en œuvre par tous les types d'acteurs, à différents niveaux et quel que soit leur domaine d'activité.

À l'inverse, les recommandations relatives aux espèces sauvages (mesures 11 et 12) et à la biodiversité en haute mer (mesure 14) semblent moins intégrées dans les activités des acteurs (cf. Figure 5.a). Ceci peut tenir au manque d'acteurs spécialisés sur ces questions et au rôle de l'État sur plusieurs aspects de ces recommandations. La lutte contre le commerce

illégal d'espèces sauvages revient essentiellement aux douanes ou à des processus de coopération internationale pour établir des réseaux de contrôle transnationaux. En ce qui concerne la protection de la haute mer, l'enjeu se situe aujourd'hui au niveau international où des négociations relatives à une future convention sur la protection de la biodiversité marine hors des juridictions nationales sont en cours. Peu d'acteurs sont d'ailleurs spécialisés sur les aspects marins dans l'échantillon. En revanche, on pourrait être plus surpris du manque de mobilisation des acteurs sur les aspects de gestion durable espèces sauvages, car des retours auraient pu être faits sur l'éco-tourisme. Aucun acteur directement engagé dans le secteur touristique n'a cependant participé à ce travail.

À l'exception de ces recommandations où les retours ne sont pas représentatifs, trois types d'acteurs sont représentés pour chaque recommandation sur l'ensemble de la partie. Ceci permet d'avoir un aperçu de ce qui peut être mise en place par les acteurs pour la préservation de la biodiversité pour elle-même.

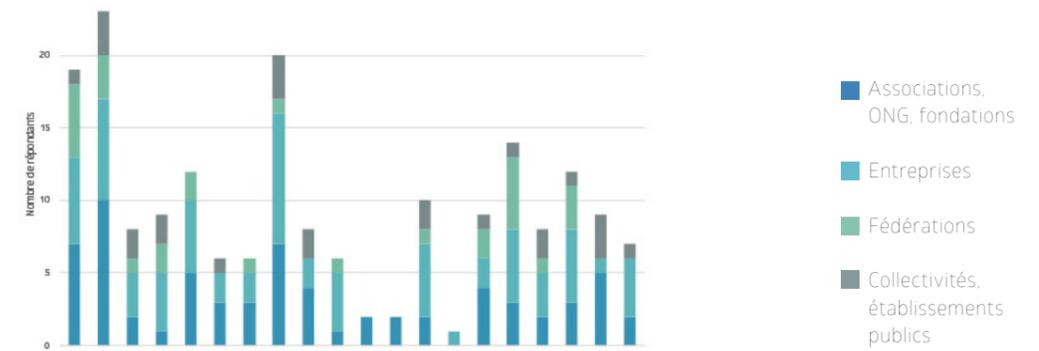


FIGURE 5.a TYPES D'ACTEURS POUR LA RECOMMANDATION "PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ POUR ELLE-MÊME" (ABSOLU)



FIGURE 5.b TYPES D'ACTEURS POUR LA RECOMMANDATION "PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ POUR ELLE-MÊME" (RELATIVE)

Liste des acteurs ayant participé aux enquêtes et/ou aux ateliers

Au total, 55 acteurs ont contribué à ce travail d'analyse. Parmi eux, 47 ont répondu aux enquêtes sur les recommandations l'Ipbes. Les contributions des huit autres répondants proviennent des ateliers : elles contiennent donc uniquement des apports sur des leviers spécifiques.

ASSOCIATIONS, ONG ET FONDATIONS

Agridées
 Alliance pour la préservation des forêts (APF)
 Association de coordination technique agricole (Acta)³
 Commerce équitable France
 Demain la Terre
 Fermes d'Avenir
 Fondation BNP Paribas
 Humanité & Biodiversité
 Imagin rural
 Les petits débrouillards
 Ligue pour la protection des oiseaux (LPO)
 ORÉE
 Man and Biosphere France (Mab France)
 Noé
 Partenariat français pour l'eau (PFE)
 Plante & cité
 Safranério
 Société d'études ornithologiques de France (Seof)
 Tour du Valat
 RespectOcean
 Solagro

ENTREPRISES

Andromède océanologie
 B&L évolution
 Colas
 Covivio
 Ecoact
 Engie
 Enedis
 Egis
 Groupe BNP Paribas
 Moët Hennessy Louis Vuitton (LVMH)
 Mondelez Harmony
 Pierre Fabre
 Rainett
 Réseau de transport d'électricité (RTE)
 Sèche environnement
 Utopies
 Vicat
 Vinci
FÉDÉRATIONS⁴
 Comité national des pêches maritimes et des élevages marins (CNPMM)
 Confédération paysanne⁵

Fédération des conservatoires d'espaces naturels (Cen)
 Fédération nationale de la pêche en France (FNPF)
 Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA)
 Fédération des parcs naturels régionaux (PNR)
 Groupement national interprofessionnel des semences et plants (Gnis)
 Union française des semenciers (UFS)
 Union nationale des producteurs de granulats (UNPG)
 Union professionnelle du génie écologique (UPGE)

COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Caisse des dépôts et consignations – Biodiversité (CDC Biodiversité)
 Conseil régional Occitanie
 Conservatoire du littoral
 Groupe d'étude et de contrôle des variétés et des semences (Geves)
 Office français de la biodiversité (OFB)
 Ville de Paris



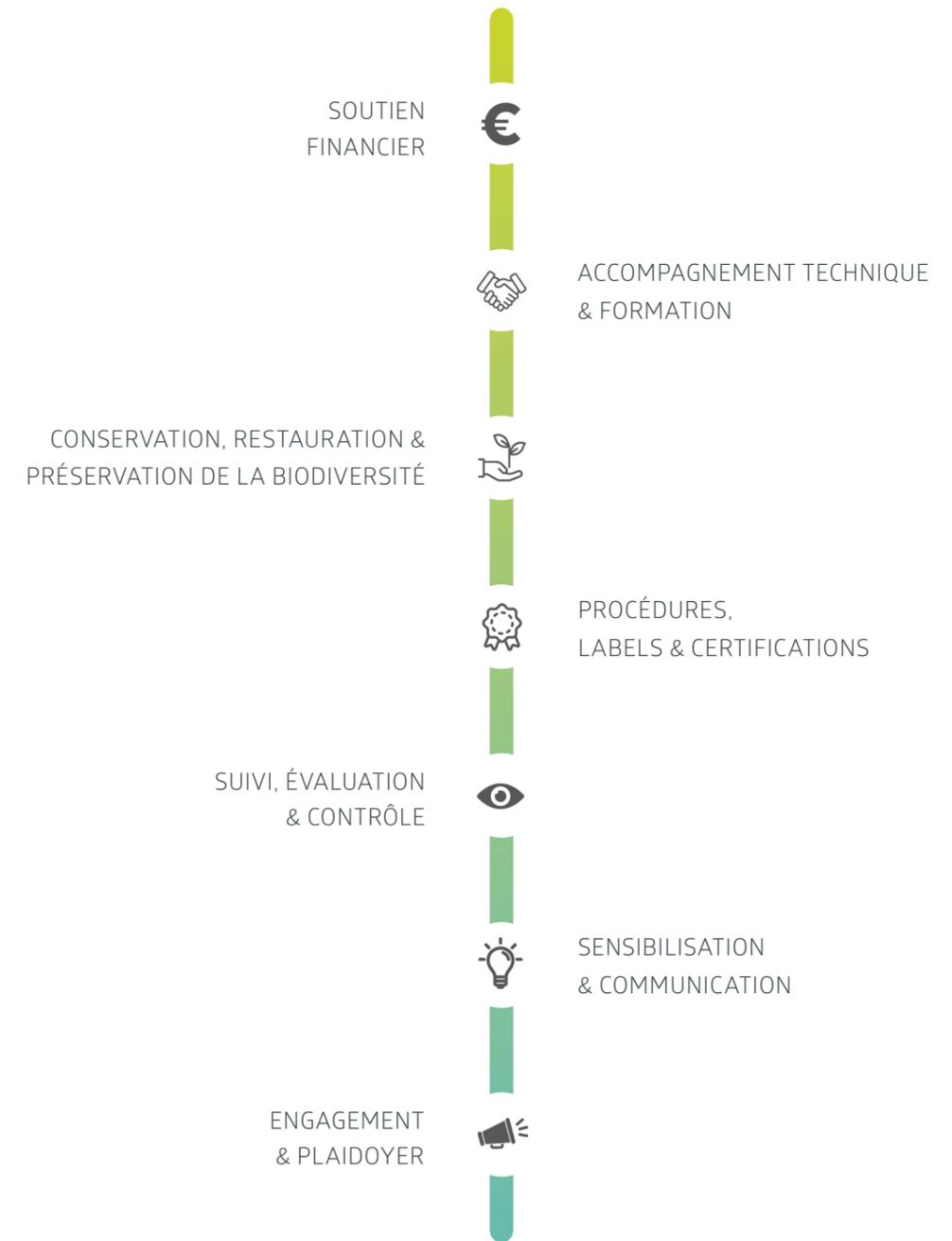
³ Contributions au titre du Réseau-mixte technologique Biodiversité et Agriculture.

⁴ Les fédérations et réseaux peuvent donner des exemples de mesures mises en œuvre par leurs membres.

⁵ Inclut en particulier les actions menées par son organisme de formation, la Fadear (Fédération associative pour le développement de l'emploi agricole et rural)

RECUEIL D' ACTIONS À LA LUMIÈRE DES RECOMMANDATIONS DE L'IPBES

Catégorisation des mesures mises en œuvre par les acteurs



Les actions relatives à la conduite de projets de recherche ou à du financement de projets de recherche sur la biodiversité sont regroupées dans la dernière partie.



Nourrir l'humanité

Zoom sur les mesures de l'Ipbes

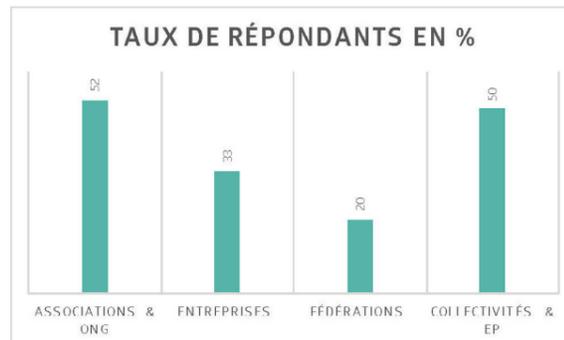
1.	Favoriser des pratiques agricoles durables et respectueuses de la biodiversité	page 22
2.	Réduire l'érosion des sols, la sédimentation et le ruissellement de polluants	page 26
3.	Conserver durablement les ressources génétiques pour l'agriculture	page 28
4.	Conserver ou restaurer des écosystèmes liés aux systèmes de production	page 32
5.	Gérer durablement les ressources en eau	page 34
6.	Réduire les impacts environnementaux de la pêche et de l'aquaculture	page 38
7.	Réduire la pollution due aux systèmes alimentaires	page 42
8.	Éviter de participer aux grands processus de destruction des écosystèmes	page 46
9.	Rendre durables les chaînes d'approvisionnement	page 50
10.	Améliorer la transparence des marchés alimentaires et la stabilité des prix	page 54
11.	Améliorer l'équité dans la distribution alimentaire et favoriser les ressources locales	page 56
12.	Promouvoir des régimes alimentaires sains et durables	page 58
13.	Réduire les impacts de la consommation alimentaire et le gaspillage	page 60

MESURES
RELATIVES
AUX ODD



1. FAVORISER DES PRATIQUES AGRICOLES DURABLES ET RESPECTUEUSES DE LA BIODIVERSITÉ

Taux de répondants : **40%**



L'évaluation de l'Ipbes (2018) pour l'Europe et l'Asie centrale identifie les changements d'usage des terres pour l'agriculture comme l'un des principaux facteurs de perte de biodiversité pour la région. À ce constat s'ajoute l'effet négatif des pratiques agricoles intensives et de l'utilisation des engrais et des produits chimiques sur la biodiversité terrestre (y compris des sols), d'eau douce et marine. La transformation des modes de production, et du reste des chaînes d'approvisionnement (voir mesure 9) de nos systèmes alimentaires actuels est la priorité numéro un pour enrayer la perte de biodiversité en France selon les acteurs interrogés. À cette fin, l'Ipbes identifie différentes pratiques afin d'avancer vers une agriculture durable : l'agroécologie qui englobe le respect des rotations et la diversité des cultures, l'agroforesterie, la permaculture, la réduction de l'usage des pesticides, etc. Le gouvernement français s'est déjà emparé du sujet, avec par exemple, le lancement en 2012 du Projet agro-écologique pour la France visant un changement des modèles de production agricole pour combiner les performances environnementales, sociales et économiques.

Les acteurs français membres du Conseil d'orientation stratégique (Cos) de la FRB sont déjà bien mobilisés sur ce sujet et mettent en œuvre de nombreuses actions. Tant des associations, des collectivités, des établissements publics, des entreprises que des fédérations agricoles ont répondu sur cet aspect à la présente enquête. Différentes structures se concentrent notamment sur le soutien financier aux agriculteurs et l'utilisation des paiements pour services environnementaux est plusieurs fois mentionnée. Ce dispositif, visant à rémunérer les agriculteurs pour

les services rendus à l'environnement, a été reconnu d'intérêt par le gouvernement qui a annoncé, lors de la présentation du Plan biodiversité en 2018, que 150 millions d'euros y seraient consacrés d'ici 2021⁶. Ces soutiens financiers visent à pallier deux difficultés identifiées par ces acteurs comme limitant la promotion de pratiques agricoles durables : les incitations défavorables pour la protection et la conservation de la biodiversité dans les milieux agricoles, et la faiblesse du soutien public pour les produits issus de pratiques durables. Les consommateurs peuvent soutenir la transition agroécologique en privilégiant les produits répondant à des cahiers des charges respectueux de la biodiversité et les circuits courts, comme les Amap (Association pour le maintien de l'agriculture paysanne) (voir mesure 10 notamment). Un deuxième axe d'action mis en avant est l'accompagnement technique et la formation pour l'identification des pratiques agricoles durables et leur mise en œuvre. Ces acteurs soulignent en effet la méconnaissance des différentes pratiques et le fait que la durabilité de certaines d'entre elles ne fait pas toujours l'objet d'un consensus. Plusieurs réseaux d'échange de bonnes pratiques existent pourtant en France depuis plusieurs décennies. Différentes raisons pourraient expliquer ce paradoxe : une mauvaise connaissance des aspects pratiques de mise en œuvre des mesures favorables à la biodiversité, en fonction des terroirs et des saisons ; le manque de quantification des coûts et bénéfices de ces pratiques pour l'agriculteur ; l'incertitude liée aux variations annuelles qui peuvent faire varier l'efficacité des solutions agroécologiques et des freins sociaux et économiques encore largement présents, chez les agriculteurs et les consommateurs.



- Mobilisation des leviers de l'agriculture de conservation, de l'agriculture raisonnée et de l'agroécologie pour la détermination des bonnes pratiques de la Charte Harmony, qui sont valorisées par une prime à la tonne de blé pour les 1 500 agriculteurs récoltants (chiffre 2018) (Mondelez Harmony).
- Conduite d'une expérimentation pour la mise en place des paiements pour services environnementaux avec l'association Noé, au niveau des bassins de production des coopératives (Mondelez Harmony).
- Création de la structure Epiterre⁷, permettant aux agriculteurs de conclure des contrats de prestation de services environnementaux pour leurs actions favorables à l'environnement (FNSEA & Imagin'rural).
- Utilisation du contrat de prestation de services environnementaux pour maintenir l'activité d'élevage en assurant un complément de revenu à l'agriculteur pour l'entretien des prairies alluviales et des milieux de montagne (FNSEA & Imagin'rural).
- Utilisation du contrat de prestation de services environnementaux pour maintenir l'activité d'élevage en assurant un complément de revenu à l'agriculteur pour l'entretien des prairies alluviales et des milieux de montagne (FNSEA & Imagin'rural).
- Rémunération des agriculteurs pour la plantation de haies champêtres par A-Derma à raison de 1200 € par km de haies plantées (Pierre Fabre).
- Mise en place de produits partagés avec Carrefour, pour lesquels une partie du chiffre d'affaires finance des semis de jachères mellifères sur des parcelles identifiées par l'association partenaire (Noé).
- Création des projets « Démonstrateurs Agroalimentaires Territoriaux » afin d'expérimenter les paiements pour services environnementaux avec des coopératives agricoles (coopérative Noriap, Somme) (Noé).
- Organisation d'un concours annuel récompensant des fermes ou des projets agroécologiques avec une dotation de 5 à 15 000 € (Fermes d'Avenir).
- Création de la plate-forme de financement participatif Blue Bees pour des projets agroécologiques (Fermes d'Avenir).
- Rémunération de mesures de restauration et de conservation pour les petits producteurs à travers la certification carbone (Ecoact).
- Supplément financier offert aux agriculteurs qui cultivent sur des parcelles du groupe selon un cahier des charges (LVMH).
- Financement de structures locales pour le déploiement de la certification Haute Valeur Environnementale et proposition d'un référentiel agriculture durable (LVMH).
- Primes versées pour tout kg de raisin certifié Viticulture Durable ou Haute Valeur Environnementale (LVMH).
- Financement des activités techniques interprofessionnelles à hauteur de 0,0025 € / kg de raisin d'appellation pour disséminer les bonnes pratiques viticoles écologiques (LVMH).
- Appels à des projets agricoles bios ou durables avec des acteurs locaux lors de l'acquisition de parcelles (2 installations par an) (Conservatoire du Littoral).
- Construction de filières rémunératrices *via* le commerce équitable pour accélérer les conversions de production en agriculture bio (Commerce Équitable France).
- Maintien des fermes de taille modeste qui ont une forte valeur ajoutée par hectare, promeuvent l'emploi et sont diversifiées grâce à la démarche de commerce équitable (Commerce Équitable France).
- Évaluation du référentiel AgriCarbone qui effectue un bilan carbone à l'échelle d'une exploitation et offre des crédits carbone pour une diminution de l'empreinte à hauteur de 3000 € par an pendant 3 ans (Agridées).
- Soutiens financiers des régions françaises et parfois de l'Etat et de l'UE aux réseaux Civam, bios, aux groupes Dephy et autres réseaux promouvant des formes d'agriculture plus durables (Confédération paysanne).

⁷ La démarche Epiterre est née d'un partenariat entre Imagin'rural et la FNSEA. Epiterre fait l'intermédiaire entre des entreprises privées et des agriculteurs autour de projets environnementaux : les entreprises financent les mesures mises en place par les agriculteurs, notamment des pratiques agro-écologiques, sous forme de rémunération contre les services qu'ils rendent à l'environnement. Cet échange est formalisé par la conclusion d'un contrat de prestation de services environnementaux.

⁶ <https://www.gouvernement.fr/partage/10366-presentation-du-plan-biodiversite>



- Coordination d'un réseau de fermes pour promouvoir les projets agroécologiques (Fermes d'Avenir).
- Réseau des Centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural accompagnant des groupes d'agriculteurs, des ruraux et la société civile pour promouvoir une agriculture plus économe, autonome et solidaire visant à nourrir, préserver et employer dans les territoires (Confédération Paysanne).
- Programme « Des Terres et des Ailes » visant à accompagner les agriculteurs vers la transition agroécologique en favorisant la mise en place d'infrastructures favorables à la faune sauvage et en modifiant les pratiques agricoles (LPO).
- Aide au diagnostic des infrastructures écologiques et réflexions sur les mesures d'accompagnement des acteurs pour créer des aménagements pour la biodiversité (Humanité & Biodiversité).
- Accompagnement des agriculteurs dans la préservation des zones humides du Gers et du Lot, à travers les cellules d'assistance technique aux zones humides (Imagin'rural).
- Aide à l'élaboration de chartes de production par les organisations de producteurs mettant en œuvre des pratiques de maintien de la biodiversité (Commerce Équitable France).
- Animation de groupements techniques par la coopérative Qualisol, via le fonds de développement du commerce équitable, afin d'accompagner la mise en place de diverses pratiques agroécologiques ; la promotion des insectes pollinisateurs dans les fermes, portée par l'association de développement agricole Sojadoc ; des projets de prévention des risques de sur-cueillette dans le milieu naturel portés par la coopérative Sicarappam (Commerce Équitable France).
- Développement par la FADEAR d'un outil systémique de diagnostic et de suivi de fermes⁸ utilisé par plus de 3000 agriculteurs, prenant en compte la biodiversité cultivée, la biodiversité naturelle, plusieurs autres indicateurs environnementaux et socio-économiques (Confédération Paysanne).
- Création de deux plates-formes (Osaé et Herbea) mettant en avant des témoignages d'agriculteurs pionniers sur les pratiques agro-écologiques et des synthèses techniques sur ces pratiques, et promouvant la lutte biologique par conservation et gestion des habitats au travers d'un outil interactif pour identifier les réseaux d'interactions trophiques et voir quelles plantes peuvent favoriser les auxiliaires des cultures à partir de données scientifiques et techniques (Solagro).
- Organisation de formations à destination des néoruraux afin de les former à des pratiques vertueuses et de les aider dans le lancement de fermes agroécologiques (Fermes d'Avenir).
- Formation à de la méthode de compatibilité CARE en triple capital, prenant en compte le bilan environnemental des fermes (Fermes d'Avenir).
- Mise en place, dans le cadre du Comité technique permanent de la sélection des plantes cultivées (CTPS) du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, d'un « Plan semences et Plants pour une agriculture durable 2015-2019 » et de deux commissions inter-sections, l'une dédiée aux plantes de services (CISPS) afin de promouvoir les espèces végétales contribuant à la production agricole en mobilisant des processus biologiques liés aux sols et aux plantes et l'autre dédiée à l'agriculture biologique (CISAB), chargée de favoriser l'inscription de variétés adaptées à l'agriculture bio et d'identifier les manques et les besoins en termes de variétés, de semences et des plants (Geves).
- Accompagnement dans la mise en œuvre des mesures agro-environnementales et climatiques de la politique agricole commune et création du programme « Des terres et des ailes » visant à aider les agriculteurs à mettre en place des aménagements favorables aux oiseaux et aux insectes (LPO).
- Accompagnement de producteurs engageant le changement de méthodes de travail selon un cahier des charges d'agriculture responsable (prenant en compte les trois piliers du développement durable environnement, social/sociétal et économie) (Demain la Terre).
- Méthode pour établir un plan d'action de mise en œuvre de solutions fondées sur la biodiversité au niveau d'un territoire (Acta).

⁸ De nombreuses analogies et complémentarités existent entre cet outil de diagnostic promu par la FADEAR et la grille Idea (Indicateur de durabilité des exploitations agricoles) conçue par des équipes Inrae : <https://idea.chlorofil.fr/presentation/description-de-la-grille.html>



- Enherbement à 95 % pour le vignoble de la maison Moët & Chandon (LVMH).
- Limitation du chargement par hectare dans les prairies acquises par la LPO (LPO).
- Propriété de 180 ha de cultures bio en France, certifiées Agriculture Biologique et Haute Valeur Environnementale, et de 205 ha à Madagascar (Pierre Fabre).



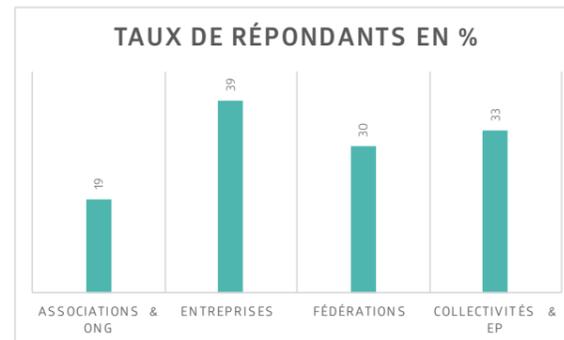
- Développement d'outils de diagnostics agro-environnementaux (Dialecte, AgriClimateChange Tool, Climagri, Dia'terre, Diagnostic-Action Biodiversité) qui contribuent à encourager des pratiques moins consommatrices en intrants et plus économes et efficaces (Solagro).
- Développement d'un outil systémique de diagnostic de ferme prenant en compte la biodiversité cultivée, la biodiversité naturelle et les recommandations de l'Ipbes (Confédération paysanne).
- Développement d'une méthodologie de conservation et restauration des mangroves pour le Label Bas Carbone qui pourra demander l'estimation des co-bénéfices écosystémiques permis par les projets (Ecoact).
- Développement d'indicateurs pour suivre les aspects « biodiversité et agriculture » (Humanité & Biodiversité).
- Participation aux travaux de la CDC Biodiversité pour développer les métriques de performance « biodiversité » de l'agriculture et des portefeuilles des acteurs bancaires (Groupe BNP Paribas).
- Production d'un guide d'évaluation des pratiques, dont l'utilisation est décrite dans la formation sur les savoirs paysans (Confédération paysanne).
- Contrôle des pressions sur les pâturages par les gestionnaires des sites (Conservatoire du Littoral).
- Mise en œuvre d'une agriculture la plus soucieuse possible de la nature par le biais des cahiers des charges des autorisations d'occupation temporaire accordées pour la gestion des sites, qui conventionnent 1 200 exploitants dont 80 % en agriculture durable ou bio (chiffre 2018) (Conservatoire du Littoral).



- Valorisation auprès des consommateurs des pratiques agroécologiques des producteurs membres de l'association (Demain la Terre).
- Lien entre les adhérents de l'association et les entreprises d'AgTech et promotion des nouvelles technologies dans l'objectif de limiter l'impact environnemental des pratiques agricoles traditionnelles (Demain la Terre).
- Création de la ferme de Paris, exploitation à vocation pédagogique gérée selon les pratiques de l'agriculture biologique (Ville de Paris).
- Promotion de l'agroécologie et de la permaculture (Fermes d'Avenir).
- Construction d'une feuille de route sur l'agroécologie afin de décliner des bonnes pratiques sur la sphère d'influence du groupe (Pierre Fabre).
- Contrat de solutions qui vise à engager des partenaires du secteur agricole sur des leviers permettant de réduire l'utilisation et l'impact des produits phytosanitaires (FNSEA).
- Contribution à la définition des règles de l'appellation d'origine protégée Taureau de Camargue (Tour du Valat).
- Intégration de mesures plus durables dans les baux agricoles établis entre certains sites de l'entreprise et les agriculteurs (Engie).
- Visites de fermes en agriculture paysanne et durable afin de faire connaître aux consommateurs et agriculteurs voisins les acquis mais aussi les difficultés rencontrées par ces exploitations (Confédération paysanne).

2. RÉDUIRE L'ÉROSION DES SOLS, LA SÉDIMENTATION ET LE RUISSELLEMENT DE POLLUANTS

Taux de répondants : **29%**



La dégradation des terres est définie par l'Ipbes comme « tout changement d'usage des terres d'origine humaine qui conduit au déclin de la biodiversité ou des fonctions associées dans les écosystèmes terrestres et aquatiques ». Elle représente une grave menace pour la sécurité alimentaire. Une des causes directes de ce phénomène est le recours à des pratiques agricoles, sylvicoles et d'élevage intensives et non durables, qui conduisent à l'érosion, la salinisation et la perte de fertilité des sols, ainsi qu'à l'eutrophisation et à la pollution chimique des écosystèmes aquatiques par le transfert de nombreuses substances. Par exemple, la surutilisation d'engrais chimiques azotés entraîne la pollution des eaux en nitrates, affecte la biodiversité des sols et conduit à l'émission de gaz à effet de serre (le protoxyde d'azote). L'Ipbes identifie différentes pratiques à même d'éviter et de réduire l'érosion des sols ainsi que la pression sur les pâturages, telles que l'agriculture de conservation, l'agroforesterie, la réduction des sols en monocultures et la gestion sylvopastorale.

Les acteurs français semblent globalement sensibilisés : la plupart des retours démontrent en

effet une prise de conscience de l'importance des sols pour la biodiversité et la sécurité alimentaire. Les acteurs commencent à mettre en œuvre les pratiques durables identifiées et préconisées par l'Ipbes. Plusieurs parmi eux considèrent différentes échelles d'action allant de la parcelle ou du troupeau au système de production individuel sur chaque ferme, puis à la gestion plus globale des terroirs et des paysages. Différentes pratiques agroécologiques sont mises en avant : l'accroissement de la biodiversité cultivée ou élevée, l'agroforesterie, la plantation de haies, la couverture permanente des sols et le semis direct, le moindre recours aux intrants chimiques, etc. La majorité des actions recensées vise surtout à valoriser les pratiques protectrices des sols et de la biodiversité, afin d'accompagner leur mise en œuvre. Certaines structures s'attèlent également au contrôle des subventions qu'elles reçoivent pour leur fonctionnement. Ceci vient en réponse à l'évaluation Ipbes sur la dégradation des terres qui préconisait spécifiquement l'élimination des subventions publiques ou des incitations en faveur de pratiques générant des usages des terres non durables.



- Organisation d'un concours annuel récompensant financièrement des fermes ou des projets utilisant plusieurs leviers de la transition agroécologique avec une dotation de 5 à 15 000 € (Fermes d'Avenir).
- Mise en place de redevances adaptées auprès des gestionnaires dans le cadre des autorisations d'occupation temporaire sur les domaines propres du Conservatoire⁹ (Conservatoire du littoral).

⁹ Article L322-9 du Code de l'environnement.



- Réalisation du diagnostic Agriculture Paysanne de la FADEAR pour aider à analyser ses propres pratiques sur sa ferme (Confédération paysanne).
- Publication de guides sur les réaménagements agricoles et forestiers des carrières (UNPG).
- Développement d'outils de diagnostics agro-environnementaux (Dialecte, AgriClimateChange Tool, Climagri, Dia'terre, Diagnostic-Action Biodiversité) qui contribuent à encourager des pratiques moins consommatrices en intrants et plus économes et efficaces (Solagro).
- Développement de l'agriculture urbaine (action 26 du Plan Biodiversité) par le biais d'un appel à projets

dédié à la permaculture et à l'agroécologie, du renforcement des réseaux d'échange de semences paysannes et locales, de la création de prairies composées d'espèces mellifères, du développement de partenariats entre les acteurs de l'apiculture, de l'agriculture urbaine et les propriétaires de prairies fleuries, et la diffusion de bonnes pratiques en agroécologie urbaine (Ville de Paris).

- Programme « Fermes de Noé » qui promeut la couverture permanente des sols et la restauration des infrastructures agroécologiques sur au moins 10 % de la surface agricole utilisée, par le biais de partenariats avec les filières agro-alimentaires (Noé).



- Mise en gestion écologique de tous les espaces verts municipaux (EcoJardin) (Ville de Paris).
- Systématisation des couverts végétaux, développement du non-labour, plantation de haies champêtres en partenariat avec des associations locales avec valorisation de la contribution à la neutralité carbone induite (Pierre Fabre).
- Semis des terres de découvertes afin de limiter l'érosion, la prolifération des espèces envahissantes et la déstructuration des sols (Vicat).
- Mesures de compensation en agroforesterie par les filiales Energie Renouvelable (Engie).

- Enherbement des rangs de vignes et des fourrières pour éviter l'érosion à la suite d'orages (LVMH).
- Construction d'une station d'épuration des eaux intégrée à l'usine de production pour réduire la pollution de l'environnement (Rainett).
- Conception d'une ferme prototype agroécologique sur 75 ha intégrant des mesures et pratiques pour réduire l'érosion des sols et la pollution (Fermes d'Avenir).
- Appel à projet Parisculteurs qui promeut des projets de végétalisation et d'agriculture urbaine dans Paris sur trois années consécutives (Ville de Paris).



- Développement d'un réseau d'éco-acteurs des Réserves de biosphère par le biais de la signature de chartes d'engagement (Mab).
- Suppression des subventions publiques pour des activités impliquant un usage non-durable des terres (Ville de Paris).

- Diffusion des bonnes pratiques internes en termes de gestion des terres découvertes par les terrassements (Colas).

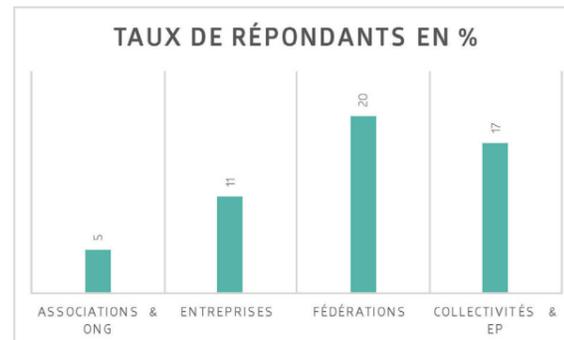


- Engagement pour la protection des mangroves qui préservent les littoraux et leurs habitants face aux catastrophes naturelles et inondations (Ecoact).

- Défense du pastoralisme extensif pour l'entretien des prairies alluviales et des milieux de montagne (FNSEA).

3. CONSERVER DURABLEMENT LES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'AGRICULTURE

Taux de répondants : **11%**



La conservation des ressources génétiques pour l'agriculture est une étape indispensable pour maintenir la biodiversité génétique *in situ*, et assurer sur le long terme la sécurité alimentaire (conservation *ex situ* essentiellement) *via* l'adaptation des races et variétés aux nouveaux modes de production (adaptation au changement climatique, réduction des intrants chimiques, etc.). L'évaluation mondiale souligne la nécessité de garantir une conservation à la fois *in situ* et *ex situ* de ces ressources. Les leviers préconisés par l'Ipbes sont à cet égard le développement de réseaux d'échange de semences, la restauration de variétés anciennes et la protection des variétés et espèces animales résilientes. Le traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (Tirpaa) aborde cette thématique au niveau international, et a instauré dès 2001 un système multilatéral d'APA pour certaines ressources phytogénétiques dans l'objectif d'assurer leur conservation et utilisation durable et la sécurité alimentaire. Dans l'Union européenne et en France, la mise sur le marché de semences et plants est contrôlée pour les espèces réglementées, ces variétés devant être inscrites au Catalogue officiel national, qui, ajouté aux catalogues des autres États membres de l'UE, constitue le Catalogue européen. Pour être inscrites au catalogue, les variétés doivent notamment répondre à des critères de distinction, homogénéité et stabilité. La législation européenne a cependant adopté des règles dérogatoires pour faciliter l'inscription au catalogue des « variétés végétales de conservation menacées d'érosion génétique » (12 variétés de grandes cultures et 6 variétés potagères inscrites en France) et des variétés « sans valeur intrinsèque, adaptées à des conditions

de cultures particulières » (313 variétés inscrites en France), dans l'objectif d'assurer leur conservation. En France, le Geves est l'organisme officiel qui assure l'expertise sur les nouvelles variétés végétales et l'analyse de la qualité des semences, et qui héberge la coordination de la conservation des ressources génétiques. Un plan d'action Semences et plants pour une agriculture durable du ministère chargé de l'agriculture prévoit également différentes orientations afin d'assurer la conservation des ressources génétiques et d'élargir la possibilité d'inscrire des variétés de type « population » plus hétérogènes génétiquement et généralement gérées dynamiquement à la ferme. En parallèle, les organisations paysannes sont engagées pour rassembler les fonctions de production agricole et de reproduction des variétés et des races à l'échelle des fermes, organisées en réseaux. Ces démarches sont favorisées par l'évolution réglementaire de l'agriculture biologique où la commercialisation de matériel biologique hétérogène est envisagée, tout comme la commercialisation de variétés biologiques sélectionnées selon les principes de l'agriculture biologique.

À l'exception du Geves, peu d'acteurs ont répondu sur cette recommandation. Ceci n'est pas représentatif de l'état des actions mises en œuvre en France, car il manquerait ici des retours d'acteurs de fédérations ou de réseaux de semences paysannes pour avoir un panorama plus complet (cf. encadré). En outre, aucun retour ne porte sur le maintien de la diversité génétique des animaux domestiques, qui est également un levier précieux pour l'agriculture et l'alimentation de demain¹⁰.

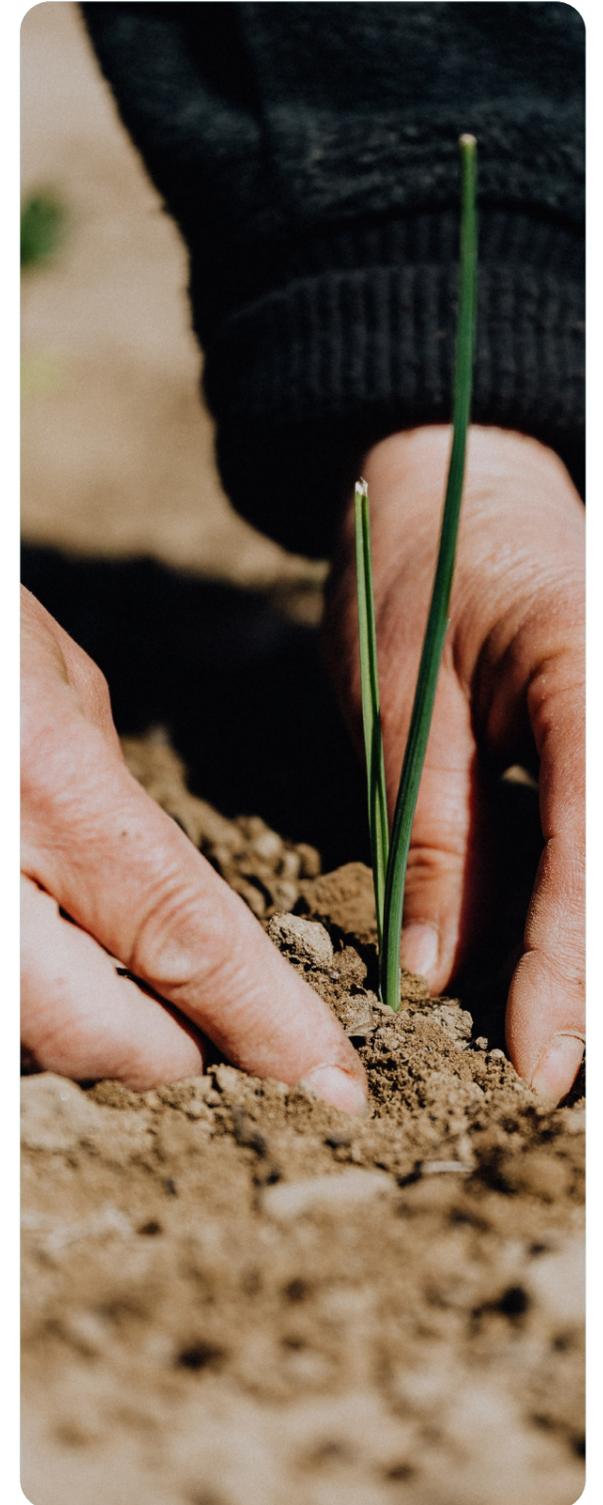
DEUX EXEMPLES SUR LA CONSERVATION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES EN FRANCE

Conservation *ex situ*

En France, les centres de ressources biologiques jouent un rôle majeur dans la conservation des ressources génétiques. L'infrastructure RARe¹¹ a été créée afin d'améliorer la gestion et la visibilité nationale de certaines ressources biologiques¹². Elle rassemble cinq réseaux de centres de ressources biologiques conservant les ressources génétiques, génomiques et biologiques assemblées et caractérisées par la recherche sur les animaux domestiques, les plantes modèles ou cultivées, les espèces sauvages apparentées aux domestiques, les arbres forestiers, les micro-organismes d'intérêt agronomique ou agro-alimentaire, les micro-organismes et organismes de l'environnement.

Conservation *in situ*

Depuis plusieurs années des dizaines de collectifs d'agriculteurs, de maraîchers, de jardiniers se regroupent au sein du Réseau Semences Paysannes pour entretenir et développer la biodiversité cultivée dans les fermes et les jardins. La gestion dynamique de la sélection se construit à partir de systèmes semenciers paysans autonomes. La circulation des semences (ou variétés) paysannes se fait régulièrement et réglementairement par l'entraide agricole, les expérimentations, les formations et la vente aux jardiniers. Le Réseau défend la notion de « Communs » pour caractériser les semences paysannes et les collectifs qui les font vivre en promouvant des engagements sociaux et écologiques plus larges (développement et diffusion des semences dans un esprit de co-évolution, regard critique du cadre industriel et de la propriété intellectuelle sur le vivant, approche systémique de la diversité du vivant : plantes cultivées, sauvages, animaux domestiques et faune sauvage, microbiotes, sol, etc.) Plusieurs projets de recherches collaboratives (Solibam, Diversifood, Covalience) ont favorisé ou favorisent la co-construction des connaissances paysannes et citoyennes avec la recherche scientifique et institutionnelle.



¹⁰ <https://www.fondationbiodiversite.fr/pourquoi-maintenir-la-diversite-genetique-des-animaux-domestiques/>

¹¹ Ressources Agronomiques pour la Recherche : <https://www.agrobrc-rare.org/>

¹² <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid99437/ressources-agronomiques-pour-la-recherche-rare.html>



- Soutien au Tirpaa en travaillant à l'élaboration de collections nationales et en contribuant financièrement, à hauteur de 175 000 € par an, au Système multilatéral d'accès et de partage des avantages qui bénéficiera aux actions de soutien pour la conservation et l'essor de l'agriculture dans les pays en voie de développement (UFS).
- Financement du Comité Champagne qui identifie et conserve les cépages et sélections massales dans un cadre d'adaptation au changement climatique (LVMH).
- Mise en œuvre et suivi du fonds de soutien aux ressources génétiques maintenues *in situ* et aux collections *ex situ* du ministère de l'Agriculture, notamment des espèces grandes cultures, ornementales, fruitières, potagères et vigne pour des actions de prospections de variétés locales, de régénération, de caractérisation moléculaire et phénotypique, et d'investissement en matériel pour des structures locales ou régionales pour un montant global de 507 024 € depuis 2017 (Geves).



- Création d'une structure de coordination chargée de soutenir les acteurs et les collections de ressources phylogénétiques d'espèces cultivées et apparentées sauvages et de mettre en œuvre des schémas de sauvegarde des collections menacées ou des « espèces orphelines » (Geves).
- Création dans le cadre du Comité Permanent de la Sélection (CTPS) d'une Section spécifique à la conservation des ressources phylogénétiques regroupant les acteurs institutionnels, les acteurs de la sélection, de la conservation et de la valorisation de ces ressources (Geves).



- Conservation et multiplication du safran de souche Quercy issu de cultures traditionnelles locales sur 80 sites isolés et identifiés afin de préserver la biodiversité du safran et de l'espèce (Safranério).
- Versement des ressources de la collection nationale française au système multilatéral du Tirpaa : 3 649 accessions (Aubergine, Avoine, Blé tendre, Fourrage, Mais, Pomme de terre, Triticale) (Geves).
- Mise en place en 2024 d'un conservatoire contenant des anciennes sélections massales des cépages champenois (LVMH).
- Mise à jour des données françaises de la base de données européenne Eurisco contenant les ressources phylogénétiques conservées *ex situ* en Europe (Geves).



- Mise en place d'une stratégie interne sur la biodiversité, appuyée par un comité d'experts internationaux, afin d'assurer les meilleures pratiques d'APA dans le respect des réglementations nationales d'accès aux ressources génétiques prises en application du Protocole de Nagoya (Pierre Fabre).
- Mise en œuvre de la reconnaissance officielle des « gestionnaires de collections de ressources phylogénétiques » et identification des ressources phylogénétiques de la collection nationale (Geves).



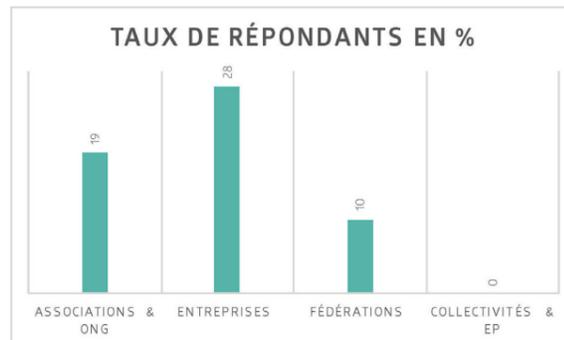
- Organisation d'une journée dédiée aux acteurs de la conservation et de la valorisation en 2018 pour informer et créer un réseau entre ces différents acteurs (Geves).
- Création d'une page internet dédiée aux ressources phylogénétiques qui donne des informations sur les diverses réglementations, les instances nationales et internationales, les documents utiles ou des références sur la conservation et les liens des bases de données en ligne (Geves).



- Participation à l'orientation des priorités technico-économiques des programmes de recherches nationaux pour conserver, évaluer et valoriser la diversité génétique des plantes médicinales et aromatiques auprès de l'Institut technique interprofessionnel des plantes médicinales et aromatiques et le Conservatoire National des Plantes Médicinales et Aromatiques (Pierre Fabre).
- Engagement pour que les paysans retrouvent leur autonomie sur leurs semences et sur leur élevage (variétés/races rustiques anciennes ou locales, pratiques de sélection paysanne) (Confédération Paysanne).

4. CONSERVER OU RESTAURER DES ÉCOSYSTÈMES LIÉS AUX SYSTÈMES DE PRODUCTION

Taux de répondants : **18%**



Les paysages agricoles comprenant des zones protégées formées d'habitats naturels et semi-naturels sont présentés par l'Ipbes comme particulièrement bénéfiques pour la biodiversité, les services écosystémiques et la résilience des écosystèmes. Cette mixité dans l'occupation de l'espace permet de restaurer et reconnecter les écosystèmes, par exemple en développant des zones d'habitats naturels et semi-naturels à l'intérieur et autour des systèmes de production. Par ailleurs, certains groupes considèrent que sans préservation ou accroissement de la biodiversité, aucune agriculture durable n'est possible. Dans l'Union européenne, un paiement vert a été créé dans le cadre de la politique agricole commune afin de rémunérer directement des pratiques agricoles protectrices de l'environnement. Ce paiement est notamment accordé lorsque les agriculteurs contribuent au maintien d'un certain ratio de prairies et de pâturages permanents sur le territoire de l'exploitation, diversifient les cultures et ménagent des surfaces d'intérêt écologique, qui peuvent être des arbres, des haies, des mares, des bandes enherbées, des jachères apicoles, des cultures fixatrices d'azote,

etc¹³. Il est néanmoins important d'adopter une approche systémique et de viser la durabilité et la préservation de la biodiversité au niveau de l'ensemble de l'exploitation, voire des paysages agraires, afin d'éviter une compensation de pratiques vertueuses sur certains espaces par des pratiques plus intensives sur d'autres.

Les actions mises en œuvre en France portent sur les deux aspects de la recommandation : restaurer les habitats agroécologiques et connecter les habitats en créant des corridors écologiques. Peu d'acteurs ont néanmoins répondu sur cette mesure. Ceci pourrait tenir au fait que l'échelle du levier d'action se situe au-delà des seuls acteurs du monde agricole qui ont participé à l'enquête. En effet, la connectivité relève de l'aménagement paysager et du développement territorial. Les collectivités territoriales qui ont participé aux travaux n'ont pas fourni d'éléments sur cette mesure de l'Ipbes. Ces actions sont à compléter avec celles figurant dans la mesure 7 sur la réduction des pollutions dans les systèmes alimentaires.



- Organisation d'un concours annuel récompensant financièrement des fermes ou des projets participant à la restauration des écosystèmes (Fermes d'Avenir).

¹³ <https://agriculture.gouv.fr/paiements-decouplés-le-paiement-vert>



- Accompagnement de la filière blé Harmony dont 3 % des surfaces de blé sont réservées à des surfaces pour la biodiversité (Noé).
- Conseil à des acteurs privés et publics pour la conception de fermes favorables à la restauration des écosystèmes (Fermes d'Avenir).

- Accompagnement technique des agriculteurs souhaitant mettre en place des systèmes fourragers diversifiés bordés par des haies (Confédération paysanne).



- Plantation de haies champêtres afin de recréer un corridor écologique et une obturation visuelle avec des plants certifiés « Végétal Local » sur un des sites du groupe (Pierre Fabre).
- Création d'une zone de protection qui a été reconnue en 2018 en tant qu'« Aire volontaire protégée privée de Sakara » de 160 ha, à Madagascar où une filiale du groupe collecte des plantes médicinales, telle que la pervenche tropicale, pour la production d'anticancéreux (Pierre Fabre).
- Acquisition de propriétés de 180 ha de cultures bio en France et 205 ha à Madagascar avec 35 % du portefeuille d'actifs végétaux fabriqué à partir de plantes certifiées en agriculture bio (Pierre Fabre).
- Restauration des mangroves pour une meilleure reproduction des ressources halieutiques (Ecoact).
- Mise en place d'un groupe projet au niveau de MHCS (Moët-Hennessy Champagne Services) pour développer et construire des corridors de biodiversité au sein du vignoble MHCS (LVMH).

- Restauration des cours d'eau par les filiales hydro-électricité (Engie).
- Plan d'action biodiversité autour des sites industriels afin de reconnecter les espaces verts aux trames vertes et bleues (Engie).
- Chantiers de génie écologique et réhabilitation des carrières (Colas).
- Plantation de haies arbustives au sein des vignobles de la maison Moët & Chandon, mise en place de murs de soutènement en pierres sèches et gestion des espaces verts en intégrant la biodiversité (LVMH).
- Programme Fermes de Noé qui promeut la couverture permanente des sols et la restauration des infrastructures agroécologiques sur au moins 10 % de la surface agricole utilisée, par le biais de partenariats avec les filières agro-alimentaires (Noé).
- Conception d'une ferme prototype agroécologique sur 75 ha intégrant des mesures et pratiques pour restaurer les écosystèmes (Fermes d'Avenir).



- Contrôle de la surface d'intérêt écologique et autres éléments naturels *via* des contrôles internes ou des

audits externes, au-delà des simples obligations réglementaires (Demain la Terre).

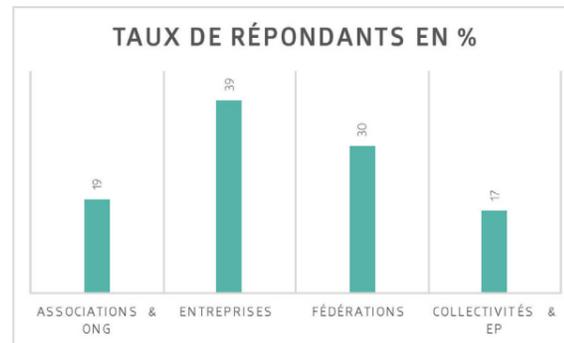


- Kit pédagogique sur les infrastructures agroécologiques, comprenant un jeu de plateau

RURALIS®, à destination des enseignants, conseillers agricoles et animateurs territoriaux (Acta).

5. GÉRER DURABLEMENT LES RESSOURCES EN EAU

Taux de répondants : **27%**



L'évaluation mondiale de l'Ipbes identifie différents leviers d'action pour gérer durablement les ressources en eau et notamment assurer une gouvernance inclusive de l'eau. Les acteurs français apparaissent fortement sensibilisés et actifs sur cet enjeu. Ces actions s'inscrivent dans un cadre juridique français et européen qui appréhende déjà une gestion holistique de l'eau douce, la loi française sur l'eau de 1964¹⁴ ayant posé le principe en France de gestion de l'eau par bassin hydrographique et la Directive cadre sur l'eau¹⁵ ayant dès 2000 introduit des outils de gestion adaptative. Les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux introduits en 1992¹⁶ et ayant évolué à la suite de la directive cadre sur l'eau sont les principaux instruments de cette gestion inclusive de l'eau. Ces documents de planification fixent, pour chaque bassin hydrographique, les objectifs pour atteindre un bon état des eaux¹⁷. Ils sont déclinés à l'échelle locale en schémas d'aménagement et de gestion des eaux visant à concilier les différents usages de l'eau et de la protection des milieux aquatiques¹⁸. En 2016, la loi sur la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a également élargi les missions des Agences de l'eau à la biodiversité terrestre et marine et instauré des Comités de l'Eau et de la Biodiversité dans les Outre-Mer.

Les retours dans le cadre de l'enquête se focalisent sur deux principaux leviers : la mise en place d'actions de conservation et de restauration des écosystèmes d'eau douce, ainsi que la valorisation et la promotion de bonnes pratiques de gestion de l'eau. Beaucoup de ces dernières concernent le secteur agricole, premier consommateur d'eau en France et spécifiquement identifié par l'Ipbes afin d'optimiser l'utilisation des

ressources en eau. La préservation et la répartition de la ressource en eau est en effet vitale pour les activités agricoles (abreuver le bétail, faire pousser les cultures). Dans le contexte du changement climatique, les pluies sont moins régulières, or l'irrigation massive ne permet pas de gérer durablement la ressource en eau. Cela implique donc de repenser les systèmes de production. Certains acteurs ont par exemple recours à des variétés et des méthodes d'irrigation moins consommatrices en eau, ou font évoluer leur calendrier de cultures pour garder les productions plus gourmandes en eau l'hiver.

L'Ipbes identifie également comme levier potentiel la mise en place de redevances sur les prélèvements d'eau souterraine et de surface notamment dans l'agriculture, l'industrie et la production d'énergie afin de mieux allouer ces ressources. En France les prélèvements d'eau sont soumis à une redevance perçue par les Agences de l'eau¹⁹. Dans le cas des prélèvements pour irrigation, la redevance est perçue pour un prélèvement supérieur ou égal à 7 000 m³, pour des ressources en eau situées dans des zones de répartition des eaux²⁰, ou 10 000 m³, pour des ressources en eau situés hors de ces zones. Elle est modulée géographiquement selon la sensibilité du milieu. Pour l'élevage, la redevance pour pollution des eaux est calculée à partir de la conversion des effectifs d'animaux en unités de gros bétail²¹. Les acteurs interrogés mentionnent néanmoins l'absence de prise en compte de l'ensemble des usages dans le cycle de l'eau et le manque de solidarité amont-aval et terre-mer dans la gestion de l'eau comme des obstacles subsistants.

¹⁴ Loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution.

¹⁵ Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

¹⁶ Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau.

¹⁷ <https://www.gesteau.fr/presentation/sdage>

¹⁸ <http://www.gesteau.fr/presentation/sage>

¹⁹ Article L213-10-9 du Code de l'environnement.

²⁰ Une Zone de répartition des eaux est une zone caractérisée par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins.

²¹ Article L213-10-2 du Code de l'environnement.



- Organisation d'un concours annuel récompensant financièrement des fermes agroécologiques ou des projets agricoles utilisant des variétés peu gourmandes en eau et gérant durablement les ressources en eau (Fermes d'Avenir).

- Accompagnement des collectivités et des agriculteurs par les Agences de l'eau (membres du PFE) dans la reconquête des milieux naturels et le renforcement de la solidarité amont/aval, *via* le prélèvement de taxes et le versement de subventions (PFE).



- Conseil à des acteurs privés et publics pour la conception de fermes gérant durablement les ressources en eau (Fermes d'Avenir).
- Formation du personnel et valorisation des actions du groupe agro Mousquetaires pour protéger les zones humides dans leur zone de captage d'eau (Fédération des Cen).

- Accompagnement des agriculteurs dans la restauration des zones humides par le biais des cellules d'assistance technique aux zones humides (Imagin'rural).
- *Via* la démarche Epiterre, proposition aux collectivités de protéger la ressource en eau avec des aménagements mis en place par les agriculteurs (Imagin'rural & FNSEA).



- Dans plusieurs dizaines de milliers de fermes d'élevage membres du réseau, réduction des superficies en maïs irrigué et développement de systèmes fourragers diversifiés nécessitant peu d'irrigation (Confédération paysanne).
- Dans les fermes de grandes cultures membres du réseau, délaissement des espèces trop exigeantes en eau en fin de printemps ou été (Confédération paysanne).
- Démantèlement ou réparation d'anciens barrages abîmés ou inutilisés, menés avec le soutien des Agences de l'eau, pour la restauration de la continuité des cours d'eau (PFE).
- Projets de préservation et de restauration des mangroves qui bénéficient aux zones humides avoisinantes (Ecoact).
- Partenariat avec le laboratoire de chimie bio-inspirée et d'innovations écologiques (CNRS / Université de Montpellier) sur l'utilisation de plantes pour dépolluer des eaux sur des sites industriels ou miniers pollués (Pierre Fabre).
- Restauration des zones humides proches d'un site industriel de Mayence (Rainett).
- Entretien et restauration des continuités dans les rivières exploitées, et mise en place de passes à poissons par les filiales d'hydroélectricité (Engie).

- Création de mares dans les espaces verts de certains sites (Engie).
- Création d'une zone humide jouxtant le site industriel de Montaigu (LVMH).
- Conduite de travaux de terrassement sur la Lys par l'Agence de l'eau Artois Picardie, membre du PFE, pour la création d'une zone de reproduction du brochet et le rétablissement d'une zone de submersion, contribuant ainsi à la restauration d'une zone naturelle d'expansion des crues, à la gestion des inondations et à la recréation d'habitats potentiels (PFE).
- Limitation de la consommation d'eau nécessaire pour le lavage dans le procédé de fabrication des granulats en décantant et recyclant l'intégralité de l'eau et en restreignant le pompage d'eau souterraine (Vicat).
- Acquisition de zones humides pour leur protection dans les grands marais de l'Ouest (LPO).
- Enherbement naturel des rangs de vignes (LVMH).
- Arrêt depuis 2008 de la lutte antigel basée sur l'aspersion, système très consommateur en eau (LVMH).
- Intégration d'ingrédients biodégradables dans les formules des produits dans un objectif de protection de la biodiversité (Rainett).

- Conception d'une ferme prototype agroécologique sur 75 ha intégrant des mesures et pratiques pour gérer durablement nos ressources en eau (Fermes d'Avenir).
- Prise en compte des différents enjeux sur les bassins tels que la biodiversité, le risque d'inondations et la pêche (OFB).
- Intégration des questions transfrontalières, notamment de l'orpaillage illégal, dans le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux de la Guyane (OFB).



- Certification Haute valeur environnementale de Pierre Fabre Agronomie intégrant la gestion optimale de l'eau avec un suivi des consommations d'eau par parcelle et une utilisation de programmeurs pour privilégier l'irrigation de nuit pour de moindres pertes par évapotranspiration (Pierre Fabre).
- Certification Haute valeur environnementale qui permet d'optimiser les systèmes d'irrigations notamment dans les vignobles (LVMH).



- Diagnostics systémiques de fermes suivant la méthode de la Fadear ou avec l'Indicateur de durabilité des exploitations agricoles de l'Inrae²² (Confédération paysanne).
- Mesure de l'eau utilisée sur les sites industriels par les indicateurs RSE du groupe sur l'empreinte environnementale (Pierre Fabre).
- Bonnes pratiques et rapportage systématique des fuites d'eau par les sites (Engie).
- Suivi de la consommation d'eau dans les zones de stress hydrique sur l'ensemble des activités dans le monde (Colas).



- Visites de fermes ayant diversifié et adapté leurs systèmes de production afin de réduire leurs besoins en eau (Confédération paysanne).
- Promotion, notamment par le biais de publications, de la prise en compte des différents usages de l'eau (touristiques, industriels, économiques, transports nautique, etc.) dans les représentations conventionnelles du grand cycle de l'eau (PFE).
- Valorisation à l'international des actions entreprises par les acteurs français de l'eau en faveur de la coopération transfrontalière, par exemple la mise en place du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2016-2021 de Guyane, en partenariat avec l'Office National de l'eau et des milieux aquatiques, qui prend en compte les bassins versants du Maroni et de l'Oyapock, notamment pour lutter contre l'orpaillage illégal (PFE).
- Sensibilisation à l'entretien des barrages ou à leur démantèlement (OFB).
- Préconisation à tous les sites de prise en compte des enjeux de l'eau dans les bassins versants (Engie).

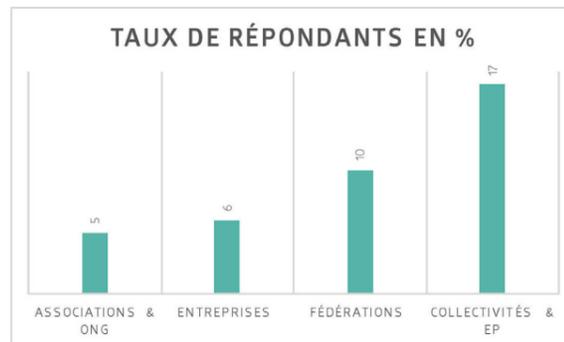
²² <https://idea.chlorofil.fr/presentation/description-de-la-grille.html>



- Recours contre des projets de retenues d'eau en Nouvelle-Aquitaine qui favorisent l'irrigation de l'agriculture intensive du maïs et donc le maintien d'un système agricole non viable dans le contexte du changement climatique (LPO).
- Objectif de réduction des prélèvements d'eau pour l'ensemble des sites (Engie).

6. RÉDUIRE LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE

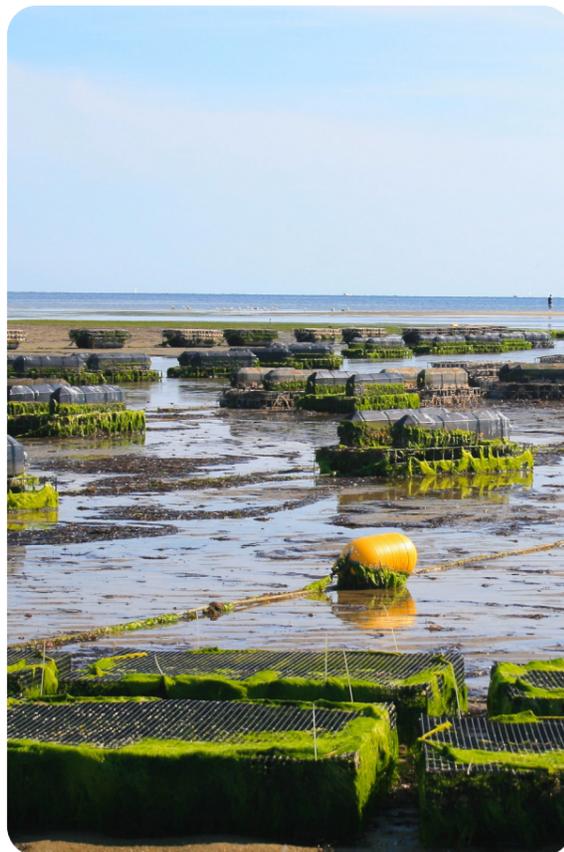
Taux de répondants : **7%**



La pêche concerne directement deux facteurs de pression identifiés par l'Ipbes : l'exploitation directe de la biodiversité et le changement d'usage des mers. Les leviers d'actions identifiés pour réduire les impacts négatifs de la pêche et de l'aquaculture sont : éviter la surpêche ; éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée ; réformer les subventions pour les pêches ; améliorer les certifications et labels pour une pêche durable ; et adopter de bonnes pratiques pour l'aquaculture. En France, la filière pêche est un secteur important économiquement²³. Ayant eu trop peu de retours au sujet de cette mesure au cours de notre enquête auprès des acteurs, nous avons spécifiquement relancé les membres du Cos de la FRB impliqués dans ce secteur. Les retours présentés ici viennent principalement du Comité national de la pêche maritime et des élevages marins (CNPMEM). C'est une structure chapeau : toutes les actions présentées ne sont pas forcément mises en œuvre par le CNPMEM.

Les actions recensées répondent à la plupart des recommandations de l'Ipbes. Différents systèmes de surveillance et de contrôle sont instaurés sur le territoire afin de lutter contre la pêche illégale. Également, divers équipements ont d'ores et déjà été adoptés pour réduire les captures non désirées. En outre, de nombreux projets de recherche s'attachent à aller plus loin dans la réduction des captures accidentelles et à réduire les impacts du matériel de pêche sur l'environnement marin (cf. partie 4 « Promouvoir la recherche sur la biodiversité »). Beaucoup d'actions se concentrent ainsi sur ce sujet des captures accidentelles qui semblent rester un problème majeur dans les zones de pêche françaises. Les écolabels sont également en fort développement.

La thématique des subventions n'est cependant pas abordée ici alors qu'elle constitue un point important dans le rapport Ipbes qui souligne la nécessité d'éliminer les subventions néfastes, de découpler les subventions de l'effort de pêche, de réorienter les subventions vers la gestion durable et de conditionner les aides à la performance environnementale.



²³ <https://www.comite-peches.fr/la-peche-francaise/panorama-de-la-peche/>

Production d'une valeur de 1,7 milliards d'euros en 2016 : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/3676825?sommaire=3696937#tableau-figure2>

LA RÉGLEMENTATION RELATIVE À LA PÊCHE²⁴

Dans l'Union européenne, les objectifs de gestion des pêches sont définis dans le cadre de la **politique commune de la pêche** qui a instauré l'obligation de rétablir progressivement et de maintenir les stocks halieutiques au-dessus des niveaux de biomasse garantissant le rendement maximum durable²⁵. La gestion des pêches se fonde sur des évaluations scientifiques de l'état des stocks, réalisées par des comités européens ou des comités propres aux organisations régionales de pêches²⁶ selon les stocks concernés.

C'est sur la base de ces études que sont élaborées les **règles de gestion** qui peuvent prendre différentes formes : interdiction d'accès à certaines zones de pêche ou encadrement de l'effort de pêche par le biais de quotas. Les **totaux admissibles de capture** pour les espèces soumises à des quotas sont fixés annuellement par le Conseil des ministres de l'Union européenne et répartis entre les États membres, puis entre les organisations de producteurs et les non-adhérents.

La pêche fait donc l'objet d'un encadrement fort et la **réglementation française professionnelle** peut parfois mettre en œuvre des mesures plus restrictives que les impératifs communautaires, notamment par la mise en place de licences de pêches, de mesures techniques pour les pêcheries et de limites individuelles de capture pour les stocks sensibles.



- Engagement à financer de façon responsable les activités susceptibles d'impacter le milieu marin telles que la pêche et l'aquaculture (Groupe BNP Paribas).
- Plan de renouvellement des flottes ultramarines de moins de 12 mètres, exploitant des ressources dont les stocks sont en bon état, par le biais de subventions publiques afin d'assurer des unités neuves plus respectueuses de l'environnement (CNPMEM).



- Projet ObsenPêche 2020, en partenariat avec le groupe d'études des cétacés du Cotentin, pour la création d'un réseau de pêcheurs sentinelles sur les mammifères marins (CNPMEM, OFB).
- Projet FIND (filets connectés pour une pêche durable) en Nouvelle-Aquitaine visant à poser des balises acoustiques sur les filets pour retrouver et récupérer les engins de pêche perdus, et repousser les cétacés afin de limiter les captures accidentelles (CNPMEM).
- Développement et utilisation du T-TED²⁷ sur les navires crevettiers en Guyane afin de réduire les prises accidentelles de tortues et poissons (CNPMEM).
- Limitation de lumière sur le pont des palangriers en ouest Ecosse, pour éviter les captures d'oiseaux marins (pratique rendue obligatoire par le nouveau règlement « Mesures Techniques ») (CNPMEM).
- Utilisation de dispositifs de pêche spécifiques dans les Terres australes et antarctiques françaises pour les palangres à légine afin de limiter les captures accidentelles d'oiseaux marins (CNPMEM).
- Équipement volontaire des chalutiers pélagiques en paire en pingres à l'hiver 2018/2019, permettant de réduire de plus de 65 % les captures accidentelles de dauphins dans le golfe de Gascogne, et extension réglementaire de cette mesure en 2020 pour tous les chalutiers pélagiques dans cette zone (CNPMEM).
- Amélioration des dispositifs acoustiques pour limiter les captures accidentelles par les projets financés par le Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche et France Filière Pêche : LICADO (2019-2022, CNPMEM) et DOLPHINFREE (2020-2023, Université de Montpellier) (CNPMEM).

²⁴ <https://www.comite-peches.fr/la-peche-francaise/lencadrement-de-la-peche/>

²⁵ Règlement (UE) n°1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche.

Selon l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture, le rendement maximum durable est « la plus grande quantité de biomasse que l'on peut extraire en moyenne et à long terme d'un stock halieutique dans les conditions environnementales existantes sans affecter le processus de reproduction ». FAO Fisheries and Aquaculture Department, FAO, 2014.

²⁶ Les organisations régionales de gestion des pêches sont des organismes créés par des conventions ou accords internationaux : <https://www.comite-peches.fr/la-peche-francaise/les-acteurs-de-la-gestion-orgp-ccr-etc/>

²⁷ Turtle excluder device.

²⁸ Marine Stewardship Council.

²⁹ Fond Régional d'Organisation du Marché du poisson.



- Labellisation de plusieurs pêcheries sous l'Ecolabel Pêche Durable de FranceAgriMer (CNPMEM).
- Gestion de plusieurs certifications MSC²⁸ (sole, hareng, cabillaud, églefin, lieu noir), d'autres étant en cours (raie bouclée, plie), par l'organisation de producteurs
- FROM²⁹ Nord, avec également un projet d'obtenir l'écolabel Pêche Durable pour la sardine (CNPMEM).
- Lancement de la marque Pavillon France par France Filière Pêche (CNPMEM).



- Mise en place de systèmes de gardes jurés par certains comités de pêches afin de lutter contre la pêche illégale (CNPMEM).
- Suivi VMS (système de surveillance par satellite) des navires pêchant la coquille Saint-Jacques en Baie de Seine au quart d'heure afin de lutter contre la pêche illégale (CNPMEM).
- Mise en œuvre, dans tous les sites Natura 2000, d'une analyse de risques de dégradation des habitats par les activités de pêche, et prise de mesures réglementaires en cas de risque significatif (CNPMEM).



- Projet Sturio sensibilisant des professionnels sur la conduite à tenir en cas de capture accidentelle d'esturgeon européen (CNPMEM).
- Programme de réduction des prises accidentelles de pêche en Méditerranée en lien avec l'Office français
- de la biodiversité et le Parc national des calanques, organisation de concertation entre les parties prenantes pour faire comprendre les enjeux de la surpêche (LPO).

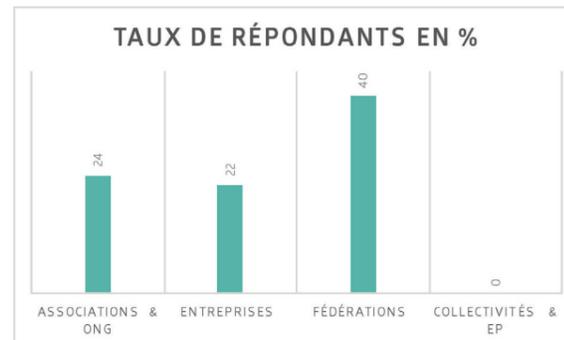
²⁸ Marine Stewardship Council.

²⁹ Fond Régional d'Organisation du Marché du poisson.



7. RÉDUIRE LA POLLUTION DUE AUX SYSTÈMES ALIMENTAIRES

Taux de répondants : **24%**



Cette recommandation de l'Ipbes vise différentes sources de pollution : les intrants, les engins de pêches abandonnés et les matières plastiques, notamment pour les emballages alimentaires. Elle concerne donc des pollutions créées par la production et distribution alimentaire, qui doivent être drastiquement réduites afin de protéger les sols, mais également les écosystèmes d'eau douce et marins.

La majorité des actions recensées se concentrent essentiellement sur la réduction de l'utilisation des pesticides de synthèse. Les actions sont à cet égard très diverses : obtention du label agriculture biologique, valorisation et accompagnement vers de bonnes pratiques, intégration de pratiques vertueuses dans les cahiers des charges de certaines appellations d'origine contrôlée, etc. Ces actions ne sont cependant pas forcément représentatives d'une réduction générale de l'utilisation des pesticides en France, puisque malgré la mise en œuvre du plan Ecophyto, une augmentation de la vente de pesticides a été constatée en 2018³⁰. Certains

acteurs, notamment les entreprises, se mobilisent sur la réduction de la pollution plastique en interne. La lutte contre le plastique à usage unique fait partie des actions actuelles très médiatisées et le cadre juridique a vocation à être renforcé avec la nouvelle Directive européenne³¹. Les acteurs français s'inscrivent donc de plus en plus dans un cadre contraignant. Les actions relatives aux engins de pêche abandonnés sont le fait d'acteurs spécialisés. Ces engins constitueraient 27 % des déchets sauvages retrouvés dans le milieu marin de l'Union européenne³². Ceux-ci entrent également dans le champ de la Directive européenne sur les plastiques du 5 juin 2019. Cette Directive prévoit que les régimes de responsabilité élargie des producteurs doivent être appliqués à ces produits et que les États membres doivent assurer un suivi des engins de pêche contenant du plastique mis sur le marché, les collecter et fixer un taux national annuel de collecte. Le droit européen va donc dans le sens de la recommandation de l'Ipbes.

la protection d'une aire de captage d'eau potable (Imagin rural & FNSEA).

- Proposition aux entreprises, *via* Epiterre, de financer des projets pour réduire l'utilisation de pesticides par les agriculteurs dans le cadre, par exemple, de

³⁰ <https://agriculture.gouv.fr/ecophyto-et-sortie-du-glyphosate-le-gouvernement-renforce-la-transparence-et-mobilise-lexpertise>

³¹ Directive (UE) 2019/904 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement

³² Les organisations régionales de gestion des pêches sont des organismes créés par des conventions ou accords internationaux : <https://www.comite-peches.fr/la-peche-francaise/les-acteurs-de-la-gestion-orgp-ccr-etc/>



- Conseil à des acteurs privés et publics pour la conception de fermes inspirées de la permaculture et minimisant l'usage des pesticides et des matières plastiques (Fermes d'Avenir).

- Boîte à outils pour choisir des méthodes visant à étudier le contrôle biologique et la régulation des bio-agresseurs par les auxiliaires, notamment pour les enseignants, conseillers et expérimentateurs (Acta).



- Réduction de 50 % de l'usage des fongicides en 11 ans, de 98 % de l'usage des herbicides et objectif de l'absence totale d'herbicides en 2020/2021 sur les vignobles MCHS (LVMH).
- Projet ReSeacons avec le CRPMEM Occitanie sur le recyclage des chaluts par la société Fil&Fab et objectif d'extension de ce mode d'action dans d'autres ports (St Jean-de-Luz et Capbreton, La Cotinière et La Rochelle, Les Sables d'Olonne, La Turballe) (CNPMEM).
- Démarche de récupération des emballages des semences (Gnis).
- Utilisation des déchets de raisins pour la production d'emballages (LVMH).

- Retrait des gobelets et distribution de tasses et de gourdes dans les locaux (Engie).
- Conception d'une ferme prototype agroécologique sur 75 ha interdisant l'utilisation des pesticides (Fermes d'Avenir).
- Projet WFO et THOMSEA pour créer un chalut de collecte des déchets flottants (CNPMEM).
- Mise en place depuis 2000 de la « confusion sexuelle », alternative efficace à l'usage des pesticides dans la lutte antiparasitaire (LVMH).



- Inclusion de pratiques de prévention et d'alternatives aux pesticides dans les cahiers des charges de l'agroalimentaire, avec par exemple la charte Harmony qui a comme objectif une diminution de 20 % de l'indice de fréquence de traitements phytosanitaires par rapport à 2008 (Noé).
- Proposition du « contrat de solutions » qui regroupe un ensemble de leviers permettant de réduire l'utilisation et l'impact des produits phytosanitaires (FNSEA).

- Mise en place de la responsabilité élargie du producteur pour la filière pêche à la suite de la transposition de la Directive européenne sur les plastiques à usage unique et les engins de pêches avec la Coopération Maritime (CNPMEM).



- Diagnostics systémiques de ferme suivant la méthode de la FADEAR ou avec l'Indicateur de durabilité des exploitations agricoles de l'Inrae³³ (Confédération paysanne).
- Mise en place d'un indicateur de suivi pour la réduction de l'emballage (LVMH).

- Mise en place dans l'indice de performance environnementale de la séparabilité des matériaux permettant un recyclage distinct des matériaux à la fin de vie des emballages (LVMH).
- Analyse de cycle de vie et processus d'écoconception en production et/ou transformation de fruits et légumes (Demain la Terre)

³³ <https://idea.chlorofil.fr/presentation/description-de-la-grille.html>



- Campagne pour le développement de produits biologiques et à Haute Valeur Environnementale pour les « marques préférées des français » (Noé).

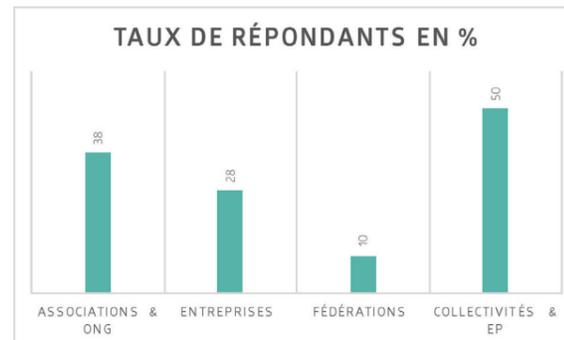


- Objectif de zéro plastique pour les emballages secondaires (LVMH).
- Objectif de certification en agriculture biologique pour l'approvisionnement en matières premières (LVMH).
- Engagement à utiliser des plantes produites en bio ou sans traitement phytosanitaire dans 80 % des nouveaux projets à partir de 2021 (Pierre Fabre).
- Participation d'un grand nombre de collaborateurs à l'initiative *World Clean Up Day* pour la collecte mondiale de déchets (Groupe BNP Paribas).



8. ÉVITER DE PARTICIPER AUX GRANDS PROCESSUS DE DESTRUCTION DES ÉCOSYSTÈMES

Taux de répondants : **21%**



Cette recommandation de l'Ipbes possède plusieurs facettes. Elle incite notamment à s'engager vers une zéro déforestation nette, d'éviter l'accaparement des terres et de promouvoir des approvisionnements responsables en excluant les ressources illicites (pour ce dernier aspect cf. mesure 9 « Rendre durables les chaînes d'approvisionnement »).

Certains acteurs français s'engagent contre la déforestation à la fois à travers leurs importations et leurs investissements, mais aussi en s'associant avec des ONG qui agissent sur le terrain. Certaines actions sont également en faveur de la biodiversité du sol et de la lutte contre l'artificialisation. La majorité des acteurs semblent néanmoins se concentrer sur l'utilisation de labels environnementaux. Les retours révèlent ici la diversité des labels existants, pouvant porter sur les pratiques agricoles, sur les approvisionnements, ou encore sur l'empreinte écologique des activités.

Les labels permettent aux acteurs d'évaluer leurs engagements face à un référentiel précis et de les valoriser. Certains acteurs ont cependant indiqué qu'il était nécessaire d'aller plus loin sur l'étiquetage de l'origine des matières premières, ce qui permettrait de mieux valoriser et développer certains labels agricoles. Le droit de propriété est le dernier levier utilisé par les acteurs français. Quelques structures acquièrent ainsi des terrains dans le but d'assurer la préservation des écosystèmes qui s'y trouvent. La propriété leur permet de céder l'utilisation de ces terrains à travers un bail ou une autorisation d'occupation temporaire, tout en étant à même de contrôler la durabilité des pratiques agricoles qui y sont mises en place. La propriété peut ainsi apparaître comme un levier adapté pour des structures dont la mission est la préservation des écosystèmes ou dont l'intention de préservation est garantie.



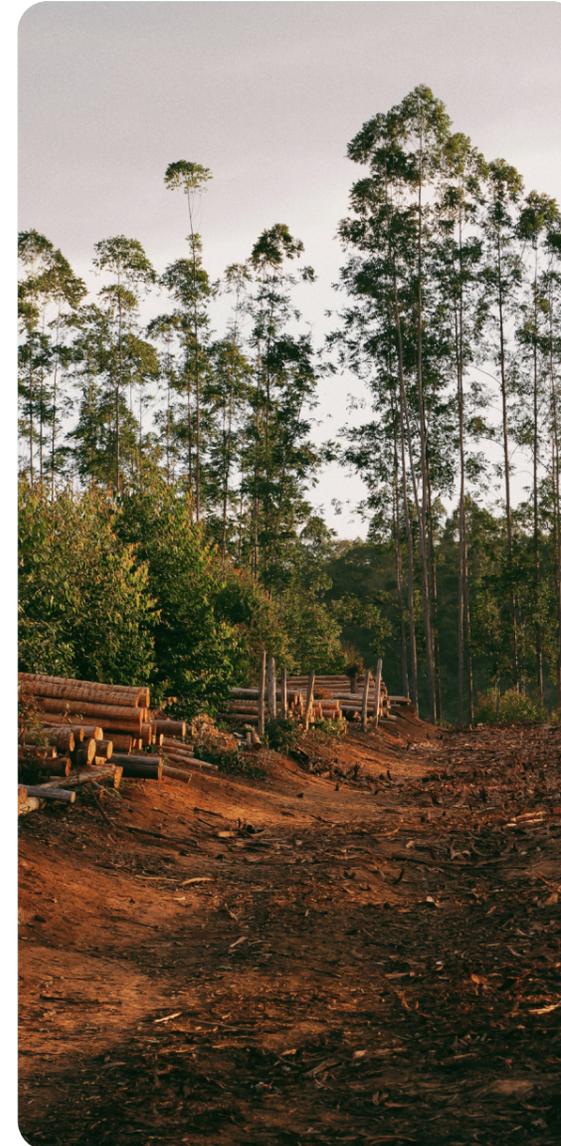
LES LABELS AGRICOLES DE QUALITÉ³⁴

Différents types de labels agricoles permettent de reconnaître des produits alimentaires bénéficiant d'un signe officiel de la qualité et de l'origine, et donc de garantir au consommateur que le produit répond à des critères prédéfinis. Il existe :

- Quatre signes de qualité européens : l'**Appellation d'origine protégée**, l'**Indication géographique protégée**, la **Spécialité traditionnelle garantie**, et l'**Agriculture biologique**.
- Deux signes de qualité français : le **Label rouge** et la **Certification de conformité**.
- Trois mentions valorisantes, encadrées par les pouvoirs publics : la dénomination européenne et nationale « **produit de montagne** » ; le qualificatif « **fermier** » ou la mention « **produit de la ferme** » ou « **produit à la ferme** » ; et la mention « **issue d'une exploitation de haute valeur environnementale** ».

En France, ces labels sont gérés par les ministères en charge de l'agriculture et de la consommation, et l'Institut national de l'origine et de la qualité.

Seuls les labels « Agriculture biologique » et « haute valeur environnementale » intègrent directement des critères pertinents pour la biodiversité³⁵. Pour les labels, appellations d'origine contrôlée et autres dénominations ou mentions, leur cahier des charges ne vise pas nécessairement à améliorer la préservation de la biodiversité. Certaines pratiques favorables y sont soulignées, mais sans caractère obligatoire³⁶. Afin que cette mesure recommandée par l'Ipbes ait les effets escomptés, les aspects relatifs à la conservation voire à la restauration de la biodiversité devraient être centraux dans les cahiers des charges des labels agricoles.



- Projet avec le Fonds Français pour l'Environnement Mondial visant à soutenir la société civile dans les

pays d'Afrique du Nord et les Balkans pour des projets sur la biodiversité (Tour du Valat).



- Actions de préservation de la trame brune (continuité des sols vivants) et de la pleine terre (équilibre pédologique du sol) prévues par le Plan Biodiversité de Paris (Ville de Paris).

- Signature du *Cerrado Manifesto* avec 30 entreprises visant à la préservation de la savane néo-tropicale menacée par la production de soja, de maïs, et de bétail au Brésil (APF).

³⁴ <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/Signe-de-qualite>

³⁵ <https://agriculture.gouv.fr/infographie-les-signes-officiels-de-la-qualite-et-de-lorigine>

³⁶ http://uicn.fr/wp-content/uploads/2016/08/Brochure_Biodiversite_signes_reconnaissance_agricoles.pdf

- Limitation des risques de déforestation importée grâce au commerce équitable en assurant une alimentation animale 100 % française chez Biolait (Commerce Equitable France).
- Projet de conservation et de restauration des mangroves dans l'outre-mer français (Ecoact).
- Renaturation de l'ancienne gravière de Veyrignac dans la Réserve de biosphère du bassin de la Dordogne (Mab).
- Mise à disposition du domaine du Conservatoire pour le développement d'une agriculture durable sur le littoral, par le biais d'autorisations d'occupation temporaire de 9 ans renouvelables pour 1 200 exploitants, dont 80 % en agriculture durable ou bio (chiffre 2018) (Conservatoire du Littoral).
- Les parcelles acquises par le Conservatoire sont destinées à rester vierges de toute urbanisation ou imperméabilisation (Conservatoire du Littoral).
- Acquisition de terrains par Eau de Paris sur ses aires d'alimentation de captage en eau potable, mise en place de baux ruraux dotés d'une clause « agriculture biologique » et aide à la structuration des filières d'agriculture *via* des aides financières (Ville de Paris).
- Acquisition d'une propriété de 129 ha de forêt et mise en œuvre d'une exploitation forestière minimale (LVMH).



- Engagement pour un renforcement des systèmes de certification existants dans le cadre de la Table ronde pour une huile de palme durable, qui a notamment abouti à l'adoption de l'approche *High Carbon Stock*³⁷, à la protection des tourbières, au renforcement de la protection des espèces animales menacées, à une meilleure planification de l'espace permettant la circulation des animaux entre les plantations *via* des corridors, à l'interdiction du paraquat³⁸ et au renforcement des droits des travailleurs (APF).
- Mise en place de quatre filières de plantes équitables labellisées « *Fair for life* » par Ecocert (Argan, le Karité, le Dattier du désert et le Pfaffia), produites par des partenaires locaux, et d'une filière pour le Moringa produite par une entreprise filiale du groupe Pierre Fabre labellisée *For Life* (Pierre Fabre).
- 32 % du portefeuille d'actifs végétaux du groupe, soit l'équivalent de 86 plantes, est certifié agriculture biologique (Pierre Fabre).
- Valorisation des labels et certifications pour les produits durables, équitables et issus de l'agriculture biologique sur les produits vendus dans la boutique LPO (LPO).
- Utilisation de certifications et développement d'un réseau d'une centaine d'éco-acteurs dans 6 Réserves de biosphère par le biais de chartes d'engagement (2020) (Mab).
- Les sites forestiers du Conservatoire sont tous adhérents au PEFC (Conservatoire du Littoral).
- Certification Engagement Biodiversité Climat d'Ecocert depuis 2015 qui mesure l'empreinte biodiversité du groupe au travers de l'évaluation des principaux facteurs de pressions (Séché Environnement).
- Valorisation des labels pour les produits durables portée par le service Territoires, Aménagement rural et Forêt, Direction de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (Conseil Régional Occitanie).
- Publication d'un plan Climat Air Energie, et d'une stratégie Alimentation durable et économie circulaire (Ville de Paris).
- Inclusion du sujet de l'accapement des terres dans le cadre de la politique Droits Humains du groupe (Colas).
- Proposition d'outils (Diagnostic-Action Biodiversité) et de formations pour le projet européen *LIFE Food & Biodiversity* qui vise à introduire davantage de critères de biodiversité dans les référentiels de l'agro-alimentaire (Solagro).
- Mise en place d'un référentiel privé sur le développement durable chez les producteurs et transformateurs de fruits et légumes (Demain la Terre).

³⁷ http://uicn.fr/wp-content/uploads/2016/08/Brochure_Biodiversite_signes_reconnaissance_agricoles.pdf

³⁸ Herbicide.



- Évaluation systématique du risque d'atteinte à la pérennité des espèces lors de travaux de recherche pour le développement de nouveaux actifs végétaux, et agrément CITES selon la procédure étiquette des

conservatoires botaniques du groupe en France (Cambounet sur le Sor, Tarn) et à Madagascar (Ranopiso) (Pierre Fabre).



- Mise en place et animation d'une formation « Alimentation et territoire, pour une gestion durable des ressources naturelles » à Tarbes en novembre 2018 (Les petits débrouillards).
- Conception et réalisation des expositions interactives « Transitions » et « Une seule planète » dont certains modules abordent les labels et certifications (Les petits débrouillards).
- Conception et réalisation de la mallette thématique « Transitions écologiques et sociales » et de la mallette « Biodiversité » (diffusée en 1 000 exemplaires) qui traitent des labels et certifications (Les petits débrouillards).



- Engagement pour une déforestation zéro à travers un partenariat avec l'ONG Alliance pour la Préservation des Forêts (Pierre Fabre).
- Plaidoyer pour instaurer une obligation de préciser l'origine des matières premières principales sur les produits frais et transformés et une harmonisation
- Développement et promotion du statut de fermage et du contrôle des structures agricoles (FNSEA).

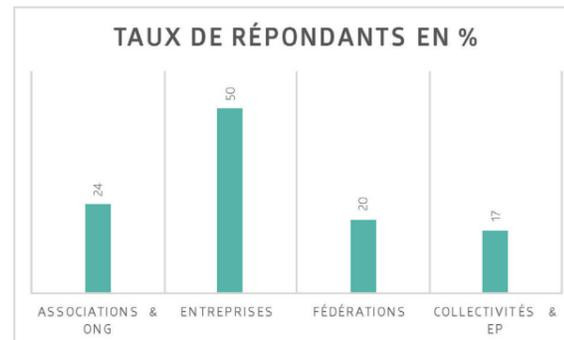
de cet étiquetage à l'échelle européenne, afin de renforcer la traçabilité des produits et d'assurer une valorisation des savoir-faire des agriculteurs (FNSEA).

³⁹ Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.

⁴⁰ Le statut de fermage est la « mise à disposition à titre onéreux d'un immeuble à usage agricole en vue de l'exploiter pour y exercer une activité agricole » : article L411-1 Code rural.

9. RENDRE DURABLES LES CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT

Taux de répondants : **31%**



L'évaluation Europe-Asie centrale de l'Ipbes a mis en lumière la dépendance de cette région vis-à-vis l'importation de nombreuses ressources notamment alimentaires et de fourrage et, de ce fait, le déplacement de l'impact de nos modes de vie au-delà de nos frontières. Dans ce contexte, il est nécessaire d'assurer la durabilité tout au long des chaînes d'approvisionnement agricoles. À cette fin, l'évaluation mondiale identifie comme levier, l'adoption de politiques de responsabilité sociale et environnementale par les acteurs privés, qui peut être définie comme « la responsabilité des entreprises vis-à-vis des effets qu'elles exercent sur la société ». Elle couvre quatre principaux aspects : les droits de l'homme, le travail et l'emploi, l'environnement et la lutte contre la fraude et la corruption⁴¹. Pour les États, le rapport Ipbes préconise l'adoption de moratoires sur des matières premières dont la production est responsable d'une dégradation importante des écosystèmes.

De nombreuses entreprises sont dorénavant dotées de politiques de responsabilité sociale et environnementale. De même, les entreprises françaises membres du Cos de la FRB semblent s'engager dans des filières durables. De fait, le cadre législatif français contraint certaines entreprises sur ces aspects. Avec l'entrée en vigueur de la loi vigilance⁴², les sociétés d'au moins cinq mille salariés (filiales directes ou indirectes comprises) dont le siège social est fixé

sur le territoire français ou celles d'au moins dix mille salariés dont le siège social est à l'étranger doivent adopter un plan de vigilance. Celui-ci doit permettre d'identifier les risques et de prévenir les atteintes graves, notamment à l'environnement. Cette obligation de prévention des atteintes s'applique non seulement dans le cadre des activités de la société mère, mais également dans les activités de ses filiales, sous-traitants ou fournisseurs, rattachées à la relation commerciale entretenue. Les sociétés doivent donc prévenir les atteintes à l'environnement sur toute la chaîne de valeur se trouvant sous leur sphère d'influence, et tout manquement à cette obligation peut engager leur responsabilité. En outre, depuis l'adoption de la loi Pacte⁴³, toute société doit être gérée dans son intérêt social⁴⁴ en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité⁴⁵. La responsabilité sociale et environnementale, bien que déjà développée de manière volontaire par les entreprises, bénéficie donc dorénavant d'une reconnaissance législative expresse. La Stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée prévoit par ailleurs de développer un axe sur la déforestation importée dans le cadre de la responsabilité sociale et environnementale, de renforcer le devoir de vigilance à l'échelle nationale et de soutenir sa mise en place à l'échelle internationale et européenne. Le cadre juridique français apparaît donc en concordance avec cette recommandation de l'Ipbes.

⁴¹ COM (2011) 681 de la Commission européenne du 25 octobre 2011, « Responsabilité sociale des entreprises : une nouvelle stratégie de l'UE pour la période 2011-2014 ».

⁴² Loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre.

⁴³ Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises.

⁴⁴ L'intérêt partagé par l'ensemble des parties prenantes.

⁴⁵ Article 1833 du Code civil.

L'EMPREINTE ÉCOLOGIQUE & LA BIOCAPACITÉ

L'**empreinte écologique**⁴⁶ quantifie la surface nécessaire pour produire, de manière durable, les ressources biologiques que l'on consomme (pour se nourrir, se vêtir, équiper nos maisons, nous déplacer, etc.).

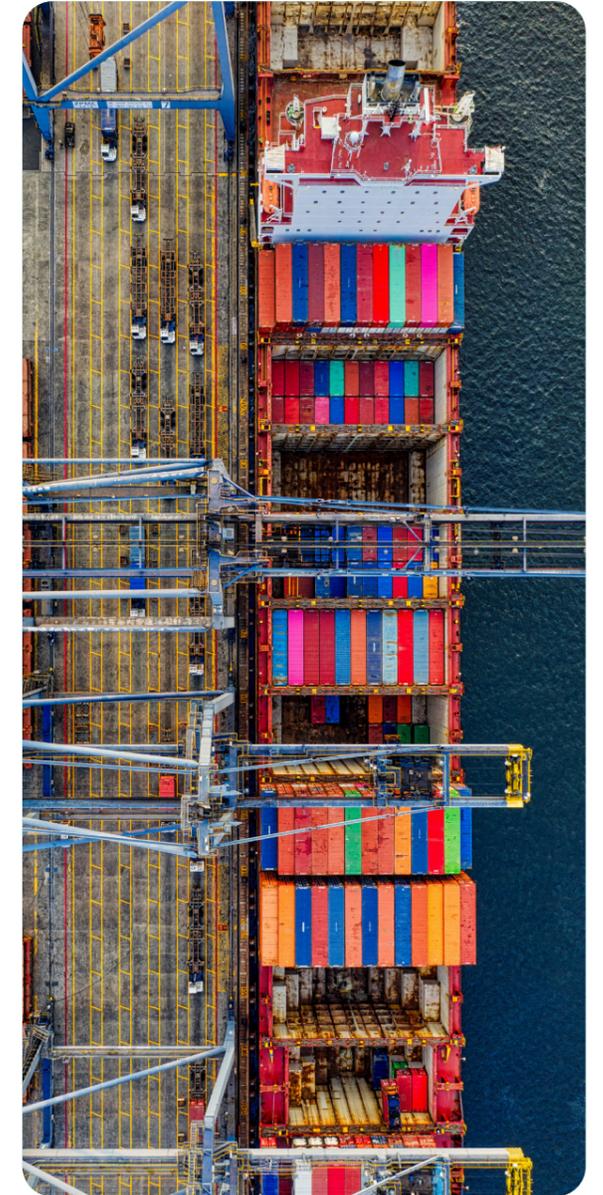
La **biocapacité**⁴⁷ fait référence à la capacité d'une certaine zone et de ses écosystèmes à générer un approvisionnement continu de ressources (nourriture, fibres et bois) et à en absorber les déchets.

La soustraction de la première à la seconde permet de déterminer si l'on consomme davantage que ce que nos écosystèmes peuvent fournir. En utilisant de façon excessive les ressources renouvelables locales, ou bien en les important massivement depuis d'autres continents, un pays peut créer un déficit. C'est le cas de la France aujourd'hui et plus globalement de la majorité des pays de la planète.

- **4,7 ha** = empreinte écologique d'un Français
- **2,7 ha** = empreinte écologique d'un Français permettant un renouvellement naturel des écosystèmes = biocapacité par habitant en France.
- **2 ha** = déficit par habitant en France⁴⁸.

Autrement dit, la consommation d'un Français entraîne l'importation de ressources naturelles occupant 2 ha de terres hors des frontières. Au niveau agricole, la France importe principalement des produits en provenance d'Espagne (20 % des importations de denrées agricoles) et des Pays-Bas (8 %)⁴⁹.

Au niveau de l'UE, les principales importations sont des denrées et ressources naturelles d'Amérique du Sud et, dans une moindre mesure, d'Amérique du Nord, d'Europe de l'Est, d'Afrique sub-saharienne, de Chine et d'Asie du Sud-Est.



- Accompagnement des industriels et distributeurs tels que Mondelez, Carrefour et Mousquetaires pour l'inclusion de pratiques agro-écologiques dans leurs cahiers des charges et leurs chartes (Noé).
- Animation du club AGATA, regroupant des industriels, des labels, des distributeurs, des coopératives, des chercheurs, des institutions et autres acteurs, qui comprend un axe de travail sur les indicateurs de biodiversité pour les filières agro-alimentaires (Noé).
- Conseil à des partenaires publics ou privés pour la mise en place de filières plus durables pour leurs approvisionnements (Fermes d'Avenir).
- Missions de conseil auprès des entreprises et accompagnement dans leur démarche RSE (B&L évolution).
- Conseil sur des filières certifiées, dont notamment la filière du coton (Utopies).

⁴⁶ Global Footprint network. <http://data.footprintnetwork.org/#/abouttheData>

⁴⁷ *Ibid*

⁴⁸ Chiffres 2016. Global Footprint Network (2017): <http://data.footprintnetwork.org/#/>

⁴⁹ https://lekiosque.finances.gouv.fr/portail_default.asp



- Signature du Cerrado Manifesto avec 30 entreprises qui vise à la préservation de la savane néo-tropicale brésilienne riche en biodiversité et menacée par la production de soja, de maïs, de coton et de bétail (APF).
- Projet de restauration des mangroves qui pourra intégrer des zones de plantations de palétuviers avec pour objectif d'utiliser les ressources en bois pour les communautés locales (Ecoact).



- Objectif d'imposer l'utilisation de plantes certifiées bio ou sans traitement phytosanitaire pour 80 % des nouveaux projets dès 2021 dans le cadre de la politique RSE du groupe (Pierre Fabre).
- Adoption d'une Charte RSE (UNPG).
- Implication de l'ensemble des filières d'approvisionnement vers l'objectif d'une production durable des biscuits par le biais des programmes *Harmony* et *Cocoa life* (Mondelez Harmony).
- Mise en place d'un plan et d'une stratégie concernant l'alimentation durable sur le territoire de la ville en direction des acteurs internes et externes (Ville de Paris).
- Définition de politiques imposant la prise en compte d'exigences ESG⁵⁰ dans les décisions de financement et d'investissements pour les secteurs de l'huile de palme, de la pâte à papier et de l'agriculture (Groupe BNP Paribas).
- Proposition du Contrat de solutions qui vise à engager des partenaires du secteur agricole sur des leviers permettant de réduire l'utilisation et l'impact des produits phytosanitaires (FNSEA).
- Participation à la démarche expérimentale d'étiquetage environnemental des produits cosmétiques sur le shampoing Extra Doux des Laboratoires Ducray (Pierre Fabre).
- Différentes labellisations : ISO 14001⁵¹, éco-jardin pour la gestion des bois et jardins de Paris, Biodiversity pour les bâtiments et refuges LPO pour les espaces verts (Ville de Paris).
- Mise en place de quatre filières de plantes équitables labellisées « *Fair for life* » par Ecocert pour l'argan, le karité, le dattier du désert et le pfaïfia (Pierre Fabre).
- Achats de matières premières certifiées (vins, cotons, etc.) (LVMH).
- Participation au Sustainable Biomass Program, qui est un système de certification garantissant que la biomasse ligneuse provient de sources légales et durables (Engie).



- Evaluation de la politique RSE par rapport à la norme ISO26000⁵² selon les référentiels AFAQ 26000 en 2010 puis Ecocert 26000 en 2019 (Pierre Fabre).
- Communication d'indicateurs chiffrés sur les pratiques des entreprises membres (Demain la Terre).



- Sensibilisation et communication sur le projet de restauration des mangroves afin d'attirer des investisseurs (Ecoact).
- Sensibilisation à l'achat de produits sans classement environnemental de dangerosité (Demain la Terre).
- Actions de communication et soutien à des associations pour la santé et l'environnement (Rainett).



- Lancement de la marque Epiterre et mobilisation des acteurs économiques pour des actions environnementales locales dans le cadre de la RSE (FNSEA).
- Engagement à réduire de 30 % la consommation de papier par collaborateur et à avoir au moins 80 % de papier recyclé ou certifié PEFC ou *Forest Stewardship Council* dans son approvisionnement d'ici 2020 (Groupe BNP Paribas).
- Signature d'une charte d'engagement par des entreprises et des associations qui prennent des engagements concrets et mesurables en matière de biodiversité, d'environnement et de développement durable liés aux réserves de biosphère (Mab France).
- Mise en œuvre de la Charte Paris Action Biodiversité qui permettra à des acteurs privés (entreprises, bailleurs, etc.) de prendre des engagements fermes en matière de protection et développement de la biodiversité (Ville de Paris).
- Engagement pour un renforcement des systèmes de certification existants dans le cadre de la Table ronde pour une huile de palme durable, qui a notamment abouti à l'adoption de l'approche *High Carbon Stock*⁵³, à la protection des tourbières, au renforcement de la protection des espèces animales menacées, à une meilleure planification de l'espace permettant la circulation des animaux entre les plantations *via* des corridors, à l'interdiction du paraquat⁵⁴ et au renforcement des droits des travailleurs (APF).
- Engagement pour qu'en 2030, l'ensemble des productions, chaînes d'approvisionnement et investissements soient sans déforestation ; sans conversion des écosystèmes naturels ; sans appropriation de terres ou de ressources vis-à-vis des peuples autochtones ou des communautés locales (APF).

⁵³ <http://highcarbonstock.org/the-high-carbon-stock-approach/>

⁵⁴ Herbicide.

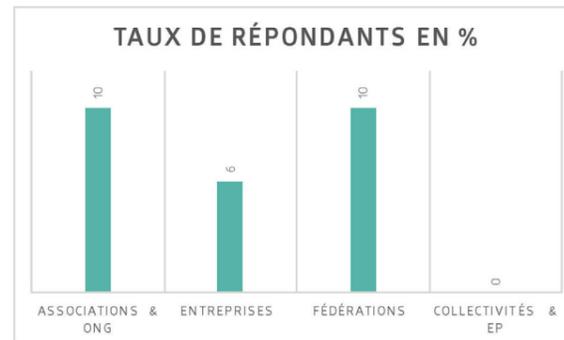
⁵⁰ Environmental, social and corporate governance.

⁵¹ La norme ISO 14001 définit les critères pour implémenter un système de management environnemental. Elle se prête à la certification.

⁵² Lignes directrices relatives à la responsabilité sociétale, 12 décembre 2008.

10. AMÉLIORER LA TRANSPARENCE DES MARCHÉS ALIMENTAIRES ET LA STABILITÉ DES PRIX

Taux de répondants : **7%**



L'évaluation mondiale considère que des politiques publiques sont nécessaires pour améliorer la transparence des marchés alimentaires et pourraient par ce biais éviter la volatilité des prix, notamment pour les agriculteurs. Les leviers d'actions identifiés sont l'augmentation des subventions et des « filets de sécurité » pour les agriculteurs ; la mise en œuvre de politiques d'achats publics pour les produits agricoles stabilisant les prix pour les agriculteurs ; et le développement des labels et certifications agricoles permettant une juste rémunération. Ces leviers semblent dans l'ensemble plutôt s'adresser aux États, ce qui pourrait expliquer le peu de retours sur cette recommandation. En France, un des volets de la loi Egalim⁵⁵ se concentre justement sur l'objectif d'une répartition équitable des valeurs créées par le secteur agricole afin de permettre aux agriculteurs de vivre dignement de leur travail⁵⁶. La loi s'est notamment attelée aux contrats liant les acteurs des filières agroalimentaire afin d'assurer une répartition plus équitable des prix aux profits des agriculteurs. Une opportunité se présente également avec une réforme à venir de la politique agricole commune visant à mieux valoriser et rémunérer les services environnementaux fournis par les agriculteurs, ce qui permettrait une rémunération plus juste et constituerait une incitation pour l'adoption de pratiques plus durables.

Peu d'acteurs ont répondu à cette préconisation qui relève du champ politique. De nouveaux modèles de gouvernance et la promotion du commerce équitable sont néanmoins mis en avant comme étant à même d'assurer plus de transparence sur les marchés et une plus juste rémunération des agriculteurs.

LES APPORTS DE LA LOI EGALIM POUR LA RÉMUNÉRATION DES PRODUCTEURS

La loi EGALIM⁵⁷ s'attelle à la protection de l'environnement et à la rénovation des relations économiques entre les acteurs des filières agroalimentaires, en prévoyant des leviers pour une meilleure rémunération des agriculteurs, tels que :

- **L'inversion de la construction des prix** : Les producteurs ou les organisations de producteurs ont la capacité désormais de proposer les contrats et les prix associés, et non plus les acheteurs. Les contrats écrits⁵⁸ doivent de plus obligatoirement comporter des clauses sur les volumes, la durée et les critères de détermination du prix à partir d'indicateurs de coûts de production et de marchés⁵⁹. La loi prévoit également de faciliter la renégociation des prix en fonction des variations du cours des matières premières.
- **Le relèvement du seuil de la revente à perte** : Une ordonnance relève, à titre expérimental pour deux ans, le seuil de revente à perte des denrées alimentaires de 10 % pour prendre en compte les coûts logistiques supportés par les producteurs.
- **L'encadrement des promotions en valeur et en volume** : Les promotions sur les denrées alimentaires sont encadrées à titre expérimental pour deux ans dans l'objectif d'assurer des prix de ventes rémunérateurs pour les agriculteurs.

⁵⁵ Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous.

⁵⁶ <https://agriculture.gouv.fr/egalim-tout-savoir-sur-la-loi-agriculture-et-alimentation>

⁵⁷ Ibid

⁵⁸ La loi EGALIM a généralisé la contractualisation sous forme écrite à tous les contrats de vente de produits agricoles livrés sur le territoire français. Celle-ci n'a toutefois pas été rendue obligatoire.

⁵⁹ Article L631-24 du Code rural et de la pêche maritime.



- Principe du commerce équitable fixant les prix à partir des coûts de production, ce qui permet un prix rémunérateur pour l'ensemble des maillons et une plus grande valeur ajoutée revenant aux producteurs (Commerce Equitable France).

- Lancement de la Ferme de l'Envol en Essonne, sous forme de société coopérative de production, modèle de gouvernance innovant permettant une juste rémunération des agriculteurs (Fermes d'Avenir).



- Audits externes réalisés annuellement (10 % des agriculteurs, 100 % des coopératives et 100 % des moulins) afin de garantir le respect des exigences du

programme de la Charte Harmony et la traçabilité du blé (Mondelez Harmony).



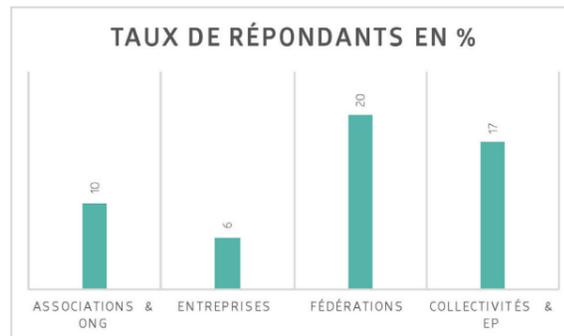
- Le principe du commerce équitable est de donner une information transparente au consommateur sur les différents acteurs intervenant dans la filière (Commerce Equitable France).



- Promotion de l'agriculture paysanne par le biais de la défense syndicale, de propositions pour changer la politique agricole commune etc. (Confédération paysanne).

11. AMÉLIORER L'ÉQUITÉ DANS LA DISTRIBUTION ALIMENTAIRE ET FAVORISER LES RESSOURCES LOCALES

Taux de répondants : **11%**



L'Ipbes indique que la distribution des produits alimentaires doit être améliorée pour répondre à l'objectif de durabilité et d'équité de nos systèmes alimentaires. Elle préconise à cette fin de développer des systèmes de distribution alternatifs et de favoriser les chaînes d'approvisionnement courtes et donc in fine les ressources locales. Ce dernier aspect permet en effet de réduire les besoins en infrastructures de transport et de limiter les émissions de CO₂. Différentes solutions pratiques sont identifiées par l'évaluation mondiale comme par exemple, le développement de jardins verticaux afin d'assurer une production en ville ; et le développement de supermarchés sociaux, de banques alimentaires et de marchés de producteurs. Le rapport recommande par ailleurs de porter une attention particulière aux aspects sociaux, environnementaux et nutritionnels dans la distribution.

Peu de retours des acteurs ont ici été collectés ; néanmoins, au moins un exemple peut être trouvé pour chacune des options préconisées par le rapport. Les solutions proposées par l'Ipbes apparaissent toutefois plutôt du ressort de l'État et des collectivités, qui pourraient proposer un accompagnement technique ou financier pour la mise en place de systèmes alternatifs tels que les Amap⁶⁰ ou le commerce solidaire. De plus, les acteurs sont, selon eux, confrontés à un Code des marchés publics qui ne facilite pas le choix de producteurs locaux et à un coût du foncier urbain qui n'incite pas au développement de cultures en ville. Une action au niveau législatif semble donc être attendue par les acteurs pour favoriser des actions privées sur les modes de distribution.



- Aide à l'installation de commerces solidaires et d'associations d'insertion (Ville de Paris).

- Organisation d'un concours annuel récompensant financièrement des fermes agroécologiques produisant notamment des produits bios, locaux et saisonniers (Fermes d'Avenir).



- Accompagnement des réflexions sur les jardins verticaux et l'agriculture en ville (Gnis).
- Coordination du projet Sésame qui vise à lancer une centaine de fermes agroécologiques sur le territoire

de l'Essonne afin d'approvisionner 10 % des citoyens et 50 % de la restauration collective en produits bio et locaux (Fermes d'Avenir).

⁶⁰ Associations pour le maintien d'une agriculture paysanne.



- Mise en place d'Amap⁶¹ (Confédération paysanne).



- Encouragement au développement de filières de production de graines locales dans le cas de semences agricoles, mais aussi de plantes mellifères et autres végétaux dans le cadre du programme Prairies de Noé (Noé).
- Inclusion dans la politique d'approvisionnement des restaurants d'entreprise pour assurer des approvisionnements équitables et durables (Engie).



- Analyse de l'impact environnemental du Label Agriéthique dans un objectif de promotion du Commerce Equitable France (Noé).



- Partenariat pour le soutien et la promotion des épiceries solidaires Andes⁶² (Fermes d'Avenir).
- Promotion des circuits courts *via* les magasins de producteurs, associations pour le maintien de l'agriculture paysanne, etc. (Confédération paysanne).

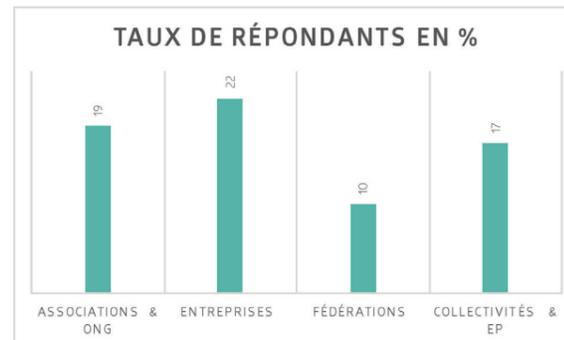


⁶¹ Associations pour le maintien d'une agriculture paysanne.

⁶² Association nationale de développement des épiceries solidaires.

12. PROMOUVOIR DES RÉGIMES ALIMENTAIRES SAINS ET DURABLES

Taux de répondants : **18%**



Au-delà d'agir sur la production agricole et la distribution des produits alimentaires, il est primordial selon l'évaluation mondiale de l'Ipbès d'agir sur le volet de la consommation. En effet, le rapport met en exergue les effets néfastes sur la biodiversité, le changement climatique, mais aussi sur le bien-être et la santé animale, de nos modes de consommation alimentaire, notamment en ce qui concerne la part de protéines animales. La promotion de régimes alimentaires sains et durables afin d'assurer la transition alimentaire apparaît alors comme un levier important. L'Ipbès identifie à cette fin trois formes d'actions : l'information du consommateur, par le biais de campagnes d'information et des labels qui devraient lister les ingrédients contenus dans les produits et signaler les méthodes de production plus respectueuses de l'environnement, des aspects sociaux et du bien-être animal ; l'utilisation d'instruments économiques incitatifs comme la taxation des aliments non durables ou à l'inverse le subventionnement de l'alimentation durable ; et l'amélioration des standards sociaux, environnementaux et de bien-être animal dans la réglementation. Ces deux derniers leviers sont plutôt du ressort de l'État, bien que certaines actions privées pourraient s'emparer volontairement de ces thématiques en interne. Le levier de l'information peut toutefois faire l'objet d'une action conjointe entre l'État et les acteurs.

Les acteurs ont fait part de deux types principaux d'actions pour la promotion de régimes alimentaires durables. Certains acteurs développent la culture bio, et la culture de légumineuses pour augmenter la part de protéines végétales dans la consommation (des alimentations végétarienne, végétalienne et flexitarienne ayant été identifiées comme pouvant réduire l'occupation des sols⁶³). D'autres se concentrent plutôt sur la sensibilisation des consommateurs. Peu de retours sont ici recensés, mais la réglementation française devient de plus en plus présente sur ces enjeux. La loi Egalim⁶⁴ prévoit que l'approvisionnement de la restauration collective comprenne en 2022, 50 % de produits bios, sous d'autres signes de qualité ou locaux, dont *a minima* 20 % seront issus de l'agriculture biologique. Cette même loi a également introduit des mesures afin d'assurer le bien-être animal. Certaines actions restent cependant en attente selon les acteurs qui ont répondu : proposer des repères clairs pour la consommation, augmenter le soutien public aux prix des produits agricoles de qualité et accroître la sensibilisation auprès des enfants.

⁶³ <https://www.fondationbiodiversite.fr/repenser-ma-consommation-de-viande/>

⁶⁴ Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous.



- Animation du Club AGATA, comprenant des industriels, labels, distributeurs, coopératives, experts, chercheurs, institutions, etc., avec un axe de travail sur les indicateurs de biodiversité pour les filières agroalimentaires qui pourra déboucher sur des leviers de communication, après une meilleure caractérisation des attentes des consommateurs (Noé).

- Formation des collaborateurs aux enjeux de biodiversité et sensibilisation à des éco-gestes du quotidien (B&L Évolution).



- Action de la Stratégie alimentation durable et accompagnement avec les autres plans et stratégies qui encouragent les pratiques de vie durables (Ville de Paris).
- Développement grâce au commerce équitable de productions de légumineuses afin d'assurer une plus forte proportion de protéines végétales dans l'assiette (Commerce Équitable France).

- Intégration d'un important pourcentage de légumineuses dans les rotations de culture pour répondre au besoin national de production de protéines végétales bio françaises (Pierre Fabre).
- Développement de la culture bio du safran (Safranéro).



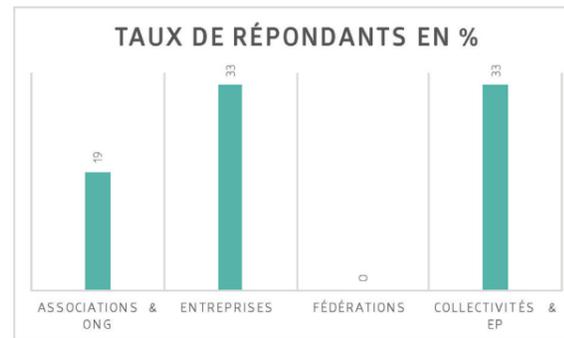
- Promotion au niveau national et local d'une utilisation raisonnée de la ressource en eau (FNPF).
- Information des clients sur la certification ISO 14001⁶⁵ et Viticulture Durable Champagne (LVMH).
- Publication d'un livre financé par le fonds de développement commerce équitable et porté par l'association de producteurs Bio Loire Océan, pour aider les consommateurs à s'approprier les légumes et fruits bio au jardin et à la cuisine (Commerce Équitable France).

- Priorité aux boucles locales dans les restaurants d'entreprise et instauration d'un jour sans viande avec une sensibilisation des salariés sur le gaspillage et l'empreinte environnementale des aliments (Engie).
- Promotion des fruits et légumes responsables plus sains, plus sûrs, accessibles à tous, issus de filières responsables Demain la Terre (Demain la Terre).

⁶⁵ La norme ISO 14001 définit les critères pour implémenter un système de management environnemental. Elle se prête à la certification.

13. RÉDUIRE LES IMPACTS DE LA CONSOMMATION ALIMENTAIRE ET LE GASPILLAGE

Taux de répondants : **22%**



Afin de promouvoir une consommation durable, l'Ipbes souligne également la nécessité de s'atteler à la réduction des impacts des produits associés à la consommation, tels que les plastiques à usage unique et les emballages, et à l'élimination du gaspillage alimentaire qui représente entre 30 et 40 % de la production alimentaire dans les pays développés (18 % en France⁶⁶). Pour la lutte contre le gaspillage, le rapport préconise notamment l'éducation des consommateurs et le changement des pratiques commerciales à l'origine de comportements non durables. Le gaspillage alimentaire concerne néanmoins l'ensemble des acteurs et filières de l'alimentation : de la production agricole jusqu'à la consommation à domicile, en passant par la transformation, la distribution et la restauration collective et commerciale.

Les acteurs agissent à cet égard sur plusieurs aspects. Certaines entreprises font le choix de stratégies internes

visant à réduire l'usage du plastique alimentaire, éco-concevoir des produits ou recycler des matériaux. Les actions de réduction du plastique ont vocation à être renforcées avec la nouvelle directive sur le plastique à usage unique⁶⁷. Plusieurs produits plastiques devront en effet être interdits à la mise sur le marché et pour d'autres, les États membres de l'UE devront prendre des mesures appropriées pour parvenir à une réduction quantitative mesurable de leur consommation. Concernant le gaspillage, les acteurs se concentrent sur la sensibilisation des consommateurs. Aucune sensibilisation ou action au niveau des industries agroalimentaires n'a cependant été répertoriée dans les réponses reçues. Quelques initiatives directes de lutte contre le gaspillage alimentaire semblent également se développer, mais les acteurs ayant répondu ne sont pas forcément impliqués dans la restauration ou la distribution agroalimentaire, d'où un manque de retours sur cet aspect.



- Une des dix actions phares du Pacte régional pour une alimentation durable en Occitanie vise à récompenser

les initiatives luttant contre le gaspillage alimentaire (Conseil régional Occitanie).

⁶⁶ Chiffres de l'ADEME, 2016 : <https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/pertes-et-gaspillages-alimentaires-201605-rapport.pdf>

⁶⁷ Directive (UE) 2019/904 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement.

⁶² Association nationale de développement des épiceries solidaires.



- Stratégie d'écoconception des produits cosmétiques et nutraceutiques (compléments alimentaires) (Pierre Fabre).
- Utilisation de plastique 100 % recyclé et recyclable pour les emballages (Rainett).
- Eco-labellisation EU-ecolabel d'un maximum de produits possible (Rainett).
- Mise en place de gobelets consignés dans les distributeurs et utilisation de couverts en bambou (Engie).
- Choix si possible de mono-matériaux dans le cadre des développements emballage (LVMH).
- Suppression des contenants en plastique jetables des cafétérias et restaurants d'entreprise (Groupe BNP Paribas).



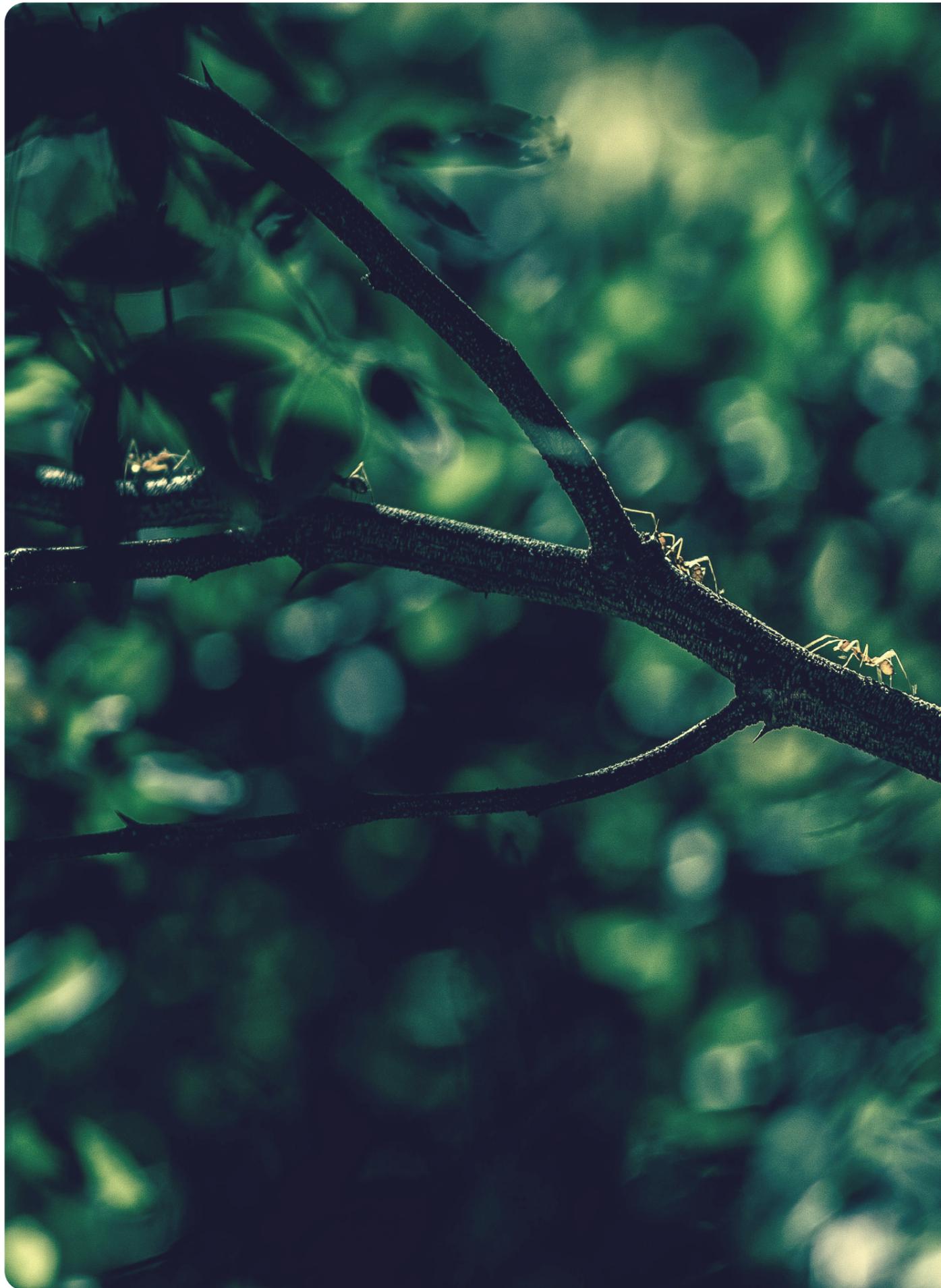
- Contrôle en interne du respect des allégations environnementales des produits avec un objectif de 100 % des produits en développement en 2019 éco-conçus et une réduction de l'utilisation des emballages en éliminant les notices et en intégrant du polyéthylène téréphtalate (PET) recyclé dans les flacons (Pierre Fabre).



- Projets d'éducation à l'environnement et au développement durable dans les réserves de biosphère avec une formation et sensibilisation des acteurs (Mab).
- Engagement n°4 de l'Action Durable pour la Nature de l'entreprise (sensibilisation des salariés sur des thématiques choisies, dont l'impact des modes d'alimentation) (Séché environnement).
- Réalisation de formations, d'expositions interactives et d'une mallette thématique sur les sujets de l'alimentation, de la gestion durable des ressources et des impacts de nos modes de consommation sur la dégradation des terres (Les petits débrouillards).



- Adoption d'un plan et d'une stratégie sur l'alimentation durable (Ville de Paris).
- Plaidoyer pour promouvoir l'assiette recommandée par le rapport Solagro (Fermes d'Avenir).
- Pacte régional pour une alimentation durable en Occitanie issu d'une concertation citoyenne organisé autour de 10 actions phares sur ce sujet (Conseil régional Occitanie).
- Mise en œuvre du scénario Afterres2050 qui en partant de nos besoins, alimentaires, énergétiques, pour l'habitat, envisage les meilleurs moyens de les satisfaire, dans le respect des écosystèmes, des contraintes territoriales et des objectifs de santé publique (Solagro).



Des sociétés résilientes et durables

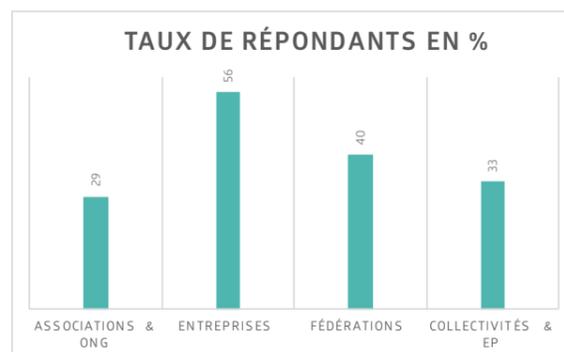
Zoom sur les mesures de l'Ipbes

1.	Préserver les zones urbaines clés pour la biodiversité	page 64
2.	Encourager la densification urbaine	page 66
3.	Promouvoir les solutions fondées sur la nature	page 68
4.	Promouvoir les infrastructures vertes et bleues et améliorer la transparence écologique des infrastructures grises	page 70
5.	Améliorer les services urbains pour la gestion durable de l'eau et des déchets	page 72
6.	Atténuer les impacts de la production d'énergie, de la construction d'infrastructures et de l'extraction de minéraux	page 74
7.	Soutenir la gestion communautaire et la production décentralisée d'énergie durable	page 78
8.	Réduire la demande énergétique	page 80
9.	Promouvoir la production et la consommation durables	page 82
10.	Explorer une comptabilité économique alternative	page 84



1. PRÉSERVER LES ZONES URBAINES CLÉS POUR LA BIODIVERSITÉ

Taux de répondants : **40%**



À travers cette recommandation, l'Ipbes préconise un développement urbain respectueux de la biodiversité, à même de permettre une continuité des écosystèmes. La planification urbaine est ici un outil incontournable et ces mesures sont donc essentiellement dirigées vers les collectivités territoriales dans leurs compétences d'urbanisme. Toutefois de nombreux acteurs, quelle que soit leur spécialité, ont mis en place des actions concernant cette recommandation.

Il est possible que la mobilisation et la sensibilisation des acteurs soient en partie dues au fait qu'il s'agit pour eux d'intervenir dans leur environnement immédiat. Ils développent notamment des outils pour assurer un accompagnement dans la préservation de la biodiversité urbaine et mettent en œuvre diverses actions de restauration et de réintroduction d'espèces, ces dernières étant essentiellement axées sur le végétal local, ce qui est cohérent avec une partie de ce que recommande l'Ipbes. Toutefois, la recommandation

visait également à limiter la fragmentation des écosystèmes en assurant une connectivité entre les zones de biodiversité urbaines et les terres environnantes, ces dernières devant elles-mêmes être gérées favorablement pour garantir le fonctionnement de l'ensemble. Mais peu d'actions semblent réellement intégrer cette dimension et ceci pourrait tenir à plusieurs raisons. Tout d'abord, la perception que cette mission relève de la planification urbaine et donc des collectivités. En outre, même au sein de ces dernières, peu d'actions sont entreprises car ce sont souvent des collectivités différentes qui gèrent l'espace urbain et l'espace rural périphérique et ces différentes compétences territoriales peuvent rendre plus complexe la gestion des continuités écologiques. Enfin, un des freins actuels identifié dans l'évaluation mondiale est le manque de connaissances et de compréhension des besoins liés aux habitats pour la faune et la flore.



- Le programme Jardins de Noé vise à développer des outils et une méthodologie pour promouvoir la gestion écologique des espaces verts et encourager leur connectivité, notamment par le semis de prairies fleuries et le non entretien des linéaires enherbés (Noé).
- Utilisation et promotion du droit de préemption pour réguler le marché des terres et conserver leur but agricole premier avec la possibilité d'intégrer un cahier des charges environnemental (FNSEA).
- Expertises et conseils du programme « Refuges LPO » avec mise à disposition de préconisations pour l'utilisation d'espèces floristiques locales et indigènes (LPO).
- Création du contrat de prestation de services environnementaux pour permettre des projets de réintroduction d'espèces floristiques locales et indigènes (FNSEA & Imagin'rural).
- Accompagnement de la réflexion sur la création du label collectif « Végétal local », propriété de l'Office français de la biodiversité, qui garantit l'origine locale des semences et plants d'espèces sauvages collectés et produits dans les territoires (Gnis, Plante & Cité).
- Proposition systématique de réintroduction d'espèces floristiques locales dans les projets de revégétalisation ou de restauration (Egis).
- Accompagnement de propriétaires fonciers dans la gestion différenciée de leurs espaces verts pour favoriser la biodiversité (Egis).

- Réalisation de Diagnostic Flash Biodiversité pour le compte d'Icade pour identifier en amont des projets les enjeux de biodiversité sur les parcelles à aménager (Egis).
- Utilisation de plus en plus forte de la notion de trame verte, bleue et noire ; recherche sur la séquence ERC (Ville de Paris).
- Développement de solutions pour les écosystèmes urbains (Colas).
- Etude en cours (2018-2021) sur l'intégration du végétal et des espaces de nature en ville dans les documents de planification urbaine en France. (Plante & cité).



- Mise en œuvre de l'action 21 du Plan Biodiversité de la ville qui vise à favoriser les espèces régionales locales (Ville de Paris).
- Plantation de haies champêtres, dans l'objectif de recréer un corridor écologique et une obturation visuelle pour le voisinage, avec des plants labellisés « Végétal Local » sur un des sites du groupe (Pierre Fabre).
- Réalisation d'aménagements en cohérence avec le paysage local notamment en favorisant les essences locales (Demain la Terre).
- Réintroduction d'espèces floristiques locales dans le cadre de plantations de réhabilitation et de la certification Ecocert (Séché Environnement).
- Mise en place de mesures compensatoires sous la forme d'acquisitions avec rétrocessions des sites à des associations de conservation des espaces naturels ou de conventionnement avec des propriétaires ou exploitants agricoles pour une durée déterminée (Vinci).
- Aide à la réintroduction d'espèces floristiques locales sur recommandation du Conservatoire botanique national (Conservatoire du Littoral).
- Création et entretien d'un système d'agriculture urbaine dans les locaux (B&L évolution).
- Mise en œuvre par les filiales de toitures végétalisées et d'îlots de fraîcheur (Engie).
- Zone de friche de 2,5ha en prairie Marnicole à la périphérie d'Épernay (LVMH).



- Soutien à la marque « Végétal local » en intégrant des critères d'utilisation de ces végétaux dans les cahiers des charges pour l'aménagement des espaces verts de sites tertiaires et en préconisant l'utilisation d'un pourcentage minimum d'espèces labellisées dans les chantiers de revégétalisation de sites (RTE).
- Promotion de la marque « Végétal local » (UNPG & UPGE).
- Démarche collective de création d'un label Ecojardin pour la gestion écologique des espaces verts urbains et de construction de filières fournisseuses de végétaux sauvages locaux (Plante & cité).
- Obtention du label Biodiversity en 2016 pour l'immeuble Carré Suffren du groupe, qui dispose de 2 000 m² d'espaces verts constitués de murs végétalisés, de gîtes à animaux et de prairies fleuries, entretenus sans engrais et avec peu d'arrosage (Covivio).



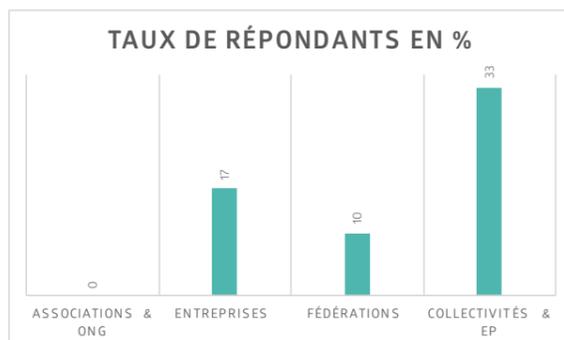
- Conduite d'audits par le service technique du Gnis auprès de 50 collecteurs, semenciers et pépiniéristes candidats à ses labels, avec près de 500 taxons qui bénéficient de la marque (chiffres 2018) (Gnis).



- Organisation du concours les « Trophées des Réserves de biosphère », dont l'objectif est de recenser et de promouvoir annuellement des initiatives exemplaires du développement durable (Mab France).

2. ENCOURAGER LA DENSIFICATION URBAINE

Taux de répondants : **11%**



L'évaluation mondiale identifie la densification urbaine comme l'un des leviers permettant de réduire les changements d'usage des terres. En France, il est estimé que l'ordre de grandeur de la superficie totale du territoire métropolitain artificialisé par l'urbanisation et ses dessertes de voiries se situe autour de 9 %⁶⁸. Dans le processus d'artificialisation des terres, l'habitat serait responsable de près de 42 % de l'artificialisation tandis que les infrastructures de transports y contribueraient à près de 28 %⁶⁹. Les sols sont par ailleurs très souvent imperméabilisés en ville, ce qui a des conséquences pour la biodiversité des sols et la circulation de l'eau, au détriment des espaces verts urbains et périphériques. Les scénarios Ipbès prévoient de plus une tendance à l'accroissement spatial de l'urbanisation dans les prochaines décennies et il apparaît donc primordial de repenser l'organisation urbaine afin de minimiser la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. La densification urbaine doit cependant être réalisée en harmonie avec la biodiversité et ne pas porter préjudice à la connectivité des habitats. Certaines études montrent à cet égard que la densification urbaine peut contribuer au maintien d'une certaine biodiversité en ville en fonction de la conception de nouvelles formes urbaines⁷⁰. La revue systématique pilotée par la FRB et le Muséum national d'Histoire naturelle montre également le rôle crucial des jardins privés dans la dynamique urbaine de la biodiversité, notamment pour la connectivité avec les espaces verts. Le rapport Ipbès précise que la densification doit être couplée avec la réorganisation de transports publics

efficaces, afin que les habitats densifiés se situent au niveau de nœuds de transport et de centres d'activités, ce qui permettrait alors de diminuer la consommation d'énergie liée aux transports.

Cette recommandation semble plutôt relever de l'État et des collectivités territoriales par le biais dans leurs compétences d'urbanisme. Les autres acteurs interrogés semblent en effet ne pas se considérer comme moteurs sur cet aspect, ce qui peut expliquer le peu de retours reçus. Certains estiment notamment qu'une action réglementaire est essentielle pour renverser la tendance à l'expansion de l'habitat individuel. Un rapport récent, commandité dans le cadre de l'objectif de zéro artificialisation nette prévu par le Plan biodiversité de 2018, a d'ailleurs mis en avant des recommandations sur la densification à l'égard des collectivités⁷¹, telle la création d'une obligation de densification qui pourrait être mise en œuvre en intégrant dans les plans locaux d'urbanisme un plancher de densité minimal et un taux plancher de renouvellement urbain⁷². Un besoin d'accompagnement technique et pédagogique des collectivités et des élus est également perçu comme nécessaire par les acteurs afin de densifier tout en rendant les zones urbaines attrayantes en termes de qualité de vie. Les quelques retours d'entreprises d'énergie et de construction montrent néanmoins que les acteurs privés disposent de certains leviers pour accompagner cette transition.

⁶⁸ <https://artificialisation.biodiversitetousvivants.fr/bibliographie/artificialisation-sols-determinants-impacts-leviers> Le % de surfaces artificialisées dépend des sources d'information utilisées et peut ainsi varier entre 5,8 % à 9,6 %. Le % d'imperméabilisation varie quant à lui entre 2,8 et 4,6 %.

⁶⁹ https://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/webinar_jf_md_1_-_webconf-06-02-2020.pdf

⁷⁰ <https://www.fondationbiodiversite.fr/la-densification-urbaine-est-elle-favorable-au-maintien-de-la-biodiversite/>

⁷¹ <https://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/fs-rapport-2019-artificialisation-juillet.pdf>

⁷² Le Code de l'urbanisme prévoit déjà que les règlements des plans locaux d'urbanisme peuvent imposer une densité minimale de construction dans certains secteurs situés à proximité de transports collectifs (art. L151-26 C.urb). Cet outil reste donc facultatif.



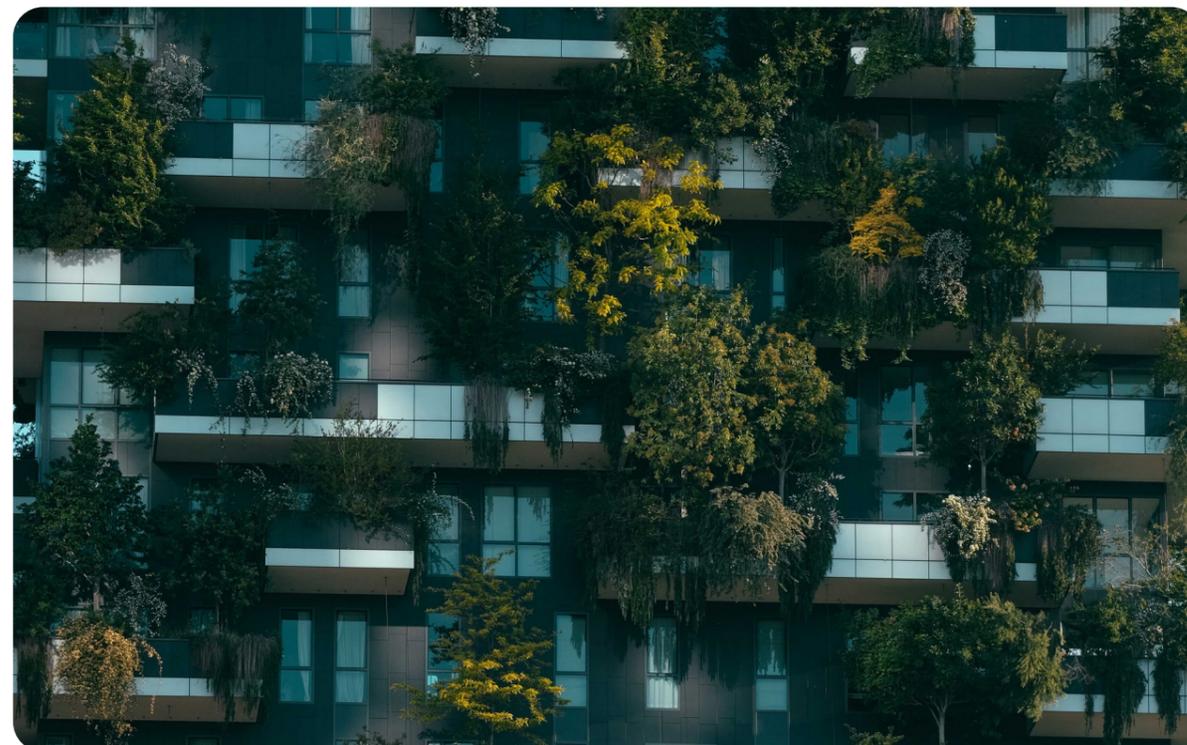
- Accompagnement des territoires dans la mobilité et la gestion des flux de transport (Engie).
- Réalisation d'études sur la pollution des terres, les intrants et la régulation des transferts de terre lors des chantiers et des aménagements (Ville de Paris).
- Groupe de travail sur les sols et le génie écologique afin d'aller vers une intégration des sols dans la séquence ERC (UPGE).



- Filiale de dépollution de friches industrielles en vue de leur réemploi et de leur réhabilitation, pour éviter la conversion de nouveaux espaces naturels en espaces urbains (Colas).
- Dépollution de sols contaminés dans le cadre d'activités de bureau d'études et développement de nouveaux modèles économiques permettant la valorisation de friches polluées (Egis).
- Construction du futur siège sur des friches industrielles et réhabilitation d'anciens sites industriels pour de nouveaux usages (Engie).

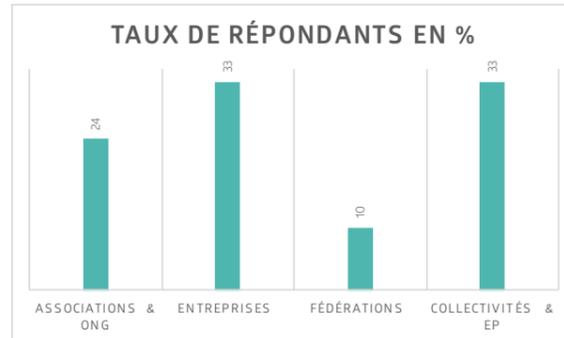


- Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires contient une trajectoire de réduction de l'artificialisation et des mesures d'accompagnement pour la mise en œuvre de la séquence ERC (Conseil Régional Occitanie).



3. PROMOUVOIR LES SOLUTIONS FONDÉES SUR LA NATURE

Taux de
répondants : **25%**



Les solutions fondées sur la nature sont définies par l'Union internationale pour la conservation de la nature comme : « les actions visant à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes naturels ou modifiés pour relever directement les défis de société de manière efficace et adaptative, tout en assurant le bien-être humain et en produisant des bénéfices pour la biodiversité »⁷³. Elles peuvent se regrouper sous trois types d'actions « la préservation d'écosystèmes fonctionnels et en bon état écologique ; l'amélioration de la gestion d'écosystèmes pour une utilisation durable par les activités humaines ; la restauration d'écosystèmes dégradés ou la création d'écosystèmes »⁷⁴.

Une poignée d'acteurs met en avant des actions portant sur des solutions fondées sur la nature, mais le manque global de retours semble refléter l'existence

de lacunes de connaissances sur ce concept et sur l'évaluation de l'efficacité des solutions proposées. Également, d'importants obstacles à la mise en œuvre de ces solutions sont soulignés par ces mêmes acteurs. Afin de bénéficier des assurances dans leurs activités, les acteurs ont notamment besoin de se référer à des cahiers techniques. Or ceux-ci nécessitent des recherches plus approfondies sur ces solutions afin d'être définis. En outre, la recherche de financements par les acteurs pour la mise en œuvre des solutions fondées sur la nature est actuellement ardue du fait de l'absence de quantifications des coûts et des bénéfices associés à ces solutions. Ces différents chantiers (connaissance, évaluation, quantification coût-efficacité, etc.) constituent donc une priorité en matière de recherche afin de pouvoir être diffusées plus largement parmi les acteurs français.



- Accompagnement des entreprises et des collectivités pour la restauration des milieux dégradés ou minéralisés, notamment par la création de jachères mellifères dans le cadre du programme Prairies de Noé (Noé).
- Identification des solutions fondées sur la nature les plus adaptées et mise au point d'outils d'aide à la décision dans le cadre du projet européen H2020 Nature4Cities (Plante & cité).
- Création du contrat de prestation de services environnementaux pour permettre des projets d'adaptation aux changements climatiques fondés sur les écosystèmes (FNSEA).
- Programme Nature 2050 qui vise à mettre en œuvre des solutions fondées sur la nature (CDC Biodiversité).
- Contribution à la régulation des risques d'inondation par les filiales d'hydro-électricité (Engie).
- Accompagnement de quatre territoires agricoles, dans le cadre du projet LIFE intégré ARTISAN (porté par l'OFB) : étude préalable, propositions de solutions d'adaptation fondées sur la nature, intervention et formation sur le territoire et dispositif de suivi dans le temps (Solagro).



- Projet de restauration des mangroves qui sont à la fois d'importants puits de carbone et une ressource pour la biodiversité et la protection du trait de côte (Ecoact).
- Participation au projet LIFE des Réserves naturelles de France sur l'adaptation aux changements climatiques fondés sur les écosystèmes (LPO).
- Création d'un parcours de fraîcheur, de cours d'écoles oasis et prévision d'actions dans le plan climat afin d'assurer l'adaptation au changement climatique (Ville de Paris).
- Restauration des zones humides littorales comme mesure d'adaptation à l'élévation du niveau de la mer (Tour du Valat).
- Mise en œuvre par les filiales de toitures végétalisées et d'îlots de fraîcheur (Engie).
- Création de terrasses végétalisées pour lutter contre les îlots de chaleur (Covivio).
- Implication dans des prestations de génie écologique pour restaurer des zones humides (Colas).
- Projet de poste de transformation en pisé, matière première abondante, résistante et recyclable, afin de contrôler naturellement l'hygrométrie et la température, et de diminuer ainsi les besoins en climatisation et en traitement de l'air (Enedis).
- Création de supports artificiels pour l'accueil de la biodiversité en milieu aquatique et terrestre (SEABOOST, LANDBBOST) (Egis).

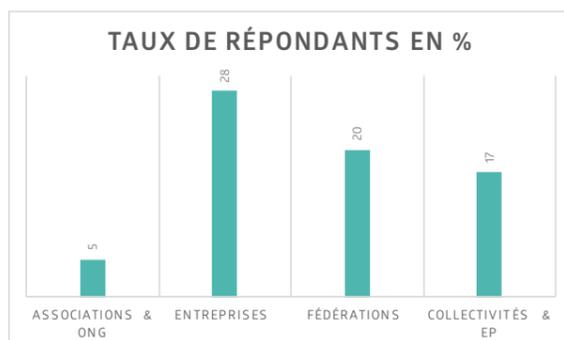


⁷³ <https://uicn.fr/solutions-fondees-sur-la-nature/>

⁷⁴ UICN France (2018). Les Solutions fondées sur la Nature pour lutter contre les changements climatiques et réduire les risques naturels en France. Paris, France.

4. PROMOUVOIR LES INFRASTRUCTURES VERTES ET BLEUES ET AMÉLIORER LA TRANSPARENCE ÉCOLOGIQUE DES INFRASTRUCTURES GRISES

Taux de répondants : **16%**



Parmi les recommandations pour une planification urbaine durable et respectueuse de la biodiversité, l'Ipbes souligne l'importance des infrastructures vertes et bleues en ville qui sont sources de nombreux bénéfices. L'évaluation mondiale préconise ainsi le développement de toitures végétalisées afin de contrebalancer le phénomène des îlots de chaleur ; la plantation d'arbres afin de réduire la pollution de l'air (en veillant à choisir des essences peu émettrices de composés organiques volatils), d'atténuer les changements climatiques et de gérer les eaux de pluies ; la protection des bassins versants et zones humides afin d'assurer un approvisionnement en eau potable, la gestion des eaux de pluie et le contrôle des risques d'inondation. Cette recommandation s'adresse avant tout aux collectivités et autres acteurs étatiques, responsables de la planification urbaine.

Ceci pourrait expliquer le peu de réponses apportées par notre échantillon d'acteurs sur cette mesure. En effet, la plupart ne se considèrent pas comme moteurs sur cet enjeu et se disent dans l'attente

d'une intervention étatique. Les acteurs engagés sur cette recommandation se concentrent sur l'offre d'un accompagnement technique pour les collectivités, notamment pour l'élaboration des documents d'urbanisme et d'aménagement. Une attention semble ainsi portée aux infrastructures vertes, mais les infrastructures bleues ne sont quasiment pas mentionnées. Quant à certaines entreprises, elles se mobilisent plutôt sur l'amélioration des infrastructures grises, en verdissant leurs propres bâtiments. Toutefois, certains acteurs considèrent que la réglementation actuelle reste uniquement adaptée aux infrastructures grises. Une évolution des normes d'urbanisme et de performance techniques et thermiques, apparaît donc nécessaire pour assurer le déploiement de cette recommandation et mobiliser les différents acteurs afin d'avancer vers une organisation urbaine durable. Des travaux vont d'ailleurs dans ce sens au niveau européen, notamment sur une plus grande transparence écologique des infrastructures de transport avec l'IENE⁷⁵.



- Mise au point d'outil d'aide à la décision pour les collectivités et acteurs de l'aménagement pour l'intégration de la nature en ville et la biodiversité dans la planification urbaine (Plante & cité).
- Participation à l'élaboration des documents d'urbanisme (FNSEA).
- Mise en place d'une stratégie locale « Chemins de la nature », conformément à l'action 16 du Plan Biodiversité portant sur les trames verte et bleue, brunes et noire (Ville de Paris).
- Élaboration, avec AgroParisTech, d'un outil de calcul de la biodiversité en ville, Biodi(V)strict, pour proposer des variantes végétalisées à des projets de construction ou de rénovation urbains (Vinci).
- Groupe de travail sur la planification territoriale des enjeux de biodiversité (UPGE).
- Intégration des services rendus par la nature dans l'écoconception des projets (Egis)



- Verdissage des bâtiments utilisés, tels qu'un bâtiment fonctionnant aux combustibles solides de récupération avec un toit en sedum⁷⁶ de 4 000m² ou des bâtiments passifs avec puits canadien (Séché environnement).
- Prise en compte de la biodiversité à chaque étape du cycle de vie de l'immeuble : écoconception par le biais du choix des matériaux et la création de couloirs écologiques, aménagement de terrasses végétalisées et gestion écologique des espaces verts (Covivio).
- Diminution de l'empreinte lumineuse des sites et des parcs d'éclairage public (Engie).
- Ecoconception de bâtiments ou quartiers, avec ou sans labellisation (Egis).



- Adoption du Plan Biodiversité et labellisations : ISO 14001⁷⁷, Eco-jardin pour la gestion des bois et des jardins de la ville, Biodiversity pour les bâtiments et refuges LPO pour les espaces verts (Ville de Paris).
- Verdissage du patrimoine immobilier par le biais d'immeubles détenant des certifications environnementales (Haute qualité environnementale ou BREEAM⁷⁸) et avec un objectif de 100 % de développements verts (Covivio).



- Organisation d'un concours de la capitale française de la biodiversité afin de mettre en valeur des actions des collectivités en faveur de la biodiversité (Plante & cité).

⁷⁵ Infrastructure and ecology network Europe: www.iene.info

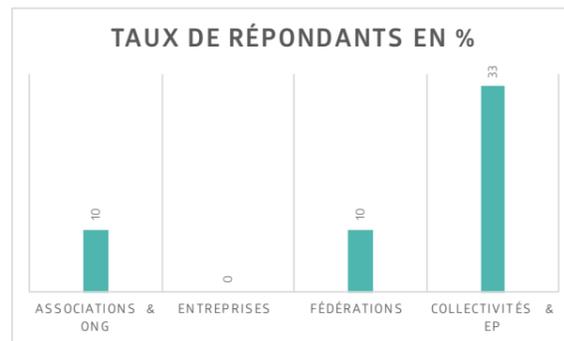
⁷⁶ Le sedum est un genre de la famille des plantes grasses. Les toits en sedum sont des toits végétalisés dont la végétation peut en grande partie se maintenir d'elle-même et se développer ultérieurement <https://www.sempergreen.com/fr/solutions/toits-vegetaux/tout-sur-le-sedum>

⁷⁷ La norme ISO 14001 définit les critères pour implémenter un système de management environnemental. Elle se prête à la certification.

⁷⁸ Building research establishment environmental assessment method.

5. AMÉLIORER LES SERVICES URBAINS POUR LA GESTION DURABLE DE L'EAU ET DES DÉCHETS

Taux de répondants : **9%**



Afin d'assurer une gestion durable de l'eau et des déchets, l'Ipbès préconise par exemple d'investir dans les zones humides qui peuvent permettre de préserver la biodiversité tout en contribuant à une gestion de l'approvisionnement en eau et en stockant du carbone. Elle préconise également la mise en place d'incitations pour la réduction, le recyclage, le compostage et la revalorisation des déchets. En faisant référence aux « services urbains », cette recommandation semble s'adresser en particulier aux acteurs publics. En France, la gestion des déchets est du ressort des collectivités territoriales. La planification de la prévention et de la gestion de l'ensemble des déchets revient à la région. Le service public de gestion des déchets, autrement dit les phases de collecte et de traitement, revient quant à lui aux établissements publics de coopération intercommunale. Ceux-ci peuvent notamment choisir de mettre en œuvre une tarification incitative pour favoriser le tri⁷⁹. Quant

à la gestion de l'eau, l'assainissement est géré au niveau communal. L'assainissement est collectif pour les habitations raccordées à un réseau public de canalisations et est assuré par un réseau de collecte des stations de traitement des eaux usées. Dans certaines zones rurales isolées, l'assainissement peut rester individuel⁸⁰.

La mise en œuvre de cette recommandation de l'Ipbès concerne donc en priorité les collectivités territoriales. Ceci explique que très peu d'acteurs se soient prononcés sur cet aspect. Les acteurs privés peuvent toutefois mettre en place certaines actions de traitement des eaux, sensibiliser sur le sujet et assurer un soutien technique pour la gestion des déchets et de l'eau en mettant en place de nouvelles techniques de traitement, c'est le cas par exemple pour le traitement des eaux usées dans les quelques retours recensés.



- Réalisation d'un guide sur les mécanismes de financement des zones de rejet végétalisées en sortie et station d'épuration et leurs contraintes d'exploitation par l'Inrae et l'OFB, membres du PFE⁸¹ (PFE).

⁷⁹ <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/role-des-territoires-au-coeur-leconomie-circulaire-et-politique-des-dechets>

⁸⁰ <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/assainissement>

⁸¹ Les zones de rejets végétalisés ont vocation à se situer en aval des stations de traitements des eaux usées. « L'objectif est d'assurer une meilleure protection du milieu naturel en utilisant l'espace situé à proximité de la station pour y faire transiter les eaux usées traitées ». <https://www.afbiodiversite.fr/actualites/sortie-dun-guide-sur-les-zones-de-rejet-vegetalisees>



- Systèmes de phytoépuration écologique mis en place par certaines entreprises (UPGE).
- Sites dédiés au traitement tertiaire des eaux usées, notamment en métropole et à Mayotte (Conservatoire du littoral).
- Action d'Eau de Paris et mise en œuvre du Plan ParisPluie et de la phytoremédiation dans le bois de Boulogne pour le traitement des eaux usées (Ville de Paris).

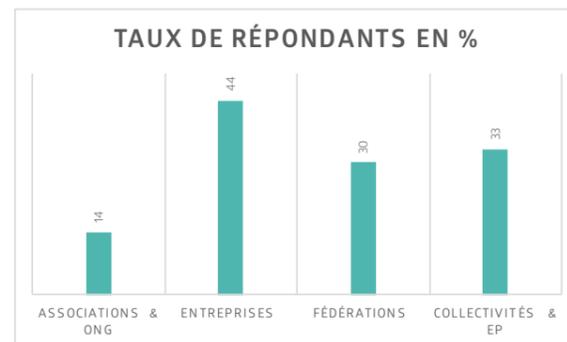


- Réalisation d'une exposition interactive avec la collectivité de Dreux, décrivant les processus naturels et industriels de traitements et d'assainissement de l'eau et nos impacts en tant que consommateurs (Les petits débrouillards).
- Promotion et valorisation de la mise en place de zones de rejet végétalisées en sortie de station d'épuration (PFE).



6. ATTÉNUER LES IMPACTS DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIE, DE LA CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES ET DE L'EXTRACTION DE MINÉRAUX

Taux de répondants : **29%**



La production d'énergie, la construction d'infrastructures et l'extraction minière sont responsables de nombreuses pressions sur la biodiversité. L'Ipbes met l'accent sur des leviers d'évitement et de réduction des impacts dans la lignée du principe de prévention des atteintes à l'environnement. Est ainsi préconisé le renforcement des évaluations environnementales des projets, plans et programmes, en y incorporant une approche de précaution, des mesures de suivi et une analyse des impacts sur les services écosystémiques. Lorsque les impacts ne peuvent être réduits ou évités, la compensation doit être appliquée. Le rapport recommande toutefois une meilleure définition de l'état de référence pris en compte pour la compensation afin de répondre à un objectif de zéro perte nette de biodiversité. De plus, une documentation précisant les étapes de mise en œuvre des mesures compensatoires par les acteurs est également recommandée. En outre, certaines recommandations du rapport s'adressent à des types d'infrastructures particuliers pour éviter le développement de routes dans les zones à haute valeur de conservation et préférer la maintenance des routes existantes à de nouvelles constructions ; optimiser la gestion des barrages existants et réduire leur nombre ; appliquer l'analyse du cycle de vie pour les énergies renouvelables et utiliser des techniques de zonages afin d'éviter l'implantation de ces infrastructures énergétiques dans des zones sensibles.

Les acteurs s'inscrivent dans un cadre juridique français contraignant qui prévoit de nombreuses obligations. La majorité des entreprises ayant répondu à l'enquête et dont l'activité porte sur la construction ou l'exploitation d'infrastructures ont mis en avant des actions. Les entreprises travaillent essentiellement en interne afin de réduire leurs impacts sur la biodiversité. Les différentes actions citées reprennent globalement les différentes préconisations de l'Ipbes. Un nombre important de retours concernent les carrières. En ce qui concerne la production d'énergie, un des leviers identifiés par la plate-forme porte spécifiquement sur le développement de stratégies, de normes volontaires et de directives pour des projets durables d'énergies renouvelables et de bioénergies. Quelques retours concernent précisément ces aspects. Les acteurs qui ne sont pas des entreprises semblent plutôt conduire des actions de restauration sur le terrain, mais qui peuvent être le fruit de partenariats avec des entreprises. Aucun retour n'a été fait sur les énergies renouvelables et l'analyse de leur cycle de vie, mais les acteurs interrogés ont fait part de la difficulté de conduire ce type d'analyse du fait des impacts *ex situ* tels que les extractions de terres rares pour les éoliennes.

ÉLÉMENTS DU CADRE JURIDIQUE FRANÇAIS SUR L'ATTÉNUATION DES IMPACTS DES ACTIVITÉS HUMAINES

Les évaluations environnementales

Le cadre français, dérivé de la réglementation européenne, prévoit que les évaluations environnementales évaluent les impacts notables directs et indirects d'un projet sur la **population et la santé humaine** ; la **biodiversité** ; les **terres**, le **sol**, l'**eau**, l'**air** et le **climat** ; les **biens matériels**, le **patrimoine culturel** et le **paysage** ; et l'**interaction** entre l'ensemble de ces facteurs.

Les installations classées pour la protection de l'environnement

Le code de l'environnement, dans son livre V, encadre les « usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique ». Ces activités sont soumises à déclaration, enregistrement ou autorisation et doivent respecter un certain nombre de mesures pour garantir une protection maximale de l'environnement, des biens et des personnes.

La compensation écologique

Le Code de l'environnement prévoit que les mesures de compensation des atteintes à la biodiversité :

- visent un **objectif d'absence de perte nette, voire de gain de biodiversité** ;
- se traduisent par une obligation de résultats et sont effectives pendant toute la durée des atteintes ;
- ne peuvent pas se substituer aux mesures d'évitement et de réduction ;
- doivent se faire dans le respect de « **l'équivalence écologique** ».

L'Office français de la biodiversité est chargé du suivi des mesures de compensation.

Le droit français prévoit également la constitution de garanties financières par les opérateurs des projets dans l'objectif d'assurer la réalisation des mesures de compensation requises.

La réglementation relative aux carrières

Les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation de carrières imposent le stockage et la conservation des **terres de décapage** en vue de leur réutilisation pour le réaménagement du site.

Le réaménagement des carrières fait l'objet d'une obligation réglementaire, encadrée par un système de **garanties financières** en cas de défaillance de l'exploitant.

Les **eaux** transitant par les carrières doivent respecter des **critères physico-chimiques** stricts établis au niveau national et fixés par arrêté ministériel, avant de rejoindre le milieu naturel extérieur au site. Ces paramètres concernent : la température, la demande chimique en oxygène, la turbidité, la teneur en hydrocarbures, le pH. En outre, le **débit** doit être compatible avec le débit du cours d'eau receveur.



- Dans le cadre de l'exploitation des carrières, constitution des garanties financières requises pour la compensation sous forme d'un acte de cautionnement auprès d'une banque ou d'un assureur (Vicat).



- Réalisation de guides techniques pour la gestion de la biodiversité dans les salins (Tour du Valat).
- Partenariat avec des entreprises qui valorisent les terres excavées pour éviter la mise en dépôt et réduire les besoins en matériaux (Egis).
- Appui technique au carrier partenaire Cemex (LPO).
- Inventaire des friches par les commissions départementales de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, et incitation à la remise en état puis remise en culture, avec une utilisation possible de la compensation agricole collective (FNSEA).
- Publication de guides de gestion et de réaménagement écologique des carrières de roches et en eau (UNPG).
- Travail avec le Laboratoire d'Initiatives Foncières et Territoriales Innovantes pour tenter d'intégrer la biodiversité dans les méthodologies de gestion de sites et sols pollués (UPGE).
- Réflexion autour de l'utilisation de matériaux d'empierrement de routes et sur l'impact de matériaux exogènes sur la biodiversité avant utilisation dans la réserve de biosphère des Cévennes (Mab).
- Intégration d'une étude bibliographique des aires protégées ou périmètres d'inventaires recensés au titre de la biodiversité dans les prospections géologiques menées pour l'ouverture ou l'extension de sites de carrière (Vicat).
- Elaboration d'un outil de trajectographie en 3D des routes de vols des chiroptères (Bat3Data®) permettant de mieux comprendre leurs déplacements et réduire les impacts de collision (Egis).



- Restauration écologique lorsque des sites étaient anciennement exploités ou ont été dégradés (Conservatoire du littoral).
- Restauration de 6 500 ha d'anciens salins en Camargue (Tour du Valat).
- Traitement d'une décharge ménagère en Normandie afin d'opérer une réhabilitation écosystémique (Conservatoire du Littoral).
- Dépollution des sols contaminés par phytoremédiation dans le bois de Boulogne et divers espaces en cours de renaturation (Ville de Paris).
- Renaturation de 16 ha de l'ancienne gravière de Veyrignac dans la Réserve de biosphère du bassin de la Dordogne (Mab).
- Réaménagement des infrastructures existantes pour les chantiers et établissement de plans de gestion de l'environnement et de mesures compensatoires dans le cadre de travaux nouveaux (Colas).
- Limitation de la consommation de ressources sur les chantiers et certification Haute qualité environnementale (Covivio).
- Réaménagement de 22 ha de carrières en 2018 en plans d'eau, en terres agricoles et en terrains à vocation naturelle (Vicat).
- Utilisation de 100 % d'énergie d'origine renouvelable (Rainett).



- Intégration des services écosystémiques dans l'analyse coûts/bénéfices de la restauration (Egis).
- Attention au maintien des écosystèmes pionniers au début de l'exploitation et à la compensation en fin d'exploitation dans le cadre des carrières et gravières (Colas).
- Démarche achat qui prévoit de favoriser les produits certifiés (Engie).
- Promotion, dans le cadre de la politique RSE du groupe, de l'utilisation de matériaux recyclés, ce qui représente annuellement 16 millions de tonnes et évite donc l'exploitation d'une cinquantaine de carrières (Colas).
- Intégration de la biodiversité et des services écosystémiques dans les critères d'investissement (Engie).
- Inclusion des mécanismes de compensation pour atteindre l'objectif de zéro perte nette ou de bénéfices nets dans les bonnes pratiques des projets (Engie).
- Intégration d'une démarche biodiversité dans les activités de concession-construction d'infrastructures de transport, de terrassement et de carrières afin de définir des dispositions en amont des projets pour éviter, réduire et compenser les impacts de l'activité (Vinci).
- Elaboration d'une méthodologie permettant de prendre en compte les services écosystémiques dans la démarche ERC qui accompagne les projets (Egis).
- Dans le cadre de projets de carrière spatialement étendus mais avec des phases d'extraction limitées dans le temps, les terrains initialement agricoles sont laissés à l'agriculture jusqu'au moment de leur intégration à la carrière et remis en culture au plus vite après réaménagement afin de bénéficier aux agriculteurs locaux (Vicat).



- Suivi et contrôle, interne ou de la part de la maîtrise d'ouvrage, du respect de la séquence ERC et d'autres normes de préservation de la biodiversité par les entreprises du groupe (Vinci).
- 80 % de l'activité du groupe consacrée à des routes déjà existantes pour favoriser la remise en état plutôt que la construction de nouvelles infrastructures (Colas).
- Protocole de suivi sur l'avifaune et les chauves-souris sur les sites de carrières (Colas).



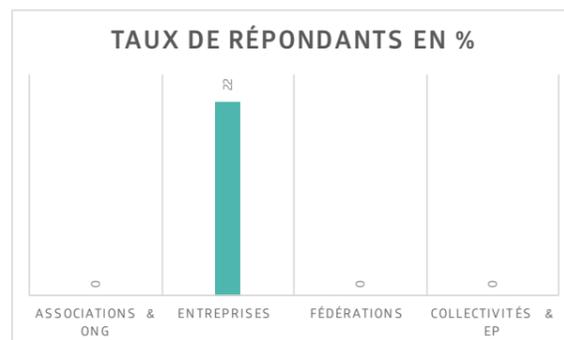
- Adhésion au Comité National Avifaune qui permet aux opérateurs de réseaux de recueillir des avis de spécialistes du monde associatif en matière de protection des espèces d'oiseaux menacées ou protégées, pour orienter leurs efforts de protection et faciliter l'échange de bonnes pratiques (Enedis).
- Concertation des parties prenantes dans les projets pour définir les modalités de compensation (Engie).
- Réflexion sur l'adhésion à des initiatives internationales telles que l'Initiative pour la transparence des industries extractives, les Principes directeurs de l'Organisation des Nations unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme, le consentement libre, préalable et éclairé, les permis sociaux d'exploitation (Colas).



- Sensibilisation des actionnaires sur leur responsabilité dans la gouvernance sociale et environnementale de l'entreprise incluse dans le rapport intégré (Engie).
- Déclaration de performance extra-financière pour sensibiliser les actionnaires sur leur responsabilité dans la gouvernance sociale et environnementale de l'entreprise (Colas).

7. SOUTENIR LA GESTION COMMUNAUTAIRE ET LA PRODUCTION DÉCENTRALISÉE D'ÉNERGIE DURABLE

Taux de répondants : **7%**



L'évaluation mondiale de l'Ipbes met en avant la gestion communautaire et décentralisée d'énergie durable afin d'assurer un accès pour chacun à l'énergie, *via* des infrastructures de faible ampleur. À cet égard, les solutions de gestion identifiées sont multiples : coopératives d'énergies renouvelables, installations photovoltaïques et hydroélectriques dans les zones isolées, distribution d'énergie au sein de communautés *via* les technologies off-grid, micro-grid et hybrides⁸². Il conviendrait ici de préciser l'expression d'énergie durable, employée par l'Ipbes, afin de se concentrer sur les énergies primaires renouvelables, dont la consommation ne limite pas leur utilisation future car elles se reconstituent plus vite qu'elles ne sont utilisées (comme le soleil, le vent, etc.)⁸³. Ce n'est pas forcément le cas de toutes les énergies durables (cf. par exemple mesure 9 de la partie « Préserver la biodiversité »).

Peu d'acteurs interrogés ont répondu à cette mesure. Ceci peut notamment venir du fait que les acteurs considèrent cette préconisation non nécessaire pour la France où la priorité relève plutôt de l'optimisation du réseau de production déjà existant. En outre, différents obstacles ont été soulevés par les acteurs qui

rendent difficile en France la mise en œuvre d'une telle recommandation : un modèle de production français organisé autour de fournisseurs d'énergie centralisés, la complexité administrative pour le développement de productions énergétiques décentralisées, ainsi que les enjeux paysagers pouvant s'opposer à de tels projets. Les quelques retours semblent d'ailleurs se focaliser sur la production d'énergie renouvelable à l'échelle de bâtiments d'entreprises ou dans des zones isolées. La formulation de cette mesure de l'Ipbes ne semble donc pas entièrement adaptée au contexte français actuel, où les solutions des acteurs de production décentralisée sont mises en œuvre sur de plus petites échelles pour des besoins particuliers. Elle vise plus directement les pays en voie de développement où l'accès à l'énergie est limité, et certains acteurs français agissent d'ailleurs dans certains cas à l'étranger. La question de l'impact de ces énergies renouvelables sur la biodiversité est néanmoins cruciale et a été discutée au moment des journées FRB d'octobre 2017⁸⁴ : ainsi, les solutions mises en avant ici doivent a minima ne pas impacter la biodiversité et découler d'une démarche de réflexion proactive des acteurs sur leurs impacts.

⁸² Techniques qui permettent l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, leur stockage et la rationalisation de la consommation. Menconi, M. E., dell'Anna, S., Scarlato, A., & Grohmann, D. (2016). Energy sovereignty in Italian inner areas: Off-grid renewable solutions for isolated systems and rural buildings. *Renewable energy*, 93, 14-26.

⁸³ ORÉE, 2017. Climat et biodiversité, Concilier énergies renouvelables et biodiversité. Oct. 2017, Paris, 27 pp.

⁸⁴ <https://www.fondationbiodiversite.fr/evnement/journee-frb-2017-biodiversite-et-transition-energetique-enquetes-sur-des-liaisons-dangereuses/>



- Mise en place de financements participatifs pour les projets d'énergie renouvelable (Engie).

- Fonds d'investissement à impact dans l'entreprise (Engie).



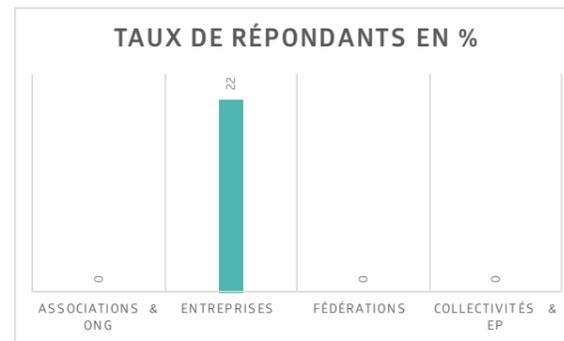
- Mise en place d'éoliennes et de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments industriels et administratifs (Rainett).
- Développement de projets de *micro-grid* en Asie et en Afrique (Engie).
- Développement d'une gamme de solutions d'autoconsommation individuelle ou collective comme dans les communautés d'énergie citoyennes bénéficiant de l'énergie produite sur des bâtiments publics (Enedis).

- Développement de solutions *micro-grid* en appui au réseau public de distribution d'électricité ou en alternative pour des zones isolées et/ou non interconnectées, et expérimentation de celles-ci sur des projets d'électrification en France et à l'étranger (Enedis).
- Mise au point de la solution *Wattway pack* qui est une offre clef en main de prise électrique autonome installée sur la chaussée ou les trottoirs (Colas).



8. RÉDUIRE LA DEMANDE ÉNERGÉTIQUE

Taux de répondants : **7%**



L'objectif de cette recommandation de l'Ipbes est in fine de réduire le besoin en infrastructures énergétiques ayant un impact négatif sur la biodiversité. Les leviers identifiés par le rapport visent essentiellement l'efficacité énergétique des bâtiments et la réduction des flux de transport en promouvant des circuits courts, des productions locales et des transports en commun attractifs. La mise en œuvre de certains de ces leviers semble donc nécessiter une action des acteurs publics, notamment en matière de transport et d'adoption de normes d'efficacité énergétique pour les bâtiments. En France, l'État s'est saisi de ce dernier aspect dans le cadre de la loi de transition énergétique pour la croissance verte. Un des objectifs est de développer des bâtiments à énergie positive tout au long de leur

cycle de vie, ce qui a notamment conduit à la création du label Énergie Positive et Réduction Carbone qui est en cours d'expérimentation.

Dans l'ensemble, très peu de retours ont pu être répertoriés sur cet aspect. La plupart des actions mises en avant proviennent d'entreprises et sont essentiellement internes. Certains retours se focalisent cependant sur des outils visant à identifier le niveau de consommation énergétique des collectivités et des particuliers. L'ensemble des acteurs interrogés n'est cependant pas forcément représentatif pour le domaine de la construction et de l'énergie car peu d'acteurs ayant participé à l'enquête sont spécialisés sur ces aspects.



- Offres d'efficacité énergétique dans les filiales (Engie).
- Développement d'une agence de données pour mettre à disposition des collectivités des bilans électriques à l'échelle d'un quartier afin de prioriser la rénovation d'immeubles mal isolés (Enedis).
- Accompagnement des territoires dans la mobilité et la gestion des flux (Engie).



- Intégration des unités de fabrication des emballages directement sur le site de production des produits finis afin de réduire des flux de transport (Rainett).



- Construction écologique certifiée *Leadership in Energy and Environmental Design* avec utilisation de béton recyclé, géothermie et récupération de l'air chaud des cycles de production (Rainett).
- Certification Haute qualité environnementale pour les nouveaux bâtiments (LVMH).

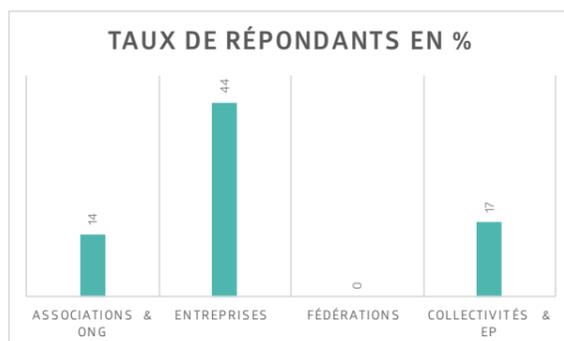


- Déploiement des compteurs Linky afin d'offrir une connaissance à chacun de sa consommation en temps réel et de faire le lien avec ses différents usages (Enedis).



9. PROMOUVOIR LA PRODUCTION ET LA CONSOMMATION DURABLES

Taux de répondants : **22%**



L'Ipbes identifie différents leviers pour assurer une transition vers des modes de production et de consommation plus durables des ressources. Concernant la consommation, la plate-forme met en avant la taxation, selon les principes de pollueur-payeur ou utilisateur-payeur, notamment pour la gestion des déchets et le recyclage. Sont également préconisées des actions d'information et d'incitation. Quant à la production, le rapport identifie comme instruments pertinents les analyses de cycle de vie des produits, la mise en place de taxes ou de plafonnements pour l'utilisation des ressources et l'adoption de modèles d'économie circulaire.

La moitié des entreprises interrogées ont répondu à cette recommandation et il apparaît donc possible de considérer que ce sujet est assez mobilisateur dans les activités internes des acteurs privés du Cos. À l'exception de quelques actions d'information et de sensibilisation des consommateurs ou collaborateurs,

les entreprises répondantes semblent se mobiliser autour de la promotion d'une consommation durable des ressources (hors ressources alimentaires, cf. mesure 13 dans la partie « Nourrir l'humanité »). Le levier de la taxation identifié par l'Ipbes est du domaine des compétences de l'État et il apparaît donc normal que les acteurs ne se soient pas prononcés sur cet aspect. En revanche, l'information des consommateurs aurait pu être un instrument plus répandu, mais il semble que la plupart des actions se concentrent sur la production. Les initiatives internes des entreprises s'orientent notamment vers la conception durable de leurs services ; de leurs produits, tant au niveau des contenants que des contenus ; et de leurs processus industriels. On peut également constater une certaine attention de ces acteurs privés à limiter l'utilisation des ressources à travers des engagements sur la réduction de la consommation d'eau ou l'éco-conception des produits.



- Promotion de bonnes pratiques pour réduire la pollution lumineuse et la consommation énergétique avec la Charte de l'éclairage durable, et accompagnement des collectivités et entreprises (Noé).

- Travail auprès d'entreprises (Cemex, EDF, RTE, Enedis) sur l'évaluation de l'impact de leurs activités sur la biodiversité et les services écosystémiques (LPO).



- Valorisation « énergie » ou « matière » des sous-produits, issus d'autres activités dans le procédé de fabrication du ciment, pour économiser les ressources naturelles et éviter l'enfouissement ou le stockage des matériaux en tant que « déchets dangereux » (Vicat).

- Intégration de l'économie circulaire dans les processus industriels et de développement, par le biais de l'utilisation de co-produits en tant que matière première végétale : par exemple, la margine d'olive, co-produit de l'huile d'olive, ou l'okara, résidu après la

fabrication de lait de soja ou de tofu sont utilisés dans des shampoings (Pierre Fabre).

- Conception des produits sans composé animal et absence de tests sur les animaux (Rainett).
- Concentration des formules, utilisation de plastiques 100 % recyclés et recyclables, et élimination de tous les composants toxiques pour la santé et l'environnement (Rainett).
- Création d'une plateforme de rachat de pièces détachées pour les activités de l'énergie (Engie).
- Lancement de *Green Native Expression*, nouvelle technologie thermomécanique d'extraction végétale

brevetée fonctionnant sans eau ni solvant et permettant d'utiliser des plantes fraîches (Pierre Fabre).

- Élimination du plastique à usage unique dans les objets promotionnels (Groupe BNP Paribas).
- Développement des capacités de rechargement électrique sur les sites du groupe, promotion du co-voiturage et autres échanges de services entre collaborateurs (Groupe BNP Paribas).
- Développement d'une plateforme spécialisée dans le réemploi des matériaux de construction – Cycle-up avec Icade (Egis).



- Inventaire des impacts des activités sur la biodiversité et les services écosystémiques dans le rapport intégré et le document d'enregistrement universel⁸⁵ (Engie).

- Certifications « *EU ecolabel* » des produits et « Air intérieur contrôlé » des nettoyeurs ménagers (Rainett).



- Mise en place d'un indicateur de biodiversité, renseigné annuellement et faisant l'objet d'un audit

- externe, pour répertorier les carrières ayant une action en faveur de la biodiversité (Colas).



- Sensibilisation des consommateurs à la réduction de la durée de la douche, aux shampoings secs et aux gestes de tri (Pierre Fabre).
- Information sur les économies d'énergie auprès des clients (Engie).

- Indications d'utilisation sur les emballages (Rainett).
- Organisation d'un *Green Friday* pour permettre aux collaborateurs de s'équiper à moindre coût en voitures moins émettrices et de vélos (Groupe BNP Paribas).



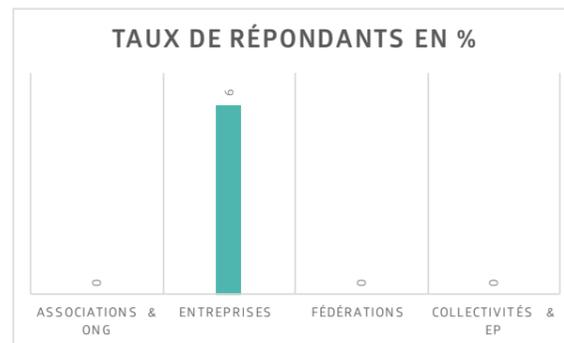
- Actions à travers les politiques et les stratégies économie circulaire et résilience (Ville de Paris).
- Signature du *Cerrado Manifesto* avec 30 entreprises visant à la préservation de la savane néo-tropicale au Brésil, qui contient une biodiversité très riche et menacée par la production de coton (APF).
- Objectif de *sourcing* des fournisseurs en emballages à 100 % en Europe pour Ruinart (LVMH).

- Participation au Club des entreprises pour une biodiversité positive, animé par CDC Biodiversité, et à la définition de l'indicateur *Global Biodiversity Score* (Egis).
- Encouragement de l'utilisation de produits recyclés et de produits à températures réduites par le biais de propositions de variantes économisant des émissions de CO₂ (Colas).

⁸⁵ Concerne les sociétés cotées.

10. EXPLORER UNE COMPTABILITÉ ÉCONOMIQUE ALTERNATIVE

Taux de
répondants : **2%**



Certaines initiatives internationales se sont penchées sur le développement d'une comptabilité du capital naturel, tels que le *System of environmental-economic accounting*⁸⁶ et le programme *Wealth accounting and the valuation of ecosystem services*⁸⁷, afin d'intégrer le capital naturel et les services écosystémiques dans la comptabilité nationale.

Constatant que les quelques modèles de comptabilité environnementale existants restaient controversés et étaient construits sur une vision de soutenabilité faible⁸⁸, une chaire « comptabilité écologique » a été inaugurée en France le 3 septembre 2019⁸⁹. Les principaux objectifs de cette chaire sont d'opérationnaliser la préservation du capital naturel, de développer de nouvelles comptabilités à l'échelle de la gestion collective des écosystèmes et de développer de nouveaux référentiels comptables. Lors du lancement de la chaire, le concept de comptabilité écologique

a été défini comme « la discipline qui enregistre les flux et stocks de valeurs autour des interactions entre systèmes économiques et écologiques » tout en reposant sur le principe de durabilité forte⁹⁰. La comptabilité écologique reste donc largement à développer. Ceci explique qu'aucun acteur français ne mette d'ores et déjà en œuvre une telle comptabilité : seul Engie a mentionné travailler sur la question. Elle reste pour l'instant illogique aux yeux des entreprises et difficile à mettre en place, car les financiers et comptables n'y sont pas formés, alors que les informations associées à ces systèmes sont très complexes. Les acteurs perçoivent comme nécessaire de se concentrer sur une comptabilité du capital naturel dans le patrimoine des entreprises et de modèles comptables fondés sur les flux de matière et d'énergie. Des travaux de recherche supplémentaires sont à mener à ce sujet, et la chaire devrait permettre de mieux répondre à cette demande.

⁸⁶ <https://seea.un.org/>

⁸⁷ <https://www.wavespartnership.org/>

⁸⁸ La soutenabilité est le maintien de la croissance des richesses pour les générations futures. Elle est dite faible lorsqu'elle est construite sur l'idée d'une substituabilité entre capitaux financiers, naturels et humains. Par opposition, elle est dite forte lorsqu'elle rejette ce principe de substituabilité, et reconnaît des valeurs intrinsèques aux écosystèmes en s'attachant donc à la conservation du capital naturel pour les générations futures.

⁸⁹ <https://www.chaire-comptabilite-ecologique.fr/la-chaire>

⁹⁰ <https://www.chaire-comptabilite-ecologique.fr/Lancement-de-la-Chaire-Comptabilite-ecologique>

LES RAPPORTS EXTRA-FINANCIERS DES ENTREPRISES ET LA BIODIVERSITÉ

Au niveau de la comptabilité privée, différents textes réglementaires français et européens obligent certaines entreprises à fournir des rapports extra-financiers.

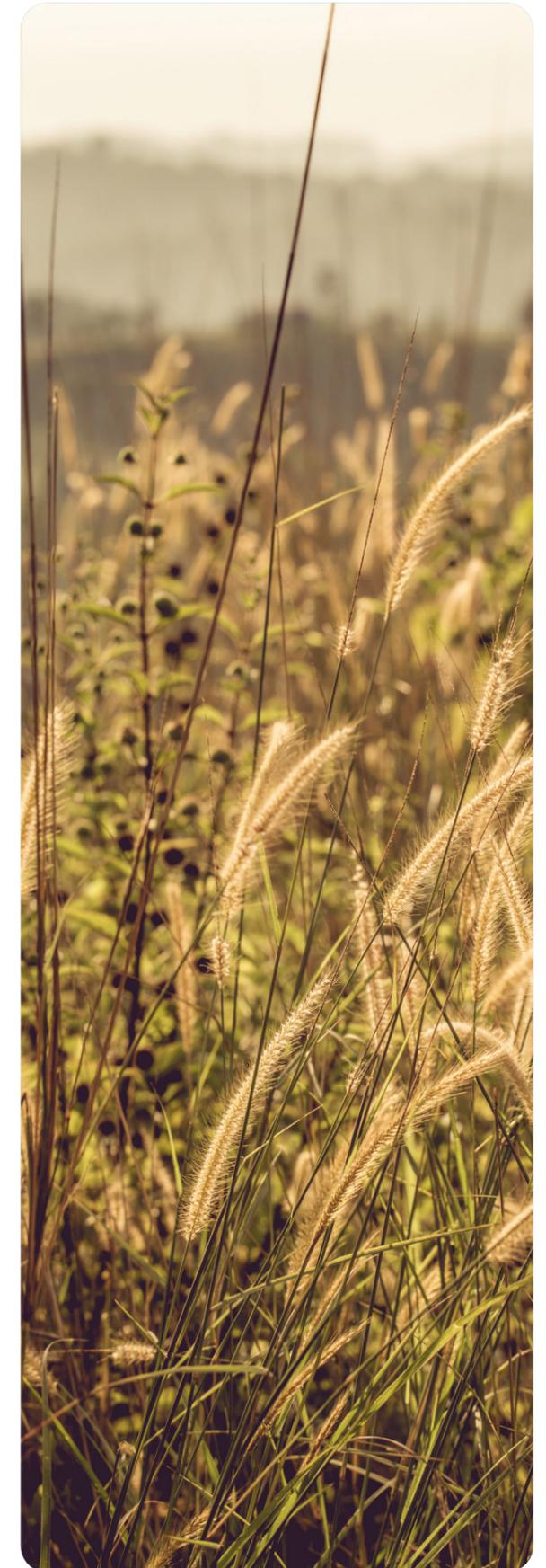
La **directive 2014/95/UE**⁹¹ prévoit que les grandes entreprises d'intérêt public d'au moins 500 salariés incluent dans leur rapport de gestion une **déclaration non financière** comprenant des informations relatives notamment aux questions environnementales.

Cette obligation a été transposée en France à l'article L225-102-1 du Code de commerce. L'article L225-100-1 de ce même code prévoit également que les sociétés, à l'exception des petites entreprises, doivent établir annuellement un rapport de gestion comprenant des indicateurs de performance de nature non financière et notamment des informations relatives aux questions environnementales.

En France, la prise en compte de la **biodiversité** dans les **déclarations de performance extra-financière** apparaît restreinte et variable en fonction des entreprises. Plusieurs raisons peuvent être avancées pour expliquer ce constat⁹² :

- le manque d'une réflexion systémique des entreprises autour de leurs impacts sur la biodiversité ;
- une difficile appréhension de la biodiversité et un manque de sensibilisation sur le sujet ;
- Un manque d'intérêt du sujet pouvant tenir à de faibles contraintes politiques et économiques ;
- un défaut d'information sur les impacts des activités sur la biodiversité et des effets parfois indirects et donc moins visibles des activités ;
- une analyse de la biodiversité perçue comme un risque et non une opportunité. Or, l'identification par les entreprises, des services écosystémiques rendus à leurs activités pourraient permettre de mieux tenir compte des dépendances de l'entreprise vis-à-vis de la biodiversité, de mieux gérer les activités et de se différencier stratégiquement ;
- des raisons de confidentialité pour des entreprises dont l'activité repose sur des ressources naturelles et pour lesquelles la biodiversité est donc un enjeu stratégique.

Les rapports extra-financiers ne sont pas obligatoires pour l'ensemble des entreprises et ne constituent pas une comptabilité écologique au sens de la recommandation Ipbes.



⁹¹ Directive 2014/95/UE du 22 octobre 2014 modifiant la Directive 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes.

⁹² ORÉE. (2020). Première année d'application de la DPEF : Bilan et perspectives. Quels enseignements ? http://www.oree.org/source/Rapport_Bilan_DPEF.pdf



Préserver la biodiversité pour elle-même

Zoom sur les mesures de l'Ipbes

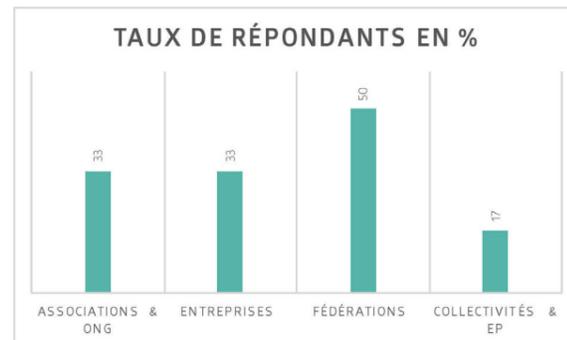
1.	Sensibiliser à la préservation de la biodiversité en vue de changements sociétaux et économiques	page 88
2.	Améliorer la connaissance de la nature et l'évaluation des multiples valeurs de la nature	page 92
3.	Développer de nouveaux indicateurs incluant des dimensions environnementales et l'objectif de durabilité	page 96
4.	Améliorer la surveillance et l'application des lois et politiques existantes	page 98
5.	Soutenir les choix conçus localement pour la conservation, la restauration et l'usage durable de la biodiversité	page 100
6.	Améliorer la gestion des aires protégées	page 102
7.	Améliorer la connectivité et la représentativité écologiques des réseaux d'aires protégées	page 106
8.	Gérer et restaurer la biodiversité hors des zones protégées	page 108
9.	Assurer une gestion durable des forêts et promouvoir la durabilité des produits forestiers	page 112
10.	Soutenir le reboisement et la restauration écologique des habitats forestiers dégradés	page 114
11.	Mettre fin au commerce illégal d'espèces sauvages	page 116
12.	Améliorer la gestion durable des espèces sauvages	page 118
13.	Gérer les espèces exotiques envahissantes	page 120
14.	Développer la protection de la biodiversité en haute mer	page 122
15.	Promouvoir la restauration écologique et la multifonctionnalité des structures côtières	page 124
16.	Améliorer et augmenter les financements en faveur de la conservation et de l'utilisation durable	page 126
17.	Inclure la protection, la restauration et la compensation de la biodiversité et des bassins hydrographiques dans la planification régionale	page 128
18.	Utiliser une planification spatiale participative à l'échelle du paysage protectrice de la biodiversité	page 130
19.	Renforcer l'engagement des parties prenantes et améliorer les réponses politiques et institutionnelles sur les causes profondes de l'érosion de la biodiversité	page 132
20.	Définir et mettre en œuvre des objectifs stratégiques cohérents en faveur de la biodiversité	page 134

MESURES
RELATIVES
AUX ODD



1. SENSIBILISER À LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ EN VUE DE CHANGEMENTS SOCIÉTAUX ET ÉCONOMIQUES

Taux de répondants : **35%**



Afin d'enrayer la perte massive de biodiversité, l'Ipbes met en avant la nécessité de changements systémiques profonds dans nos sociétés. La biodiversité est donc l'affaire de tous et la sensibilisation à sa préservation apparaît comme un préalable indispensable à une action collective.

Cette recommandation a suscité un nombre important de retours chez les acteurs interrogés. Près de la moitié des acteurs ayant participé à l'enquête, tous types de structures confondues, mettent en avant des actions de sensibilisation à la préservation de la biodiversité. Les actions répertoriées sont diverses du point de vue de leurs formes, de leurs destinataires et de leurs sujets. Des méthodes variées de sensibilisation sont adoptées par les acteurs : supports écrits, outils interactifs,

journées thématiques, sciences participatives, formations, etc. Elles sont régulièrement destinées au grand public, mais concernent parfois plus spécifiquement la jeunesse ou les citoyens, et, dans les entreprises, se font souvent à destination des collaborateurs. Enfin, ces actions semblent couvrir une part importante des sujets relatifs à la biodiversité. Il ressort des retours que la sensibilisation est notamment conduite sur les pollinisateurs, les milieux marins, l'agriculture et l'alimentation, les espèces exotiques envahissantes (EEE), le climat, la déforestation, les Solutions fondées sur la nature (SFN), les techniques de génie écologique, etc. Les acteurs du Cos interrogés semblent donc conscients de la pertinence du levier de la sensibilisation pour œuvrer à la préservation de la biodiversité et s'en sont saisis dans leurs pratiques.



- Synthèse d'études sur les carrières et guide sectoriel ERC pour l'accompagnement des entreprises (UNPG).
- Travail auprès du centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage, de l'agence de l'eau et de la préfecture maritime en Méditerranée pour faire changer les pratiques de mouillage afin de protéger les herbiers sous-marins (Andromède Océanologie).
- Réalisation de guides à destination des adhérents relatifs à la gestion des espèces exotiques envahissantes à la gestion et au réaménagement écologique des carrières de roches et en eau (UNPG).
- Production de documents dans le cadre de la convention Ramsar et de l'initiative MedWet afin de sensibiliser les décideurs politiques (Tour du Valat).
- Formation des salariés au protocole de sciences participatives Spipoll (Suivi photographique des insectes pollinisateurs) et organisation d'une journée de terrain pour collecter des données en partenariat avec l'Office pour la protection des insectes et de l'environnement (RTE).
- Co-animation du parcours de Master Mab à l'Université de Toulouse 3 depuis 2012, afin de former

des coordinateurs et gestionnaires de Réserves de biosphère ou d'espaces protégés (Mab).

- Appui à la mise en place de l'association Co'Mab, qui promeut l'engagement des jeunes adultes dans les réserves de biosphère, le programme Mab et la mise en œuvre des ODD (Mab).
- Mise en place d'une formation en 2012 auprès des collaborateurs du réseau pour aider à la compréhension de la biodiversité agricole, à l'élaboration de politiques locales et à des actions favorables à la biodiversité (FNSEA).
- Formation et sensibilisation aux enjeux de protection de la biodiversité auprès d'acteurs économiques et de territoires, et actions de communications auprès du grand public (B&L Evolution).
- Mise en place d'une formation biodiversité de 35h au sein de la formation chef de carrière et pour les apprentis, et proposition de formation en génie écologique (UNPG).

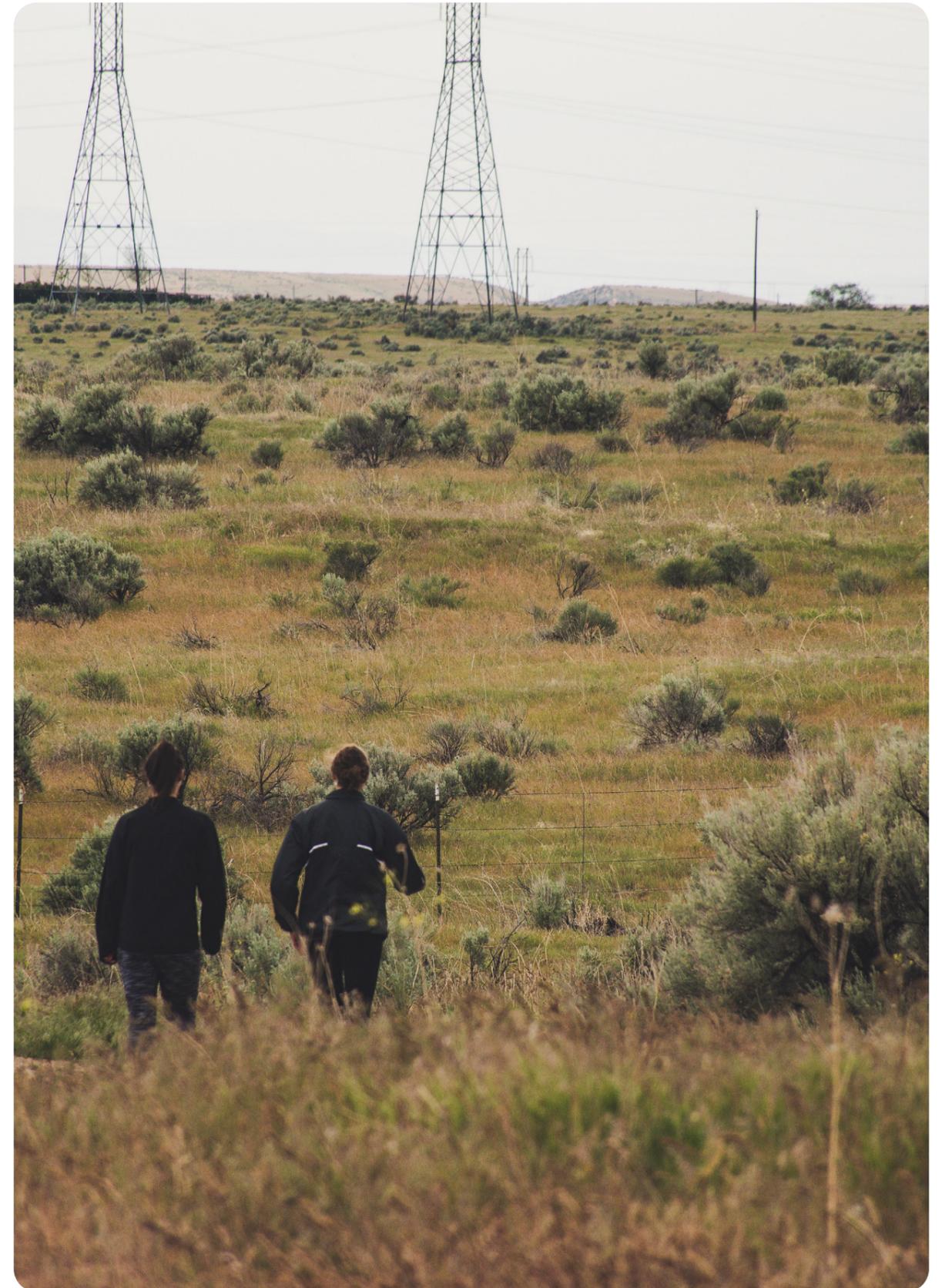


- Mise en place d'un réseau social interne consacré à la sensibilisation des collaborateurs à la biodiversité : plus de 1 000 participants (Pierre Fabre).
- Organisation de 23 conférences grand public en 2018, avec 5 000 participants au total, publication d'un livre (1 000 exemplaires écoulés) et d'un documentaire grand public, partenariat pédagogique pour 15 étudiants de la faculté des sciences de l'université de Montpellier et événements de vulgarisation (*Pint of science*, Fête de la science) avec 180 participants (Andromède océanologie).
- Mise en œuvre, dans différents pays, du programme « Graine de botaniste » qui vise à la création d'herbiers et à l'organisation de visites de jardins botaniques, et création du prix « *Botany for Change* » pour des étudiants (Pierre Fabre).
- Animation de programmes pédagogiques par les Réserves de biosphère à destination du jeune public (Mab).
- Organisation d'une journée nationale sur le thème « La biodiversité des variétés de légumes au service de la santé et du goût » à destination du grand public (UFS).
- Sensibilisation, dans les écoles maternelles et primaires, aux pratiques écologiques de jardinage favorisant la biodiversité et organisation annuelle de la « Semaine du jardinage » pour les écoles en partenariat avec des jardinerie (Gnis).
- Élaboration d'un livret en 2013 pour promouvoir l'évaluation de la biodiversité agricole auprès des adhérents (FNSEA).
- Sensibilisation de tous les publics à travers des informations, animations, protocoles de sciences participatives, expositions et organisation d'événements (Ville de Paris).
- Organisation d'événements variés afin de sensibiliser le grand public aux enjeux de biodiversité : festivals biodiversité, café-sciences, science-tours, etc. (Les petits débrouillards).
- Conception d'une variété d'outils sur la biodiversité : expositions d'affiches et interactives, livrets et mallettes pédagogiques, outils d'exploration du milieu, etc. (Les petits débrouillards).
- Convention avec le Ministère de l'éducation afin de réaliser de la sensibilisation en milieu scolaire (FNPF).
- Sensibilisation des collaborateurs grâce à la communication sur l'indicateur Biodiversité mis en place dans les carrières, au volet pédagogique accompagnant les actions en faveur de la biodiversité et au réseau des responsables environnement (Colas).
- Sensibilisation d'environ 400 000 personnes aux enjeux environnementaux à travers des conférences et expositions dans le cadre de la *Climate & Biodiversity Initiative* (Fondation BNP Paribas).

- Organisation d'une journée d'information sur les réglementations nationale et internationale relatives à la biodiversité et leurs implications vis-à-vis des métiers de la sélection (UFS).
- Organisation de journées d'information sur les ressources phyto-génétiques et sur les réglementations nationale et internationale, plus de 25 participants à Angers et 70 à Paris (chiffres 2018) (Gnis).
- Sensibilisation des salariés à la biodiversité régionale (Demain la Terre).
- 20 000 enfants sensibilisés à la préservation et à la valorisation du patrimoine végétal en France depuis 25 ans par la *Klorane Botanical Foundation* (Pierre Fabre).

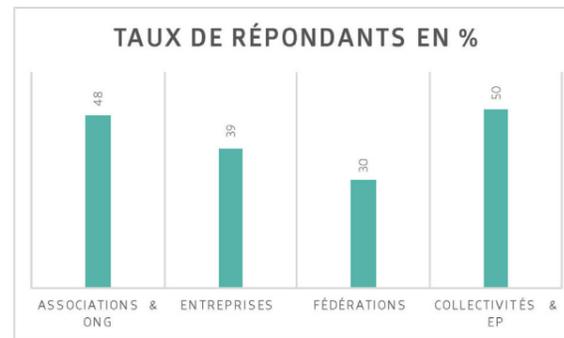


- Déploiement des missions de l'Alliance autour de la conviction centrale que seules des approches territoriales et multi-filières peuvent permettre d'enrayer la déforestation (APF).
- Fédération des acteurs du secteur privé engagés afin de préserver les dernières forêts tropicales et écosystèmes remarquables du globe (APF).
- Stratégies Mab France et Mab Mondial qui œuvrent autour de la sensibilisation à la biodiversité et la mise en œuvre concrète des ODD (Mab).
- Communication et participation à des consultations concernant les milieux aquatiques (FNPF).
- Adhésion à l'association « Pacte pour le jardin », qui vise à valoriser la place de la nature et des jardins dans l'environnement urbain et périurbain auprès des pouvoirs publics et des décideurs (Gnis).
- Adoption d'un plan filière semences en 2017 qui vise à permettre au secteur de prendre sa place dans la transition agroécologique et d'assumer sa responsabilité sociale et environnementale (Gnis).
- Engagement pour la reconnaissance de la nécessité de changements axés autour de la protection de l'environnement à travers Plan Biodiversité de Paris et des autres stratégies développement durable de la ville (Ville de Paris).



2. AMÉLIORER LA CONNAISSANCE DE LA NATURE ET L'ÉVALUATION DES MULTIPLES VALEURS DE LA NATURE

Taux de répondants : **42%**



Le résumé pour décideurs de l'évaluation mondiale pose la connaissance comme l'étape indispensable en amont de toute prise de décision afin d'assurer une gouvernance éclairée favorable à la nature et à ses contributions pour les populations humaines. Cet aspect semble intégré par une majorité des acteurs interrogés, ceux-ci mettant en œuvre diverses actions pour contribuer à une connaissance plus large de la biodiversité.

Il est possible de distinguer deux grands types d'actions parmi celles recensées. D'une part, les acteurs s'engagent dans la réalisation de projets de recherche afin d'acquérir de nouvelles connaissances sur de nombreux sujets en lien avec la biodiversité (cf. partie 4 « Promouvoir la recherche sur la biodiversité »). D'autre part, de nombreuses actions visent à la diffusion des connaissances sur la biodiversité. Cette diffusion est destinée à un large public. Certaines actions visent à améliorer la connaissance du grand public, notamment à travers des applications, des centres de ressources, des plateformes et des programmes de sciences participatives, rejoignant le volet sensibilisation (cf. mesure précédente). D'autres actions ont des destinataires plus spécifiques. Plusieurs actions de formation générale ou sur la réglementation sont organisées à destination des agents de terrain. On constate également un focus particulier sur le développement de réseaux de partage de connaissances entre les acteurs de terrain agissant dans les mêmes domaines. En outre, certaines actions ciblent l'amélioration de la connaissance des décideurs. En général, il est possible de constater une attention

particulière portée à l'échange des connaissances : l'échange de données a en effet été identifié comme un levier important pour l'amélioration des connaissances, lors de l'atelier organisé avec le Cos.

La recommandation de l'Ipbes mentionnait également l'amélioration de l'évaluation du capital naturel, mais les retours des acteurs omettent cet aspect. Ceci peut tenir au fait que la comptabilité du capital naturel reste encore en cours de développement et n'est donc pas encore intégrée par les acteurs (cf. mesure 10 dans la partie « Des sociétés résilientes et durables »).

LES VALEURS MULTIPLES DE LA BIODIVERSITÉ

Depuis plusieurs décennies, la recherche en économie a développé des méthodologies pour une évaluation économique de la biodiversité et des services écosystémiques. Les travaux des philosophes et des sociologues, peu connus des politiques et du public, mettent en avant l'importance de considérer d'autres valeurs de la biodiversité, afin notamment de faire évoluer le rapport des sociétés humaines au vivant et d'améliorer sa préservation, pour des motifs autres qu'économiques⁹³.

Voir : Maître d'Hôtel E., Pelegrin F. (2012). Les valeurs de la biodiversité : un état des lieux de la recherche française. Rapport FRB, collection expertise et synthèse, 2012, 48 pages

⁹³ Ipbes. (2016). Guide préliminaire concernant les diverses conceptualisations des multiples valeurs de la nature et de ses avantages, y compris la biodiversité et les fonctions et services des écosystèmes https://ipbes.net/sites/default/files/downloads/IPBES-4-INF-13_EN.pdf ; FRB. (2012). Les valeurs de la biodiversité : un état des lieux de la recherche française <https://www.fondationbiodiversite.fr/wp-content/uploads/2019/10/FRB-Rapport-valeurs-biodiversite-1.pdf>



- Veille technique mensuelle et partage de bonnes pratiques au sein du réseau (Demain la Terre).
- Accompagnement des porteurs de projets dans la mise en œuvre de la séquence ERC (Conseil Régional Occitanie).
- Concertation et partage des cartes biodiversité sur les trames vertes et bleues avec la mairie d'Épernay dans le cadre d'une gestion du territoire de la commune (LVMH).
- Partage de bonnes pratiques et mutualisation des moyens entre les membres (APF).
- Publication d'articles méthodologiques sur l'évaluation des populations d'oiseaux (Seof).
- Adoption et diffusion aux gestionnaires des sites du Conservatoire du Littoral de notes de principes d'action sur l'agriculture, les forêts, les pollinisateurs sauvages et l'apiculture (Conservatoire du Littoral).
- Application gratuite Donia d'aide au mouillage en dehors des fonds sensibles, plus de 7 000 utilisateurs (professionnels de la mer et scientifiques) (Andromède Océanologie).
- Plateforme en ligne mettant à disposition les données de surveillance des eaux côtières et des écosystèmes de méditerranée (Andromède Océanologie).
- Centre de ressources Creco sur la mise en œuvre de la séquence ERC au niveau régional (Conseil Régional de l'Occitanie).
- Publication de guides sur les études réalisées sur les thématiques environnementales (UNPG).
- Transmission d'études scientifiques aux décideurs par l'Agence d'écologie urbaine, Eau de Paris et l'Atelier parisien d'urbanisme (Ville de Paris).
- Soutien au réseau Tela Botanica par la mise à disposition de temps d'expert (Egis).



- Identification par un naturaliste des espèces hébergées sur le site industriel de Montaigu pour favoriser leur protection (LVMH).
- Inventaires naturalistes sur certains sites pour favoriser la prise de conscience de l'existence de ces espèces ainsi que leur protection (Egis).



- Coordination de suivis utilisés pour la production d'indicateurs de l'Observatoire national de la biodiversité (LPO).
- Études annuelles sur les actions menées en faveur de la biodiversité par les entreprises du CAC40 (B&L Evolution).
- Développement d'un système de centralisation des données environnementales qui permet des analyses croisées d'informations pour le suivi environnemental (Egis).
- Évaluation systématique du risque d'atteinte à la pérennité des espèces lors du choix des espèces sur lesquelles lancer des travaux de recherche et développement de nouveaux actifs végétaux (Pierre Fabre).
- Programmes de suivi écologique annuel d'espèces clefs définies sur différents critères (dynamiques de répartition des espèces, effectifs de population, pressions humaines) afin d'améliorer les mesures de gestion de programmes de conservation si nécessaires (Noé).

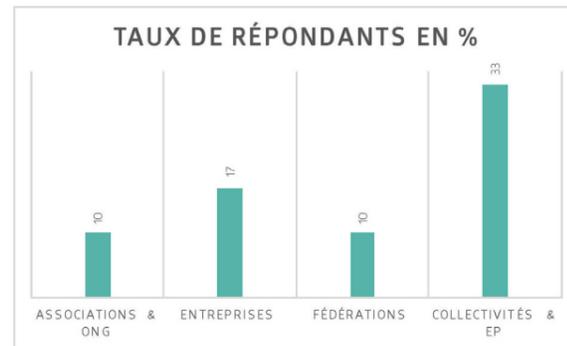


- Événements pour améliorer les connaissances techniques des salariés et partenaires et publication des données et connaissances dans le rapport annuel (Vinci).
- Réalisation de livrets illustratifs des enjeux de biodiversité destinés au grand public (Les petits débrouillards).
- Promotion de la recherche et de la sensibilisation à la conservation de la biodiversité du safran (Safranério).
- Valorisation de la campagne nationale « En immersion » portée par le ministère de la Transition écologique et solidaire et les six agences de l'eau (membres du PFE) afin de mieux informer le public sur la gestion des milieux aquatiques en France (PFE).
- Organisation d'une conférence sur les solutions fondées sur la nature à Marseille (Tour du Valat).
- Co-organisation du colloque « Méditerranée, une mer sous surveillance » en mars 2018 à Montpellier avec 120 acteurs (Andromède océanologie).
- Promotion de la recherche et du partage de connaissances *via* leur valorisation auprès du grand public avec, par exemple, le projet Oceanolab qui propose aux chercheurs une plateforme qui traite de l'impact du changement climatique sur les zones côtières (Respect Océan).
- Partage et publication des informations et connaissances générées par les projets de recherche sur les collections de ressources génétiques (UFS).
- Projet de base de données interopérable pour mettre en valeur les actions du réseau (FNPF).
- Publication d'un article et communication lors du colloque international de la Société française d'écologie et d'évolution à Rennes en 2018 (Andromède Océanologie).
- Présentation de messages multi-acteurs sur la biodiversité aquatique à la semaine mondiale de l'eau de Stockholm en 2018 et à la COP14 de la Convention sur la diversité biologique (PFE).
- Participation à l'organisation d'un atelier international « Eau et climat » en 2017 en valorisant des retours d'expériences de génie écologique à travers le monde (PFE).
- Réalisation de l'atlas des oiseaux de France et autres atlas en préparation (LPO).



3. DÉVELOPPER DE NOUVEAUX INDICATEURS INCLUANT DES DIMENSIONS ENVIRONNEMENTALES ET L'OBJECTIF DE DURABILITÉ

Taux de répondants : **15%**



Partant du constat que les indicateurs économiques actuels, tel que le produit intérieur brut, ne sont pas à même de refléter l'ensemble des contributions apportées par les écosystèmes aux humains et à leur bien-être, l'évaluation Europe-Asie centrale préconise le développement de nouveaux indicateurs détachés de la pure croissance économique et incluant des dimensions environnementales. À cet égard le rapport s'appuie surtout sur le développement d'une comptabilité du capital naturel au niveau national (cf. mesure 10, Partie « Sociétés résilientes »). L'évaluation mondiale poursuit cette idée en recommandant le développement d'outils de mesures alternatifs au niveau étatique afin de s'engager vers des économies plus durables, s'appuyant sur la qualité de vie et le bien-être, tels que l'indice de bien-être durable, l'indicateur de progrès véritable et l'indicateur de bonheur national brut développé au Bhoutan. En France, depuis 2015⁹⁴, le gouvernement remet chaque année au Parlement un rapport sur des nouveaux indicateurs de richesse⁹⁵, dans l'objectif que ceux-ci soient pris en compte dans les politiques publiques. Néanmoins, le PIB demeure l'indicateur de développement prédominant à ce jour. Les acteurs publics semblent donc avoir un rôle important à jouer dans la mise en œuvre de cette recommandation.

La question des indicateurs de biodiversité⁹⁶ (cf. encadré) n'a pas été abordée directement par les évaluations Ipbes examinées ici, mais elle est cependant très prégnante pour les acteurs. Il s'agit en effet pour eux de mesurer leurs impacts, négatifs ou positifs, sur la biodiversité, ainsi que l'efficacité des mesures qu'ils prennent à ce sujet. Peu d'acteurs ont mis en avant des actions sur des indicateurs, mais tous les types de structures sont néanmoins représentés dans les répondants. Certains utilisent des indicateurs existants comme appui à la décision ou pour l'évaluation de leurs actions. D'autres cherchent à développer de nouveaux indicateurs adaptés à leurs activités, ce qui démontre que les acteurs se saisissent du sujet. Les ateliers des Journées FRB 2019⁹⁷ avaient mis en lumière le souhait des acteurs économiques de pouvoir expérimenter et développer leurs propres outils afin de les adapter aux leviers dont ils disposent. Ils ont également mis en avant le rôle de la puissance publique qui doit inciter et insuffler une dynamique pour le développement des indicateurs, sans toutefois imposer de cadre normatif, trop d'incertitudes demeurant à ce jour. Il faut néanmoins veiller à la compatibilité entre les outils développés par le secteur privé et ceux développés par le secteur public. Les Journées font également état d'une demande générale de pédagogie et d'accompagnement sur les indicateurs. Ce sujet reste donc une problématique complexe en cours de développement.

⁹⁴ Loi n° 2015-411 du 13 avril 2015 visant à la prise en compte des nouveaux indicateurs de richesse dans la définition des politiques publiques.

⁹⁵ 10 indicateurs ont été identifiés : le taux d'emploi, l'effort de recherche, l'endettement, l'espérance de vie sans incapacité, la satisfaction dans la vie, les inégalités de revenus, la pauvreté en condition de vie, les sorties précoces du système scolaire, l'empreinte carbone et l'artificialisation des sols.

⁹⁶ <https://www.fondationbiodiversite.fr/analyse-scientifique-des-indicateurs-de-la-strategie-nationale-pour-la-biodiversite-snb/>

<https://www.fondationbiodiversite.fr/evaluation-scientifique-des-indicateurs-le-developpement-dune-methode-originale/>

⁹⁷ <https://www.fondationbiodiversite.fr/evenement/journees-frb-2019/>

Un **indicateur de biodiversité** est une mesure, généralement quantitative, qui peut être utilisée pour illustrer et faire connaître de façon simple des phénomènes complexes relatifs à la biodiversité, y compris des tendances et des progrès dans le temps. Les atteintes et dépendances à la biodiversité, ainsi que les actions en faveur de la conservation de la nature (création d'aires protégées, trame verte et bleue, etc.) peuvent aussi être évaluées par des indicateurs de biodiversité (Agence européenne de l'environnement, 2005 & Union internationale pour la conservation de la nature, 2014)⁹⁸.

Indicateur	Mesure de ...	Exemple
Taux d'évolution de l'abondance des Chiroptères métropolitains	L'évolution des populations de chauves-souris	- 38 % entre 2006 et 2016
Surface nette artificialisée annuellement en métropole	L'artificialisation du territoire métropolitain	65 758 ha/an en moyenne entre 2006 et 2015

<https://www.fondationbiodiversite.fr/analyse-scientifique-des-indicateurs-de-la-strategie-nationale-pour-la-biodiversite-snb/>

<https://www.fondationbiodiversite.fr/evaluation-scientifique-des-indicateurs-le-developpement-dune-methode-originale/>



- Diffusion d'un outil systémique de diagnostic afin d'améliorer les indicateurs de durabilité dans les fermes (Confédération paysanne).

- Développement d'une méthodologie d'évaluation de l'interdépendance de l'activité de tout acteur économique à la biodiversité, (IIEB) concernant les différents métiers de l'entreprise, permettant de partager un socle commun et de définir un objectif partagé (ORÉE).



- Création du label ERI360 (*EcoResponsible Ingredient*) qui vise à évaluer et promouvoir des pratiques responsables de valorisation de la biodiversité tout au long de la chaîne de fabrication d'ingrédients végétaux (Pierre Fabre).

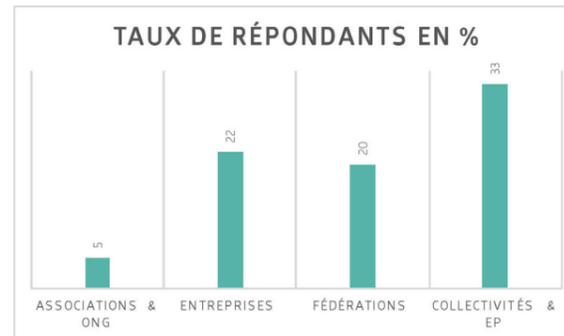


- Suivi des actions du Plan Biodiversité de Paris à l'aide d'indicateurs de l'indice de Singapour (Ville de Paris).
- Collecte de données de terrains et utilisation des indicateurs de gaz à effet de serre, de fréquence de traitements phytosanitaires, d'eutrophisation marine et d'acidification terrestre (Mondelez Harmony).
- Développement d'indicateurs dans le cadre de l'observatoire des zones humides méditerranéennes, notamment un dérivé du *Living Planet Index* (Tour du Valat).
- Développement du *Global biodiversity score* qui mesure l'empreinte de biodiversité des entreprises (CDC Biodiversité, Egis).

⁹⁸ <https://www.fondationbiodiversite.fr/evaluation-scientifique-des-indicateurs-le-developpement-dune-methode-originale/>

4. AMÉLIORER LA SURVEILLANCE ET L'APPLICATION DES LOIS ET POLITIQUES EXISTANTES

Taux de répondants : **16%**



Dans l'objectif d'assurer une gouvernance éclairée et respectueuse de la biodiversité, l'évaluation mondiale préconise de veiller à l'application de réglementations déjà en place dans les États. La France est dotée d'une panoplie de réglementations environnementales contraignantes, certaines dérivant des échelons européens et internationaux. Toutefois, le contrôle de l'application de celles-ci revient en priorité à l'État. Ainsi, l'Office français de la biodiversité contribue à l'exercice des polices administrative et judiciaire relatives à l'eau, aux espaces naturels, à la faune et à la flore sauvage, à la chasse et à la pêche. Cette police de l'environnement est composée d'agents de l'État et d'établissements publics, et mène également des actions de prévention, de sensibilisation et de protection ; elle apporte un appui et des avis techniques auprès des services de l'État et des collectivités. Les personnes publiques disposent également de certains leviers dans le cadre des marchés publics, par le biais desquels elles peuvent imposer, aux entreprises de travaux par exemple, des pénalités importantes en cas d'atteintes à l'environnement.

Les acteurs interrogés pourraient donc apparaître moins concernés par cette recommandation et plusieurs ont pu préciser que cette mesure ne relevait en aucun cas de leur ressort. Or, les différents types de structures interrogés peuvent disposer dans une certaine mesure de leviers d'action. Les entreprises ont un rôle important pour le contrôle du respect des réglementations en interne, en étant à même de vérifier leur bonne mise en œuvre dans leurs activités. Un retour a été fourni dans ce sens. Les associations peuvent, quant à elles, endosser une diversité d'actions à même de contribuer à l'application de la réglementation, telles que du suivi, de l'accompagnement, de la vulgarisation, du lancement d'alertes, etc. Plusieurs actions répertoriées illustrent ces aspects. Enfin, les collectivités sont un échelon important pour la déclinaison des réglementations nationales sur leur territoire. La recommandation de l'Ipbis visait aussi en particulier le besoin de partage d'informations dans le but d'assurer l'adaptation et le réajustement de la réglementation si nécessaire. Aucun retour n'a toutefois été fait en ce sens. En revanche, certains acteurs ont mis en avant quelques participations lors de l'élaboration de réglementations.



- Accompagnement des « Territoires Engagés pour la Nature », pour faire émerger des plans d'actions locaux en faveur de la biodiversité, *via* la publication de leurs engagements et des résultats afin de rendre transparente l'évaluation des objectifs fixés (Noé).
- Participation à la rédaction d'une note sur le mouillage des bateaux en Méditerranée et leur impact sur les herbiers de posidonie à l'intention de la préfecture maritime (Andromède Océanologie).
- Étude des freins et leviers pour la mise en place des contrats de prestation de services environnementaux (FNSEA).
- Traduction des objectifs du plan biodiversité par des ambitions Smart (spécifiques et simples, mesurables, ambitieuses et acceptées, réalistes et délimitées dans le temps) à mettre en place avec les acteurs des territoires (collectivités, entreprises et société civile) (Noé).

- Vulgarisation autour de la nouvelle réglementation relative aux nuisances lumineuses *via* la création et diffusion d'une Charte de l'éclairage durable et d'un guide technique doté de fiches opérationnelles à destination des collectivités (Noé).
- Participation à l'élaboration des lois d'application du Protocole de Nagoya par l'implication d'experts dans les fédérations professionnelles du groupe (Pierre Fabre).
- Lien du programme Harmony avec les politiques publiques françaises, telle que la certification Haute valeur environnementale, et européennes, telle que la politique agricole commune, et mise en place d'une collecte de données de terrains et de calculs d'indicateurs avec la collaboration d'Agro-solutions (Mondelez Harmony).



- Mise en œuvre d'un plan d'équipement pour la sauvegarde de l'aigle de Bonelli, en région méditerranéenne, dans le cadre du Plan national d'action de l'espèce (Enedis).

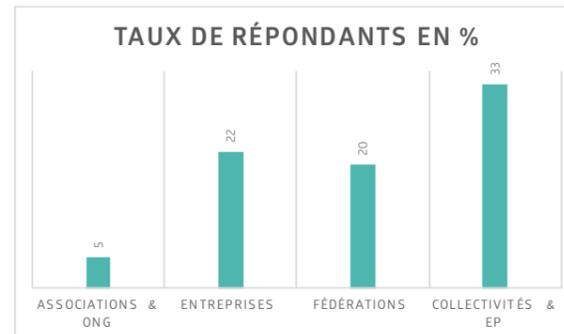


- Contribution aux textes législatifs ou aux plans en faveur des milieux et de la biodiversité aquatique (FNPF).
- Axe 1 du Plan Biodiversité visant à intégrer la biodiversité dans les documents d'urbanisme et les projets urbains et à se tourner vers une finance durable (Ville de Paris).
- Mise en œuvre du plan d'actions régional et des mesures d'accompagnement du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Conseil régional Occitanie).
- Organisation de la stratégie environnementale de la ville en plans d'actions à toutes les échelles et de pilotages avec les décideurs aux différents échelons, en prenant appui sur les différentes réglementations nationales et internationales (Ville de Paris).
- Prise en compte des documents environnementaux dans des documents d'urbanisme (FNSEA).
- Travail du Comité de rénovation des normes en agriculture (FNSEA).



5. SOUTENIR LES CHOIX CONÇUS LOCALEMENT POUR LA CONSERVATION, LA RESTAURATION ET L'USAGE DURABLE DE LA BIODIVERSITÉ

Taux de répondants : **22%**



L'évaluation mondiale souligne l'importance des solutions développées localement afin d'assurer une gouvernance adaptative en faveur de la biodiversité. Dans le cadre de cette recommandation, l'Ipbes fait en partie référence à la nécessité d'intégrer différents systèmes de connaissances, et notamment les savoirs autochtones se rapportant à la conservation, la restauration et l'usage durable de la nature. Mais le rapport se réfère plus largement à toute initiative développée et adaptée au niveau local.

La valorisation et le soutien des choix locaux peuvent concerner une grande diversité d'acteurs, mais seule une petite proportion des acteurs interrogés semble mobilisée sur cet aspect. Les actions mises en œuvre se rapportent néanmoins aux deux facettes

de la recommandation. En effet, tandis que certaines actions visent à soutenir spécifiquement les savoirs et méthodes traditionnels de populations locales, d'autres concernent plus largement la valorisation et le soutien financier de solutions mises en œuvre au niveau communal essentiellement. Aucune des collectivités interrogées ne s'est toutefois prononcée sur cette mesure de l'Ipbes alors que leur rôle y apparaît primordial. En effet, elles disposent de nombreux leviers pour favoriser des choix locaux respectueux de la biodiversité, tant dans la planification urbaine qu'au niveau du développement de projets sur le territoire en imposant des critères de durabilité. Cette situation peut cependant s'expliquer par le fait que peu de collectivités font partie de notre échantillon.



- Appel à projet annuel afin d'apporter un soutien financier auprès d'associations œuvrant localement

pour la conservation des pollinisateurs et la restauration de milieux qui leur sont favorables (Noé).



- Détermination des méthodes de culture et des documents techniques utilisés pour le safran d'origine Quercy après expérimentation et mise en commun de pratiques exclusivement en bio (Safranério).

- Transfert des compétences d'agroforesterie d'un producteur de Cupuaçu vers une communauté amazonienne isolée pratiquant uniquement la collecte (Pierre Fabre).



- Projets de conservation et de restauration des mangroves réalisés après consultation avec les communautés locales et permettent une approche participative pour l'utilisation durable des ressources halieutiques (Ecoact).

- Inventaires naturalistes menés sur des zones de réalisation de projets incluant des pratiques fondées sur les savoirs agricoles et les pratiques de gestion des territoires respectueuses de l'environnement (Vinci).



- Soutien au développement et à la communication du label Terre saine destiné aux communes s'engageant à renoncer progressivement et durablement à l'usage des pesticides sur leurs territoires (Noé).
- Participation aux Atlas de biodiversité communale et à des programmes d'adaptation des réserves naturelles nationales aux submersions côtières (LPO).
- Démarche collective pour la fourniture de végétaux sauvages issus de collecte locale et création d'une marque collective « Végétal local », propriété de l'AFB (Plante & Cité).

- Sélection d'espèces labélisées « Végétal local » pour les projets de plantation de haies champêtres afin d'assurer leur adaptation au site et d'éviter la pollution génétique et l'introduction d'espèces envahissantes (Pierre Fabre).
- Montages de projets de compensation carbone sous le label Bas Carbone qui permettent de soutenir des actions développées avec des acteurs locaux (Ecoact).
- Élaboration d'une méthodologie permettant d'intégrer le retour d'expérience sur les solutions fondées sur la nature (Egis).

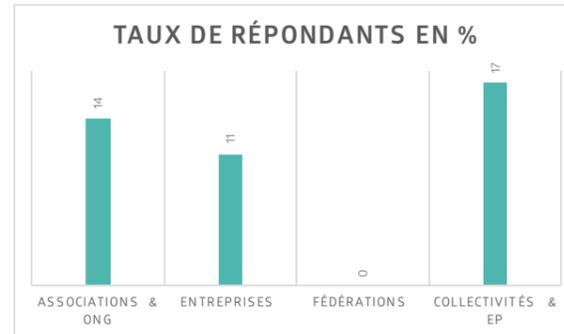


- Réalisation d'ouvrages et d'exposition pour la promotion des savoirs autochtones (Mab).
- Publication d'un ouvrage à la suite d'un projet d'enquête réalisé sur les savoirs traditionnels associés aux variétés anciennes de maïs dans les vallées des Pyrénées, de l'Ariège, et au Pays Basque (UFS).

- Promotion du pastoralisme extensif (FNSEA).
- Mise à disposition d'informations et sensibilisation des collaborateurs sur les travaux de restauration et de conservation dans les territoires (Colas).

6. AMÉLIORER LA GESTION DES AIRES PROTÉGÉES

Taux de répondants : **11%**



L'évaluation mondiale met l'accent sur la nécessité d'améliorer la gestion des aires protégées. L'Ipbes préconise à cet égard de mettre en œuvre différentes orientations dont la première est l'évaluation systématique et uniforme de l'efficacité des aires protégées. À cet égard, le droit français exige une évaluation régulière du document de gestion des aires protégées. Toutefois, cette évaluation n'est pas requise avec la même périodicité selon le statut de l'aire protégée (cf. encadré). De plus, les évaluations ne seront pas nécessairement uniformes puisque que les structures en charge de la gestion varient en fonction des types d'aires protégées, et ces dernières poursuivent des objectifs différents en fonction de leur statut. En outre, le rapport mondial de l'Ipbes préconise l'élaboration de plans d'adaptation à l'échelle des réseaux d'aires protégées prenant en compte les changements climatiques. Les parcs nationaux français se sont saisis de cet aspect et mettent en œuvre des dispositifs de suivi à long terme des effets du changement climatique et expérimentent une gestion adaptative des espaces protégés⁹⁹. En dernier lieu, l'Ipbes recommande le développement de régimes de cogestion, ce qui est déjà appréhendé par le code de l'environnement qui prévoit de tels régimes pour la gouvernance des aires protégées.

Les recommandations de l'Ipbes concernent donc ici principalement les gestionnaires des aires protégées, mais peu d'entre eux font partie des répondants à notre enquête. Quelques acteurs mettent cependant en avant des leviers d'actions tels que des outils d'évaluation de l'efficacité des procédés de gestion et la création de nouveaux espaces protégés sur des

terrains privés, parfois à l'étranger. Certains acteurs s'engagent ainsi concrètement sur cette thématique, mais ils sont généralement plus légitimes sur la gestion de la biodiversité hors des espaces protégés (cf. recommandation 8 « Gérer et restaurer la biodiversité hors des zones protégées »).



⁹⁹ Parcs nationaux de France (2015). Les parcs nationaux de France acteurs des territoires pour atténuer les changements climatiques et s'adapter à leurs effets. <http://www.parcsnationaux.fr/fr/publications-et-documents>

LES DIFFÉRENTS TYPES D'AIRES PROTÉGÉES EN FRANCE¹⁰⁰

Les différentes aires protégées françaises peuvent être distinguées en fonction de leur type de protection.

- **Protection réglementaire** : les cœurs et les réserves intégrales de parcs nationaux ; les réserves naturelles nationales, régionales et de Corse ; les arrêtés préfectoraux de protection (biotope, géotope, habitats naturels) ; les réserves biologiques dirigées et intégrales ; les réserves nationales de chasse et de faune sauvage ; les sites classés ; les zones de conservation halieutique ; les forêts de protection.
- **Protection contractuelle (État-collectivités)** : le réseau Natura 2000 ; les parcs naturels marins ; les parcs naturels régionaux ; les aires optimales d'adhésion des parcs nationaux.
- **Protection par la maîtrise foncière** : les sites du Conservatoire du littoral ; les sites des Conservatoires d'espaces naturels ; les espaces naturels sensibles ; les sites acquis par les Agences de l'eau.
- **Protection au titre de conventions internationales** : réserves de biosphère ; zones humides d'importance internationale (Convention Ramsar) ; aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (Convention de Barcelone) ; zones marines protégées par la Convention Oskar ; aires spécialement protégées par la Convention de Carthage ; biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco ; géoparcs mondiaux de l'Unesco.

Le degré de protection des aires protégées varie entre ces outils. Selon la typologie de l'UICN, les catégories d'aires protégées représentées en France, par ordre décroissant de degré de protection sont :

- **Les réserves naturelles intégrales**, qui sont gérées à des fins scientifiques ou de protection de ressources sauvages. Cela correspond en France aux réserves intégrales des parcs nationaux et aux réserves biologiques intégrales.
- **Les parcs nationaux**, qui visent à protéger les écosystèmes et ont une fonction récréative. Les zones cœurs des parcs nationaux français rentrent dans cette catégorie.
- **Les monuments naturels**, qui préservent des éléments naturels spécifiques. C'est le cas des réserves naturelles nationales, régionales et de Corse.
- **Les aires de gestion des habitats ou des espèces**, qui sont protégées à des fins de conservation. Les réserves naturelles nationales, régionales et de Corse correspondent également à cette catégorie, de même que les arrêtés de protection de biotope et les réserves biologiques dirigées.
- **Les paysages terrestres ou marins protégés**, qui sont protégés principalement à des fins récréatives et où de nombreuses activités humaines sont autorisées. Ce sont en France, les parcs naturels régionaux ou marins et les aires optimales d'adhésion des parcs nationaux.

Les zones Natura 2000, comme la majorité des autres outils de protection français, ne sont pas classées dans la typologie de l'UICN¹⁰¹.

Selon le ministère français chargé de l'environnement, les aires protégées (tous types de protection confondus) couvrent environ 29,5 % du territoire terrestre et 23,5 %¹⁰² du territoire marin français. 1,65 % de ce territoire protégé concerne les catégories les plus élevées de protection (réserves intégrales et cœurs de parcs nationaux)¹⁰³.

¹⁰⁰ Bilan de la Scap et diagnostic 2019 du réseau d'aires protégées métropolitain terrestre.

https://inpn.mnhn.fr/docs/SCAP/Leonard_et_al_2019_Bilan_SCAP_et_diagnostic_du_reseau_aire_protegee.pdf

¹⁰¹ <https://inpn.mnhn.fr/programme/espaces-protéges/presentation>

¹⁰² <https://www.ecologie.gouv.fr/aires-protéges-en-france>. Consulté le 15/09/2020

¹⁰³ <https://www.protectedplanet.net/country/FRA>. Consulté le 07/05/2020



- Développement d'un module gestionnaire pour Donia : suivi de la fréquentation et communication avec les bateaux présents sur zone (Andromède Océanologie).
- Réalisation et animation de plusieurs documents d'objectifs dans les sites Natura 2000 du Poitou-Charentes (LPO).
- Soutien au renforcement de la gestion d'un réseau d'aires marines protégées pour favoriser l'échange d'expériences, la capitalisation de bonnes pratiques, la mutualisation de moyens et l'harmonisation des méthodologies (Noé).



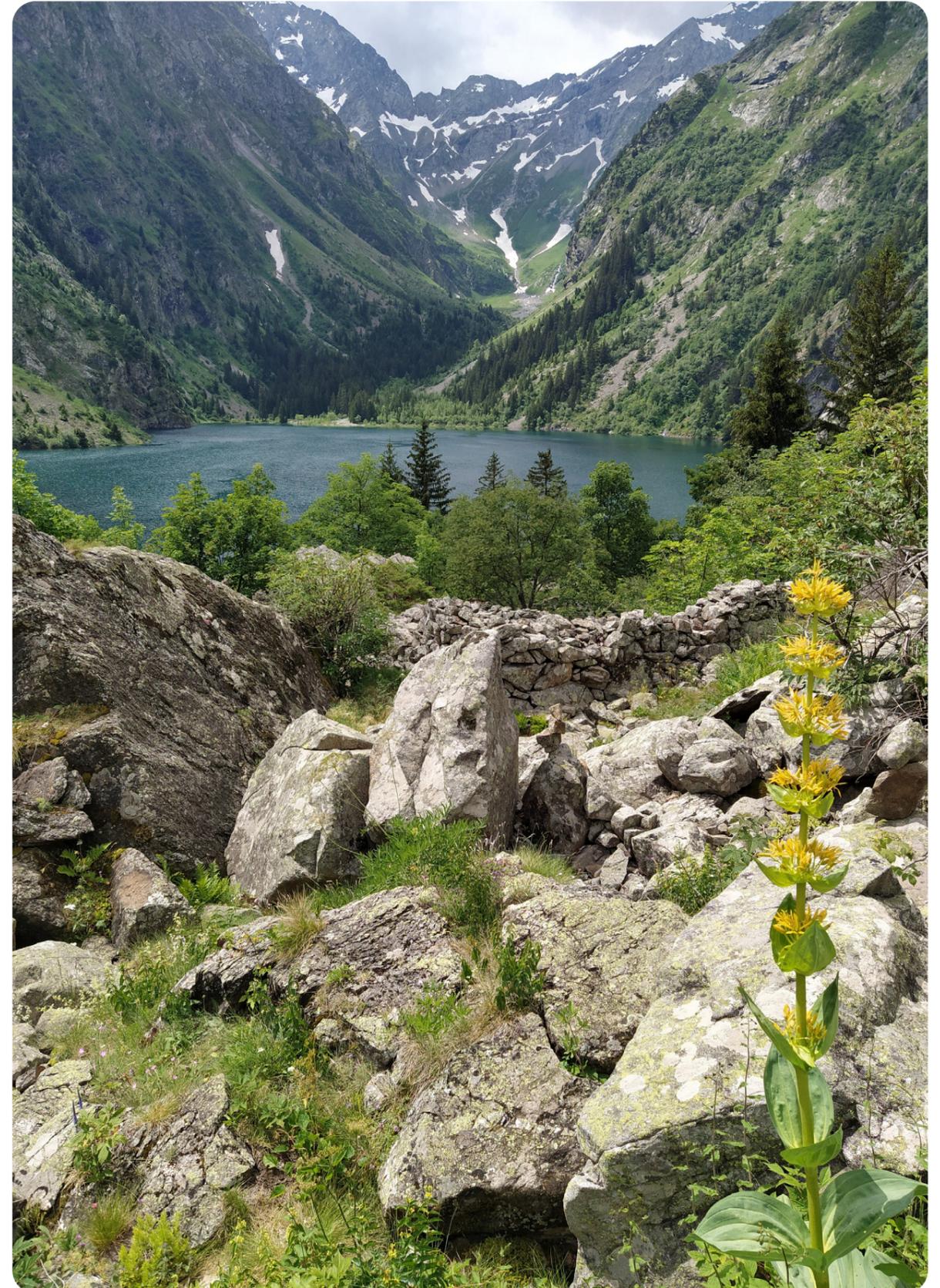
- Création de l'Aire Protégée Volontaire de Sakara de 160ha, reconnue par l'Etat malgache et préservant une zone de forêt de transition (entre forêt sèche et humide) native et non exploitée, dont l'accès est autorisé aux populations locales pour la collecte de plantes médicinales (Pierre Fabre).
- Acquisition de près de 2 000 ha de zones humides gérées par des baux à clauses environnementales (LPO).
- Gestion opérationnelle et financière déléguée d'aires protégées en Afrique, comme par exemple la réserve Binder-Léré au Tchad (Noé).
- Mise en œuvre d'un programme de restauration des habitats dans les réserves naturelles nationales (LPO).



- Mission des Réserves de biosphère de développer les dispositifs de connaissance et de suivis (Mab).
- Mise en œuvre de plans de gestion et d'indicateurs de suivi de l'état des populations et des habitats naturels dans les réserves naturelles gérées par la LPO (LPO).
- Suivi des indicateurs concernant des espèces protégées et utilisation de l'outil Imett qui favorise l'utilisation partagée des mêmes indicateurs au sein de différentes aires protégées en Afrique (Noé).
- Protocoles de sciences participatives adaptés par les gestionnaires d'espaces verts et labellisation Eco-jardin (Ville de Paris).

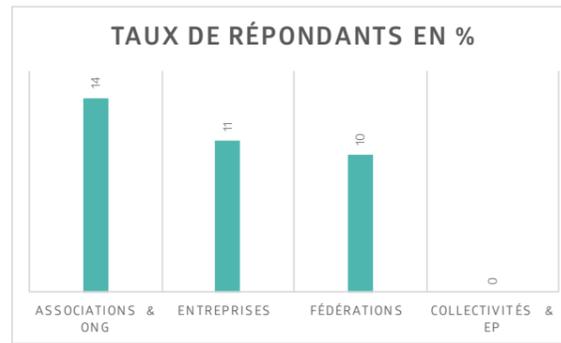


- Proposition de création de 40 réserves naturelles nationales et d'extension des réserves naturelles nationales des Sept-Îles et des marais d'Yves, remise au ministère de la Transition écologique et solidaire (LPO).



7. AMÉLIORER LA CONNECTIVITÉ ET LA REPRÉSENTATIVITÉ ÉCOLOGIQUES DES RÉSEAUX D'AIRES PROTÉGÉES

Taux de répondants : **11%**



L'efficacité des réseaux d'aires protégées dépend notamment de leur connectivité et de leur représentativité écologique pour les habitats et espèces qu'ils abritent. L'Ipbes identifie à cette fin deux principaux leviers afin d'améliorer ces aspects : mettre en œuvre une planification spatiale de la conservation focalisée sur la connectivité et la représentativité, et prioriser la création d'aires protégées dans les zones clés de biodiversité. Ces deux critères sont centraux dans la stratégie de création des aires protégées en France, dont l'objectif est d'améliorer la cohérence, la représentativité et l'efficacité du réseau d'aires protégées national. Les résultats du bilan de cette stratégie en 2019 révèlent néanmoins que si d'importantes améliorations ont pu être constatées, ces critères constituent toujours des enjeux centraux pour une gestion efficace. Lors des ateliers, certains

acteurs ont également fait état du manque de moyens financiers et d'action, et du besoin d'un renforcement des échanges entre les réseaux d'aires protégées, parfois limités en France par la diversité des statuts de protection existants.

Peu d'acteurs français se sont prononcés sur des actions menées sur ces aspects. Ceci est très certainement dû au fait que la grande majorité des acteurs interrogés ne sont pas impliqués dans la création ou la gestion des aires protégées, car, en comparaison, beaucoup d'actions ont été recensées sur des mesures de conservation ou de restauration en dehors des aires protégées. Quelques actions visent toutefois la connectivité, en cherchant à améliorer par exemple la continuité pour les milieux aquatiques, les grands mammifères et les habitats terrestres.



- Appui technique à la définition d'arrêtés de biotope (FNPF).
- Participation à l'élaboration du projet hot spot biodiversité en Nouvelle-Aquitaine (LPO).
- Offre de prestations de continuité écologique pour les espaces protégés (Colas).
- Accompagnement des acteurs locaux qui souhaitent établir des Réserve de biosphère (Mab).
- Vulgarisation autour de la nouvelle réglementation relative aux nuisances lumineuses via la création et diffusion d'une Charte de l'éclairage durable et d'un guide technique doté de fiches opérationnelles à destination des collectivités (Noé).
- Participation à l'élaboration des lois d'application du Protocole de Nagoya par l'implications d'experts dans les fédérations professionnelles du groupe (Pierre Fabre).
- Lien du programme Harmony avec les politiques publiques françaises, telle que la certification Haute valeur environnementale, et européennes, telle que la politique agricole commune, et mise en place d'une collecte de données de terrains et de calculs d'indicateurs avec la collaboration d'Agro-solutions (Mondelez Harmony).



- Restauration des habitats dans les réserves naturelles et les propriétés LPO par le biais par exemple d'une régulation des espèces envahissantes et d'un rétablissement des connexions hydrauliques fonctionnelles pour les anguilles dans la réserve naturelle nationale de Moëze-Oléron et d'un enlèvement des crassats d'huîtres en Baie de l'Aiguillon (LPO).
- Acquisition et remise en état de zones humides pour la gestion de l'eau et de la biodiversité (LPO).
- Reconnaissance depuis 2018 par les autorités malgaches de l'aire protégée privée de Sakara de 160 ha, à Madagascar où une filiale du groupe collecte des plantes médicinales, telle que la pervenche tropicale, pour la production d'anticancéreux (Pierre Fabre).
- Renforcement des aires centrales des Réserves de biosphère (Mab).
- Projet de développement de modèles de gestion durable sur deux aires protégées au Niger et au Tchad afin de favoriser la préservation des antilopes sahélo-sahariennes pouvant migrer sur de grandes distances entre ces deux aires protégées (Noé).
- Participation au programme européen LIFE « Gypconnect » qui vise à favoriser le rapprochement des gypaètes barbus entre les Alpes et les Pyrénées (Enedis).

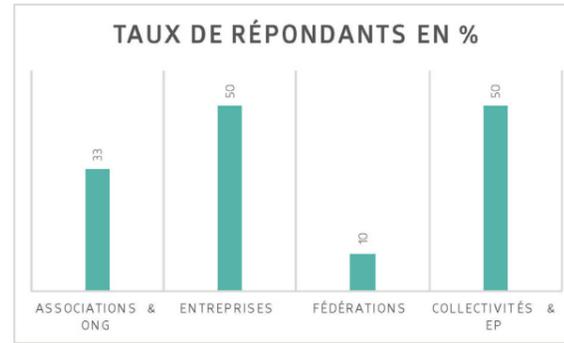


- Demande du classement du plateau de Rochebonne en réserve naturelle nationale en raison de son intérêt patrimonial (LPO).



8. GÉRER ET RESTAURER LA BIODIVERSITÉ HORS DES ZONES PROTÉGÉES

Taux de répondants : **36%**



L'Ipbes recommande la protection et la restauration de la biodiversité hors des aires protégées. Cette mesure s'adresse donc plus largement à l'ensemble des acteurs interrogés et non uniquement aux gestionnaires d'espaces protégés. De nombreuses actions ont pu être répertoriées ici. Tous les types d'acteurs interrogés sont représentés dans les réponses, ce qui montre que les différentes structures s'emparent directement dans leurs activités du sujet de la gestion de la biodiversité. La plupart des retours se concentrent d'ailleurs sur des actions de conservation, restauration ou préservation de la biodiversité, ce qui représente donc une implication concrète des acteurs.

Les actions portent autant sur la restauration que sur des méthodes de gestion de la biodiversité. Les acteurs ne se focalisent donc pas uniquement sur des actions *a posteriori*, mais développent également des solutions d'évitement ou d'atténuation des impacts, comme la mise en place de solutions fondées sur la nature ou de techniques de gestion alternatives. En outre, les actions portent sur divers types de milieux allant des milieux urbains aux milieux montagnards, en passant par les écosystèmes agricoles et les zones humides. De même, elles peuvent se concentrer sur la restauration de la flore ou la protection de la faune, notamment des pollinisateurs et des oiseaux. Les actions sont donc diverses et appréhendent une variété d'aspects de la protection de la biodiversité.



- Création des contrats de prestation de services environnementaux, *via* la marque Epiterre, pour permettre des projets de restauration (FNSEA & Imagin'rural).
- Instauration de la finance carbone afin de fournir des ressources pour la surveillance de zones protégées et de zones de mangroves hors aires protégées, et leur gestion rationnelle en collaboration avec les communautés locales (Ecoact).
- Dépenses d'achat de matériel avifaunes de 800 000 € par an en moyenne pour éviter les risques d'électrocution (Enedis).
- Mise en place d'un permis de végétaliser et d'un budget participatif afin de créer 27 espaces de biodiversité incluant une vingtaine de mares (Ville de Paris).



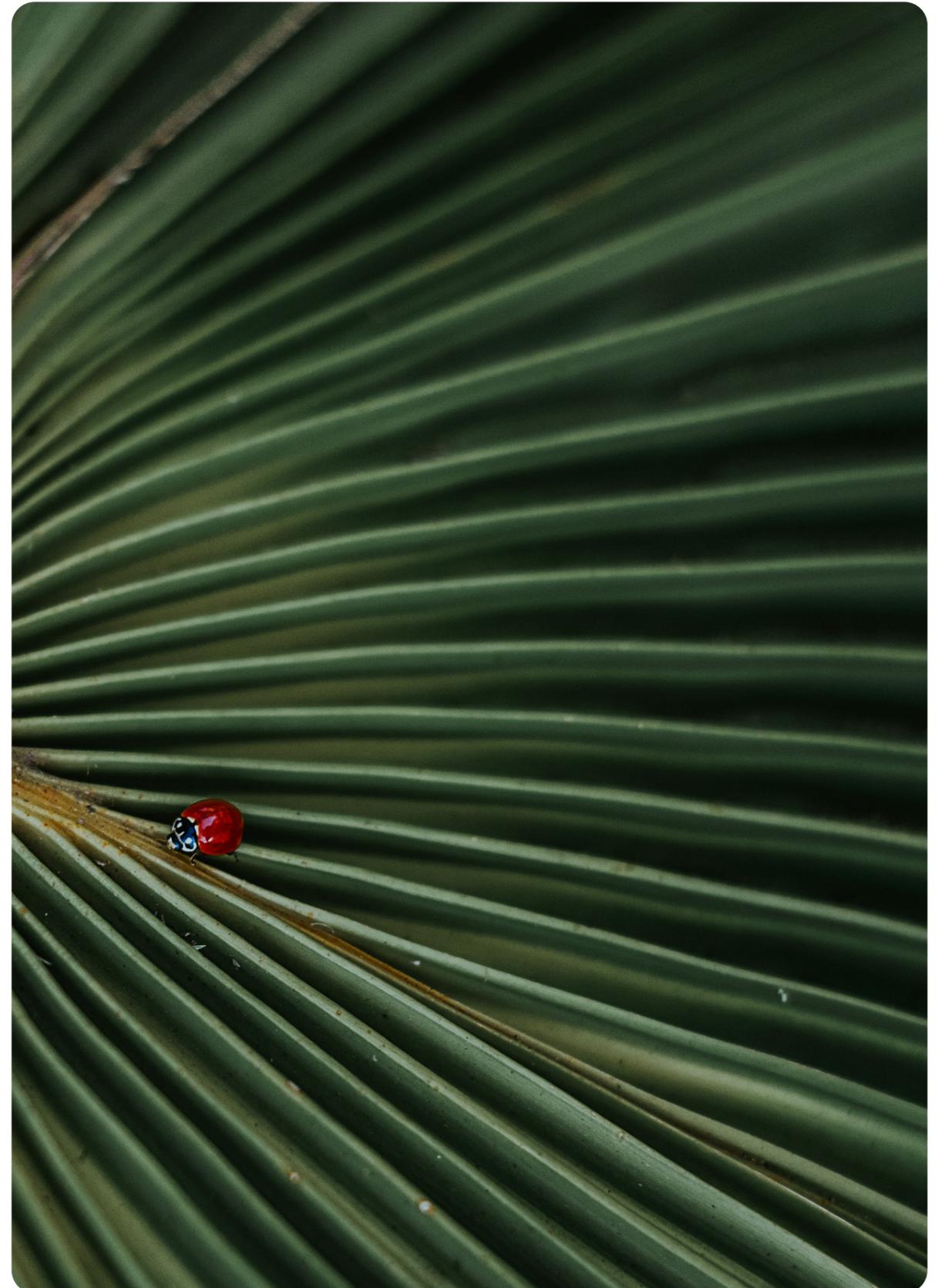
- Engagement en 2019 dans un projet du Fonds européen de développement régional dans les Pyrénées pour la protection de grands rapaces en voie de disparition (Enedis).
- Réhabilitation d'une décharge en Guadeloupe qui capte le méthane et restauration de mangroves pour permettre le retour des lamantins (Séché Environnement).
- Projet de pipeline au Pérou géré avec les sociétés autochtones et incluant une gestion de l'utilisation du bois (Séché Environnement).
- Protection *in et ex situ* d'espèces de palmiers et conifères menacés dans du foncier privé, coutumier ou public en Nouvelle-Calédonie par le biais d'un renforcement des peuplements, d'une étude des espèces exotiques envahissantes et d'une mise en pépinière (Noé).
- Organisation d'opérations de plantation de haies sur les terrains du groupe en liaison avec Climat Local et avec la participation de salariés volontaires et d'élèves de lycées agricoles pour les sensibiliser à la biodiversité (Pierre Fabre).
- Développement d'une gestion alternative sur 900 ha d'espaces forestiers (création de prairies de fauche ou pâturées et restauration de mares et de landes) en partenariat avec des gestionnaires d'espaces naturels, afin de répondre à l'obligation de sécurité des lignes, en maintenant la végétation basse tout en préservant la biodiversité (RTE).
- Plantation de 650 ha de jachères mellifères par an pour restaurer des habitats favorables aux pollinisateurs sauvages dans le cadre de la Charte Harmony qui encourage également l'implantation de haies (Mondelez Harmony).
- Différents travaux de plantation dans le monde et mise en œuvre notamment du partenariat Grande muraille verte au Sénégal visant à recréer un corridor pour lutter contre la désertification sur la ceinture sahélienne (Pierre Fabre).
- Renforcement des aires centrales des réserves de biosphère (Mab).
- Nombreuses actions de conservation et restauration des espèces et des habitats dans les Réserves de biosphère (Mab).
- Mise en place d'un protocole, en partenariat avec l'ISARA-Lyon, pour la restauration des terres agricoles après l'exploitation des terrains en carrières et pour accompagner les agriculteurs pendant les cinq premières années suivant la reprise de la parcelle, dans l'objectif de réduire l'utilisation d'intrants (Vicat).
- Création de terrasses végétalisées et installation de nids artificiels en Allemagne, et expérimentation de l'agriculture urbaine sur le toit d'un hôtel (Covivio).
- Participation à des actions de l'association Pic Vert, avec par exemple l'aménagement de cabanes d'observation des oiseaux, la création de plans d'eau pour l'accueil de la faune sauvage et la construction d'un bâtiment nichoir pour l'accueil d'hirondelles (Covivio).
- Identification et protection de zones écologiques sensibles sur six sites de stockage, création d'une zone humide dans le cadre des mesures compensatoires sur le site de Changé (Séché Environnement)
- Soutien à un programme de reforestation sur 50 000 ha et de conservation de la biodiversité le long de la rivière Kinabatangan à Bornéo sur afin de permettre une cohabitation des espèces animales et des cultures agricoles (APF).
- Partenariat avec un conservatoire d'abeilles noires de Norante impliqué dans un programme de diffusion génétique de ces abeilles auprès des apiculteurs (Colas).
- Restauration des haies en Camargue financé par un appel à projet biodiversité 2018 de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse (Tour du Valat).
- Création d'espaces verts, d'espaces de biodiversité et actions de renaturation des berges et des milieux aquatiques dans les bois (Ville de Paris).
- Remise en état des bassins pour protéger la biodiversité des sites et création du réseau mares (Ville de Paris).
- Projets de restauration écologique prévus dans tous les plans de gestion de l'établissement (Conservatoire du Littoral).
- Partenariats avec des associations de naturalistes afin de cartographier les zones où le réseau haute tension présente un risque d'électrocution pour les grands oiseaux et de définir un plan d'action pour éviter ces risques (Enedis).



- Intégration des services écosystémiques dans l'analyse coûts/bénéfices de la restauration (Egis).
- Restauration écologique terrestre portée par le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires et les documents d'urbanismes,
- et concrétisée par la mise en œuvre des plans d'actions de la Stratégie régionale pour la biodiversité et de la séquence ERC (Conseil régional Occitanie).
- Label *Biodiversity* sur deux immeubles du groupe (Covivio).

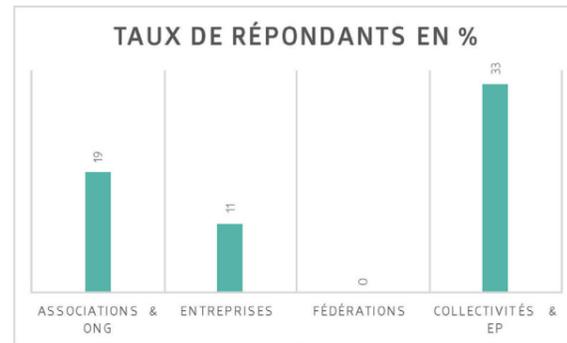


- Promotion et valorisation des zones de rejet végétalisées en sortie de station d'épuration pour lutter contre les pollutions des sols, de l'eau et des végétaux (PFE).
- Promotion et valorisation de solutions fondées sur la nature dans les bassins versants telles que la restauration de la ripisylve, la création de champs d'expansion de crues et la restauration des zones humides pour prévenir le stress hydrique (PFE).
- Promotion de l'implantation de surfaces d'intérêts écologiques (Demain la Terre).
- Aménagement d'un chemin pédagogique dans la vallée de Morinière (Séché Environnement).



9. ASSURER UNE GESTION DURABLE DES FORÊTS ET PROMOUVOIR LA DURABILITÉ DES PRODUITS FORESTIERS

Taux de répondants : **15%**



Cette recommandation de l'Ipbes possède plusieurs facettes. Il s'agit tout d'abord d'assurer une gestion durable des forêts. À cet égard, la plate-forme identifie différents leviers, notamment l'amélioration des programmes de paiements pour services environnementaux et des mécanismes REDD+¹⁰⁴, ainsi que le suivi et la réglementation de l'usage des forêts. Quelques retours mentionnent la mise en place de paiements pour services environnementaux pour la gestion des forêts en France. En ce qui concerne le suivi, celui-ci est en grande partie assuré et centralisé au niveau de l'Institut national de l'information géographique et forestière. Mais certains acteurs peuvent également mettre en œuvre des initiatives participatives à des fins de connaissance et de sensibilisation. Quant à l'exploitation, elle est encadrée par le Code forestier. En France, environ 74 % des forêts sont privées et le reste sont des forêts publiques gérées par l'ONF. Le Code forestier requiert dans tous les cas que les forêts dont la superficie est supérieure à 10 ou 25 ha, selon les régions, soient dotées d'un document de gestion qui sert de garantie de gestion durable¹⁰⁵. Quelques retours concernent la gestion durable des forêts françaises, mais les acteurs interrogés ne sont pas en majorité des propriétaires forestiers.

Un autre aspect de la recommandation correspond à l'approvisionnement durable lors d'importations de bois et la lutte contre l'exploitation forestière illégale. L'Union européenne s'est d'ores et déjà emparée de ce

sujet. Le Règlement Bois de 2010¹⁰⁶ interdit en effet la mise sur le marché de bois issu d'une récolte illégale ou de produits dérivés issus de ce bois et oblige les opérateurs qui mettent sur le marché du bois ou des produits dérivés à avoir mis en place un système de diligence raisonnée. De plus, depuis 2005, le régime d'autorisation FLEGT¹⁰⁷ s'applique à l'importation de bois dans l'Union en provenance de pays partenaires qui s'engagent par le biais d'accords à mettre en œuvre le plan d'action FLEGT visant à garantir la bonne application des réglementations forestières et la gouvernance forestière dans les pays exportateurs¹⁰⁸. L'importation de produits issus de l'exploitation forestière illégale est donc bien contrôlée, mais il en va différemment de l'exploitation non durable. La Stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée adoptée en France en 2018 vise un objectif de zéro déforestation nette dans les approvisionnements privés et publics et le renforcement des obligations au niveau du droit national et européen. Peu d'acteurs se sont exprimés sur ces aspects. Mais la mise en œuvre de cette stratégie, de la loi vigilance¹⁰⁹ obligeant certaines sociétés à adopter un plan de vigilance pour identifier les risques et prévenir les atteintes graves à l'environnement, et le développement de la responsabilité sociale et environnementale pourraient conduire les entreprises à intégrer plus systématiquement cet enjeu et agir plus largement contre la déforestation importée (cf. mesures 8 et 9 dans « Nourrir l'humanité »).

¹⁰⁴ *Reducing Emissions from Deforestation and forest Degradation*. Stratégie d'atténuation du changement climatique visant à compenser les pays en développement pour la réduction des émissions provenant du déboisement et de la dégradation des forêts.

¹⁰⁵ Voir notamment les articles L122-3, L122-4 et L124-1 du Code forestier.

¹⁰⁶ Règlement (UE) No 995/2010 du 20 octobre 2010 établissant les obligations des opérateurs qui mettent du bois et des produits dérivés sur le marché.

¹⁰⁷ *Forest law enforcement, governance and trade*.

¹⁰⁸ Règlement (CE) No 2173/2005 du 20 décembre 2005 concernant la mise en place d'un régime d'autorisation FLEGT relatif aux importations de bois dans la Communauté européenne.

¹⁰⁹ Loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre.

Un dernier aspect de la mesure concerne la durabilité des produits forestiers. Bien que dépendant des aspects précédents, cet angle d'approche peut faire l'objet de leviers d'actions distincts. En effet, l'Ipbes considère qu'il est à cet égard nécessaire d'améliorer les systèmes de certifications forestières et des produits dérivés. Seules deux certifications ont été mentionnées par les acteurs alors qu'on aurait pu attendre plus de retours sur ce point. Les acteurs interrogés ne semblent donc pas privilégier les certifications dans leurs actions de protection des forêts. Un point d'attention de la

communauté scientifique qui n'apparaît pourtant pas de manière ciblée dans les rapports de l'Ipbes concerne l'intérêt de certains Etats et acteurs pour le bois-énergie dans le cadre d'une sortie progressive des énergies fossiles. En France, cette piste a pu être envisagée (voir par exemple les centrales de production de Gardane ou de la Mède), mais les scientifiques alertent sur les risques qu'une telle transition comportent pour la préservation de la biodiversité, voire les effets contre-productifs pour l'atténuation des changements climatiques¹¹⁰.



- Implication dans la mise en place de paiements pour services environnementaux expérimentaux en Pays de la Loire (LPO).



- Encadrement de la démarche environnementale de chaque bois parisien par un système de management environnemental certifié ISO 14001¹¹¹ (Ville de Paris).
- Adhésion de tous les sites forestiers du Conservatoire à PEFC (Conservatoire du Littoral).
- Mise en place de chartes forestières, de conventions de gestion durables des forêts et de réseaux de vieilles forêts dans la plupart des Réserves de biosphère (Mab).
- Intégration des principes d'action forestière de l'ONF dans les aménagements forestiers réalisés sur les sites du Conservatoire (Conservatoire du littoral).
- Projet de plantation de 140 ha à Madagascar sur les terrains du groupe utilisés pour la fabrication d'anticancéreux et labellisation de ces opérations selon le référentiel Reforestation solidaire d'Ecocert afin d'intégrer les attentes des populations locales dans la création de ces projets (Pierre Fabre).



- Création, par la Stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée, d'une plateforme multisectorielle rassemblant les acteurs du secteur privé et des associations indépendantes visant à améliorer l'analyse de risque et le rapportage des entreprises, sur la base des recommandations formulées par APF (APF).
- Création et animation de l'Observatoire de la biodiversité des forêts qui réalise des inventaires participatifs d'espèces forestières pour améliorer les connaissances en termes de répartition nationale des espèces (Noé).



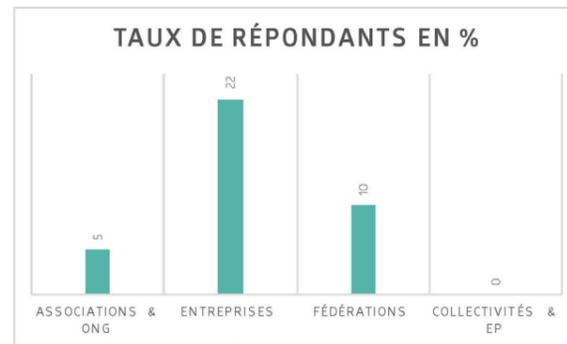
- Engagement auprès de l'ONG Alliance pour la Protection des Forêts pour lutter contre la déforestation (Pierre Fabre).
- Participation au collectif « Pour une autre Pac » qui propose la mise en place de paiements pour services environnementaux pour la prochaine politique agricole commune (LPO).
- Membre du *Sustainable biomass program*, système de certification garantissant que la biomasse ligneuse provient de sources légales et durables (Engie).

¹¹⁰ Hallosserie A., *et al.* (2019) Biodiversity Issues Should Be Better Taken into Account in the Energy Transition. In: Leal Filho W., Barbir J., Preziosi R. (eds) *Handbook of Climate Change and Biodiversity*. Climate Change Management. Springer, Cham

¹¹¹ La norme ISO 14001 définit les critères pour implémenter un système de management environnemental. Elle se prête à la certification.

10. SOUTENIR LE REBOISEMENT ET LA RESTAURATION ÉCOLOGIQUE DES HABITATS FORESTIERS DÉGRADÉS

Taux de répondants : **11%**



L'évaluation mondiale encourage les projets de reboisement afin d'inverser la tendance de la déforestation au niveau mondial et de reconstituer le couvert forestier. Le rapport souligne à cet égard les effets positifs que peuvent avoir de tels projets sur la biodiversité, notamment en étant à même de recréer ou de renforcer des corridors écologiques et donc d'améliorer la survie d'espèces dépendantes des habitats forestiers. Par ailleurs, le reboisement sur les terres agricoles dégradées peut contribuer à une meilleure gestion des ressources du milieu, en eau notamment (cf. rôle de l'agroforesterie dans la mesure « Gérer durablement les ressources en eau »).

Très peu de retours ont été reçus sur cette recommandation. La majorité d'entre eux sont essentiellement axés sur des projets de reforestation à l'étranger. Pour les quelques actions centrées sur du reboisement en France, il semble surtout être question de reboiser les parcelles agricoles. Ce dernier aspect peut s'expliquer par le fait que le reboisement

des forêts est une obligation pour les gestionnaires forestiers, prévue par le Code forestier après les coupes. Or, peu d'acteurs du Cos sont des gestionnaires forestiers. Les questions pour les autres acteurs français se placeraient donc plutôt au niveau de la lutte contre la déforestation importée ; le reboisement à l'étranger *via* les filières, des associations ou des ONG environnementales ; et le reboisement des parcelles agricoles dans un objectif de compensation carbone ou de restauration des sols. Cette recommandation vise également à souligner l'importance des espèces « appropriées » et deux des retours mettent en avant cet aspect. Les acteurs avaient cependant fait état lors des ateliers de l'absence de définition scientifique claire de l'adjectif « approprié » et avaient précisé qu'il était plus efficace selon eux d'interdire directement l'exploitation et les changements d'usage des forêts anciennes.



- Versement de 250 000 euros à l'association Borneo orang outans survival pour la restauration de 80 ha

de la réserve de Mawas et la plantation de 100 000 arbres (Rainett).

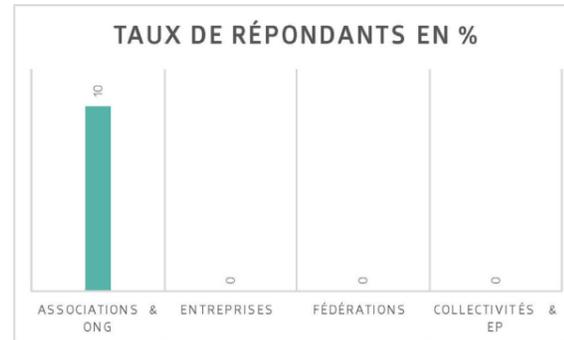


- Plantation de haies champêtres sur des cultures privées en France, en partenariat avec des associations locales et en valorisant la contribution à la neutralité carbone induite (Pierre Fabre).
- Programme pluriannuel de reboisement depuis 2014 de 20 ha par an sur des propriétés privées non cultivables à Madagascar pour compenser les émissions de CO₂ entraînées par la fabrication de médicaments anticancéreux (Pierre Fabre).
- Programme « Noé Palmiers et conifères » qui permet de restaurer des sites dégradés (maquis minier et forêts humides) avec des espèces indigènes rares et menacées en Nouvelle-Calédonie (Noé).
- Participation à des projets de compensation carbone qui visent à restaurer et à préserver les mangroves (Ecoact).
- Soutien à des actions de reboisement en partenariat avec Sylv'ACCTES qui agit pour la restauration des espaces forestiers par le biais du mécénat d'entreprise (Fédération des PNR).
- Choix d'espèces d'essences locales pour les haies arbustives dans les vignes (LVMH).



11. METTRE FIN AU COMMERCE ILLÉGAL D'ESPÈCES SAUVAGES

Taux de
répondants : **4%**



L'évaluation mondiale souligne que le commerce illégal d'espèces sauvages est une menace majeure pour de nombreuses espèces et que la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ne bénéficie pas d'une agence opérationnelle à même d'assurer le respect des dispositions de la convention. L'Ipbes recommande notamment de renforcer les capacités de détection et de contrôle, de renforcer la coopération intergouvernementale et d'assurer une surveillance des plateformes de commerce en ligne. Des initiatives intergouvernementales ont déjà vu le jour au niveau régional afin de renforcer les capacités de détection et de suivi du commerce illégal d'espèces sauvages entre pays, telles que le *ASEAN Wildlife Enforcement Network* ou le *EU-TWIX* au niveau européen. Cette recommandation s'adresse donc surtout à des acteurs spécifiques tels que les douanes et les États qui ne sont pas représentés dans les membres du Cos. Ceci explique que très peu de retours aient pu être recensés.

Seules deux associations ont mis en avant des actions de lutte qui s'inscrivent dans la lignée des recommandations de l'Ipbes. Un des leviers mis en avant est l'action judiciaire. L'Ipbes précise d'ailleurs que prioriser les affaires de commerce illégal devant la justice pénale conduit généralement à des réponses répressives efficaces, mais encore faut-il que l'accès à la justice soit facilité pour les affaires environnementales, ce qui n'est pas le cas dans tous les droits nationaux. En outre, le rapport précise que l'engagement des communautés locales et la présence d'ONG peut parfois dissuader le commerce illégal. Les autres actions mises en avant s'inscrivent dans cet aspect en alliant sensibilisation et mobilisation des citoyens et acteurs de terrain. Certaines entreprises pourraient aussi être des acteurs importants dans la mise en œuvre de cette recommandation en contrôlant la légalité de leur chaînes d'approvisionnements. Aucun retour n'a toutefois été fait dans ce sens.



- Action en tant que partie civile dans des cas de commerce illicite (LPO).



- Sensibilisation des douanes et des gardes natures de Nouvelle-Calédonie à travers la création d'outils de reconnaissances des espèces végétales menacées par le commerce illégal (Noé).
- Mise en place de caravanes de mobilisation citoyenne au Niger pour la création de comité de vigilance afin de dénoncer les acteurs du commerce illégal et de sensibiliser les citoyens (Noé).
- Développement de réseaux de renseignement communautaires (Noé).



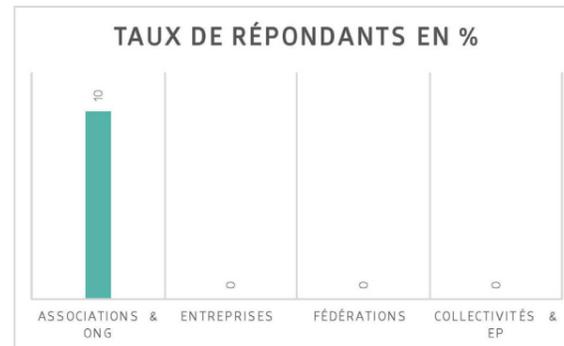
- Expérimentation de modes de gestion innovants à travers un programme européen LIFE Biodiversité de 2011 à 2017, aujourd'hui déployés sur 200 ha en France afin de mettre au point une méthodologie pour leur intégration dans les méthodes de gestion,

avec des résultats positifs notamment dans la réserve des Ramières, où la restauration d'une prairie et la création d'une mare ont permis une augmentation de la richesse spécifique (RTE)



12. AMÉLIORER LA GESTION DURABLE DES ESPÈCES SAUVAGES

Taux de répondants : **4%**



La gestion durable des espèces sauvages peut être définie comme « la bonne gestion des espèces de faune sauvage afin de maintenir leur population et leur habitat au fil du temps, compte tenu des besoins socio-économiques des populations humaines »¹¹². Elle est présentée par l'évaluation mondiale comme un levier essentiel pour la conservation de la faune sauvage tout en prenant en considération les besoins des populations locales. Quatre leviers sont identifiés pour poursuivre cet objectif. Deux d'entre eux sont financiers et correspondent à la mise en place d'une compensation financière pour les personnes qui contribuent à la conservation des espèces sauvages ou en supportent les coûts, ou bien, la mise en œuvre d'une rémunération dépendante des résultats d'actions de conservation. De tels mécanismes devraient plutôt être prévus au niveau étatique. Un retour révèle néanmoins cet aspect de soutien financier. Un autre levier mis en avant par l'Ipbes est le développement de l'éco-tourisme. Aucun acteur interrogé n'a mentionné

cet aspect, mais les acteurs du tourisme ne sont pas forcément représentés parmi les répondants à l'enquête. Le dernier levier identifié est l'engagement des communautés locales dans la conservation et un retour mentionne ce point.

Globalement, un nombre très limité d'acteurs a fait remonter des actions sur cette mesure. Il ressort des quelques retours que le problème en France semble plutôt se situer au niveau de la chasse d'espèces d'oiseaux menacées. Lors des ateliers, il a été mentionné que toutes les espèces classées sur la liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature ne sont pas interdites à la chasse en France. Les retours viennent d'acteurs spécialisés sur les questions ornithologiques. La gestion durable des espèces sauvages pourrait donc être d'intérêt pour d'autres espèces menacées en France, les répondants n'étant pas représentatifs des enjeux liés à toutes les espèces.



- Encouragement de l'implication communautaire au Niger notamment en favorisant l'accès aux services de base d'éducation et santé, en soutenant une gouvernance coutumière pastorale durable, en développant la mitigation des conflits éleveurs

et carnivores et en développant des contrats de terroirs définissant les règles d'usage des ressources naturelles négociées au regard des contreparties apportées (Noé).

¹¹² <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-14/cop-14-dec-07-fr.pdf>.



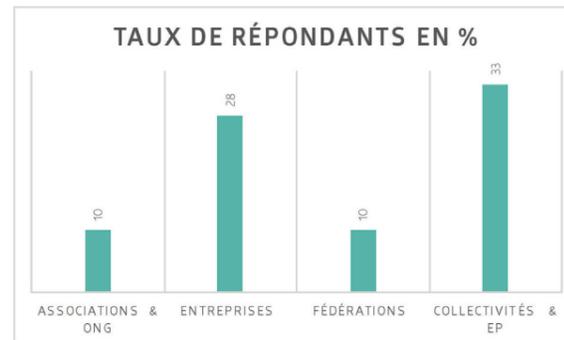
- Création de pépinières pédagogiques dédiées à la conservation d'espèces végétales menacées pour des projets de restauration comme source de revenus et compensation financière pour la réalisation de travaux en lien avec la production et la plantation de ces espèces (Programme Noé Palmiers et conifères Nouvelle-Calédonie) (Noé).
- Participation à des programmes LIFE pour les espèces menacées (LPO).
- Expérimentation de modes de gestion innovants à travers un programme européen LIFE Biodiversité de 2011 à 2017, aujourd'hui déployés sur 200 ha en France afin de mettre au point une méthodologie pour leur intégration dans les méthodes de gestion, avec des résultats positifs notamment dans la réserve des Ramières, où la restauration d'une prairie et la création d'une mare ont permis une augmentation de la richesse spécifique (RTE).



- Participation aux débats nationaux sur la chasse des espèces en mauvais état de conservation et obtention, pendant le Grenelle de la chasse en 2009, de moratoires sur plusieurs espèces (LPO).
- Portage de nombreux plans nationaux d'action pour les oiseaux (LPO).
- Obtention régulière du Conseil d'Etat de la fermeture de la chasse aux oies fin janvier (LPO).
- Plainte déposée devant la Commission européenne pour le non-respect de différentes dispositions de la Directive Oiseaux (LPO).

13. GÉRER LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Taux de
répondants : **18%**



La gestion des espèces exotiques envahissantes est une problématique majeure, celles-ci constituant l'une des cinq grandes pressions directes identifiées par l'Ipbes sur la biodiversité. Elles peuvent être définies comme « des animaux, plantes ou organismes directement ou indirectement introduits par des personnes dans des lieux hors de leur aire de répartition, où ils se sont établis et ont proliféré, avec une incidence sur les espèces et les écosystèmes locaux »¹¹³. Leur gestion représente donc un levier primordial pour la protection de la biodiversité et une réglementation forte existe aux niveaux européen¹¹⁴ et français. Toutefois, les espèces exotiques envahissantes demeurent une problématique majeure en France. L'Inventaire national du patrimoine naturel recense 1 379 espèces de plantes exotiques et 708 espèces exotiques de faune à l'échelle de la France métropolitaine¹¹⁵. En outre-mer, les espèces exotiques envahissantes sont d'autant plus néfastes que les milieux insulaires, abritant des forts taux d'endémisme, sont très vulnérables face à l'introduction de nouvelles espèces.

L'ensemble des acteurs semblent intégrer dans leurs pratiques la gestion des espèces exotiques envahissantes et deux leviers principaux apparaissent sollicités. Une majorité d'acteurs agit sur le volet

de la sensibilisation et l'information par le biais de publications et de guides, à l'échelle des entreprises ou des villes, et de fiches techniques d'identification de ces espèces. Ces aspects répondent aux constats de l'évaluation mondiale qui identifie le manque d'information, la faible perception du risque et la faible mobilisation de l'opinion publique comme obstacles à un contrôle efficace. Les acteurs français reconnaissent également les manques de connaissances et de transmission d'informations pour répondre à cette pression et les actions mises en œuvre démontrent un travail déjà engagé pour y remédier. La production et transmission de connaissances sur les espèces exotiques envahissantes est en outre essentielle pour garantir des actions concrètes d'évitement et de contrôle efficaces, second levier des acteurs français. Les acteurs mobilisés sont ici surtout les gestionnaires d'espaces naturels, les collectivités et les entreprises exploitantes de carrières. L'évaluation mondiale identifie également la mise en place d'incitations financières à destination de propriétaires privés comme un levier d'action important pour assurer une gestion collective des espèces exotiques envahissantes. Aucune action semblable ne ressort ici des acteurs sollicités, mais la mise en œuvre d'un tel mécanisme reviendrait plutôt aux acteurs étatiques.

¹¹³ Ipbes (2018), *Scoping document for a thematic assessment of invasive alien species and their control*, IPBES/6/INF/10.

https://ipbes.net/sites/default/files/ipbes-6-inf-10_en.pdf

¹¹⁴ Règlement (UE) 1143/2014 du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des EEE et règlements d'exécution (UE) 2016/1141 du 13 juillet 2016 et (UE) 2017/1263 du 12 juillet 2017.

¹¹⁵ <http://especes-exotiques-envahissantes.fr/enjeux-en-france/>



- Fiches techniques d'identification des espèces exotiques envahissantes en ville (Plante & cité).
- Existence d'outils d'identification au sein de la Fédération nationale des travaux publics (Colas).
- Guide sur les espèces exotiques sur les sites de carrières : informations et fiches techniques d'identification (UNPG).



- Programmes de régulation des espèces exotiques envahissantes dans les réserves naturelles nationales et les terrains gérés par la LPO et portage de projets en outre-mer sur le sujet (LPO).
- Campagnes périodiques de fauche de l'ambrosie dans les carrières situées en Auvergne Rhône-Alpes (Vicat).
- Contrôle des espèces exotiques envahissantes dans le cadre du management environnemental de chantiers et dans les marchés paysagers (Egis).
- Travaux de gestion des espèces exotiques envahissantes et collaboration avec d'autres partenaires sur ces aspects (Colas).



- Adoption de plans de gestion avec des actions ciblées sur les espèces exotiques envahissantes (Conservatoire du Littoral).
- Protocoles de gestion des espèces exotiques envahissantes (arrachages et destruction de nids de frelons asiatiques) (Ville de Paris).



- Certification Engagement Biodiversité Climat d'Ecocert depuis 2015 qui mesure l'empreinte biodiversité du groupe au travers de l'évaluation des principaux facteurs de pressions (Séché Environnement).



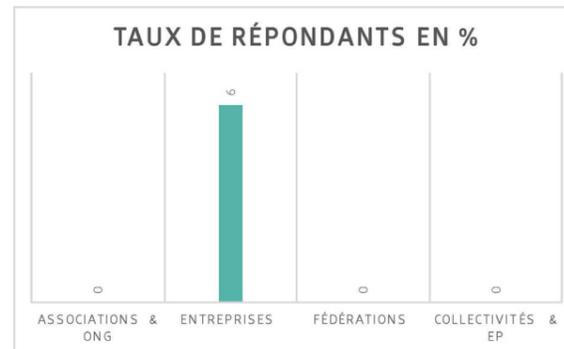
- Création et diffusion de documents à destination du grand public et des enfants pour l'identification et la limitation de la propagation d'espèces végétales invasives (Pierre Fabre).
- Publication d'un dossier sur les espèces exotiques envahissantes en 2019 (LPO).
- Partage en interne sur cette problématique via le réseau des responsables Environnement (Colas).



- Adoption du Plan Biodiversité de Paris 2018-2024 qui prévoit la réalisation d'un guide d'identification, de brochures d'information et de protocoles d'intervention par milieu (emprises des infrastructures linéaires de transport, jardins privés, espaces verts publics) (Ville de Paris).

14. DÉVELOPPER LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ EN HAUTE MER

Taux de répondants : **2%**



Dans l'objectif d'assurer la préservation de la biodiversité marine en haute mer, les recommandations de l'évaluation mondiale s'appuient essentiellement sur le renforcement de la gouvernance internationale des océans. Sont notamment recommandées la mise en œuvre effective des conventions sur le transport maritime, l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques dans la gouvernance des océans, et l'amélioration de la coopération entre États pour assurer la mise en œuvre des mécanismes de conservation existants¹¹⁶. Une part importante de l'action en faveur de la biodiversité en haute mer se joue à l'heure actuelle au niveau international avec la négociation d'un instrument contraignant sur la

protection de la biodiversité au-delà des juridictions nationales. Cet instrument a pour vocation d'aborder quatre grandes thématiques que sont les aires marines protégées, la planification spatiale marine, l'accès aux ressources génétiques marines, ainsi que les évaluations environnementales en haute mer, le transfert de technologies et le renforcement de capacités. Un rôle majeur revient donc actuellement aux États dans les processus de négociations.

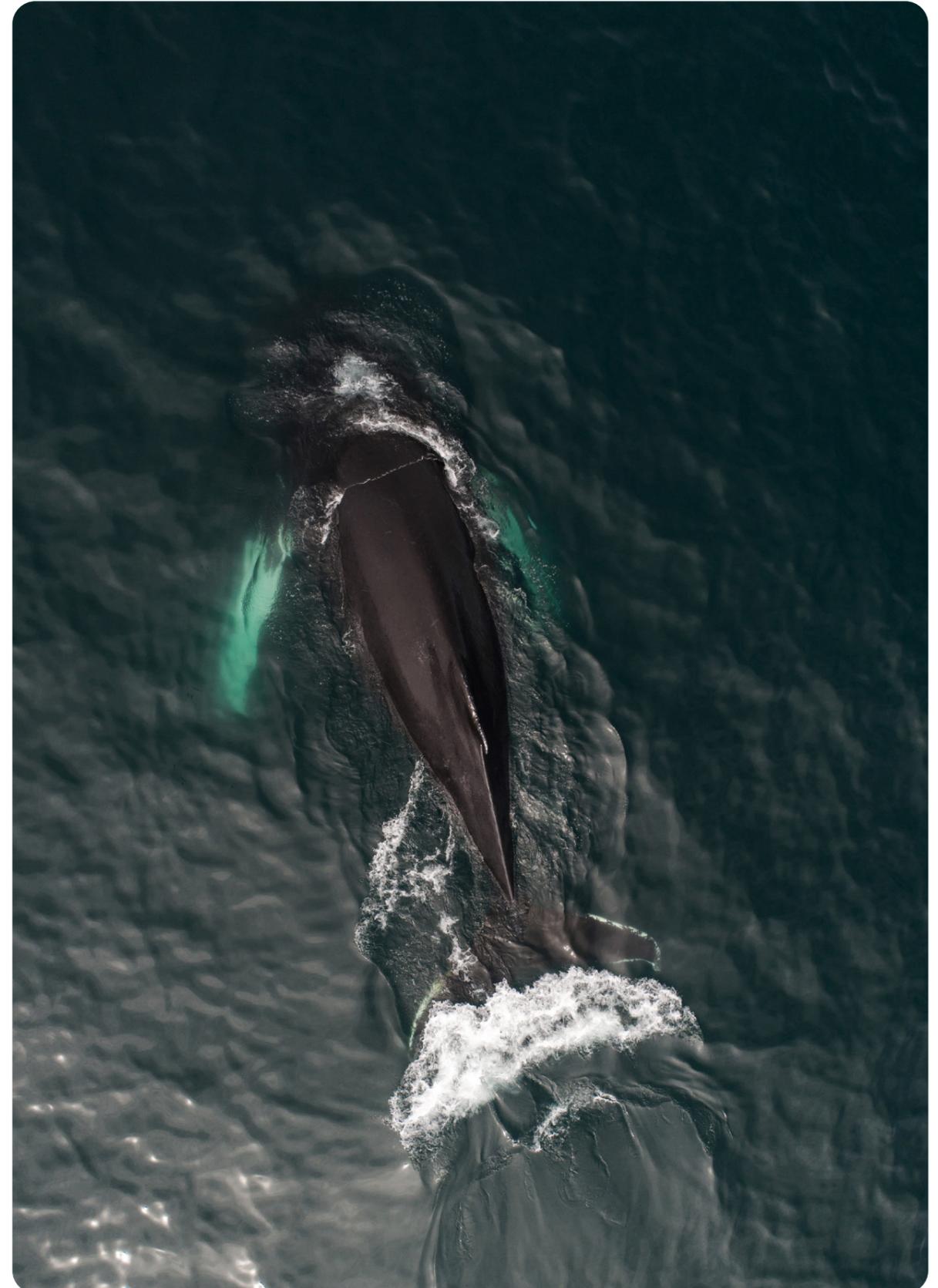
Une seule action a été mise en avant sur les aspects de biodiversité marine par les acteurs interrogés. Peu d'acteurs spécialisés sur les questions marines ont répondu aux enquêtes.



- Engagement à financer, à hauteur d'un milliard d'euros d'ici à 2025, la transition écologique des navires et à investir 100 millions d'euros à horizon

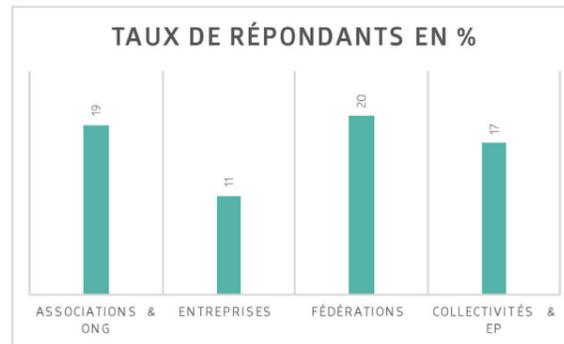
2020 dans des start-ups contribuant notamment à la mobilité maritime durable (Groupe BNP Paribas).

¹¹⁶ Conseil de l'Arctique, organisations régionales de pêche, mécanismes de règlement de différends relatifs aux frontières maritimes de la Convention de Montego Bay, etc.



15. PROMOUVOIR LA RESTAURATION ÉCOLOGIQUE ET LA MULTIFONCTIONNALITÉ DES STRUCTURES CÔTIÈRES

Taux de répondants : **16%**



Les écosystèmes côtiers sont des milieux particulièrement fragiles, soumis à de nombreuses pressions telles que l'urbanisme, le tourisme, l'érosion côtière, la pollution et l'élévation du niveau de la mer du fait des changements climatiques. L'évaluation mondiale identifie différents leviers pour assurer une gestion intégrée des écosystèmes côtiers et les restaurer afin de conserver l'ensemble de leurs fonctionnalités. Sont ainsi préconisées : la bonne application des accords internationaux sur les transports maritimes ; la mise en œuvre d'une gestion efficace des déchets afin de gérer la pollution plastique ; l'intégration de l'adaptation et l'atténuation des changements climatiques dans la gouvernance marine et côtière ; l'utilisation de la planification spatiale marine afin de déterminer une répartition spatiale des activités permettant de préserver les écosystèmes côtiers ; et l'intégration des fonctions écologiques de ces écosystèmes dans les processus décisionnels et la planification des projets de construction.

L'ensemble des leviers suggérés relève essentiellement du ressort de l'État et des collectivités qui sont compétents en matière de planification et d'urbanisme afin d'assurer une gestion adaptative du littoral. La France s'est dotée dès 2012 d'une Stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte afin de favoriser l'adaptation des territoires à l'évolution du littoral¹¹⁷ ; et certaines régions ont décliné cette stratégie à leur niveau afin d'accompagner les collectivités¹¹⁸. Il y a donc peu de retours sur cette mesure, et les quelques actions mises en avant ne correspondent pas directement aux instruments préconisés par l'Ipbes. Les actions répertoriées portent essentiellement sur la restauration de zones humides et d'écosystèmes spécifiques tels que les mangroves et les coraux, en France ou à l'étranger.



- Financement d'un programme de reconstitution de coraux à Bali tout en sensibilisant les populations locales au ramassage de plastiques et à la plantation de mangroves (Pierre Fabre).
- Contrat de prestation de services environnementaux, dans le cadre de la démarche Epiterre, créé pour permettre des projets de restauration de zones humides (FNSEA & Imagin'rural).

¹¹⁷ https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/12004-1_Strat_%C3%A9gie_%20gestion_%20trait_%20de_%20c%C3%B4te_%202017_light.pdf

¹¹⁸ <http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/la-strategie-regionale-de-gestion-integree-du-a24162.html>



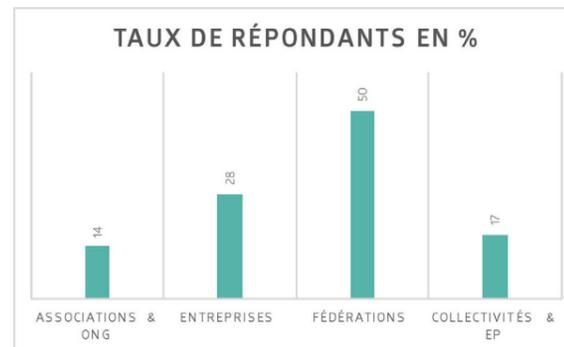
- Restauration des vasières de la Baie de l'Aiguillon au travers du programme LIFE (LPO).
- Participation, *via* la réserve naturelle nationale de Moëze-Oléron, au projet LIFE Adapto du Conservatoire du Littoral qui vise à une gestion souple du trait de côte dans le contexte d'élévation du niveau marin (LPO).
- Projet de restauration des mangroves qui contribuent à la filtration de l'eau de mer en désalinisant et en captant et filtrant certains polluants tels que les métaux lourds (Ecoact).
- Projet de restauration des mangroves en outre-mer (Ecoact).
- Restauration des mangroves et développement du tourisme associé (Ecoact).
- Protection de la mangrove dans l'aire centrale de la Réserve de biosphère de Guadeloupe (Mab).
- Mise en place des aires centrales dans les atolls de la Réserve de biosphère de la Commune de Fakarava (Polynésie française) (Mab).
- Gestion de l'eau dans les réserves naturelles et propriétés de la LPO et restauration des ouvrages hydrauliques sur ces espaces (LPO).
- Restauration des zones humides asséchées lorsque des sites sont concernés (Conservatoire du Littoral).
- Réaménagement de carrières en zones humides (UNPG).
- Mise en œuvre de différents projets de restauration de zones humides, notamment en Camargue (Tour du Valat).



- Suivi de conservation des mangroves à l'aide de drones, ce qui évite les impacts sur la biodiversité (Ecoact).
- Programmes de réduction des déchets en mer tels que des journées de ramassage et un programme visant à la connaissance des origines des déchets dans l'Atlantique (LPO).
- Participation, *via* la réserve naturelle nationale de Moëze-Oléron, au projet LIFE ADAPTO du Conservatoire du Littoral qui vise à une gestion souple du trait de côte dans le contexte d'élévation du niveau marin (LPO).
- Développement d'indicateurs dans le cadre de l'observatoire des zones humides méditerranéennes, notamment un dérivé du *Living Planet Index* (Tour du Valat).

16. AMÉLIORER ET AUGMENTER LES FINANCEMENTS EN FAVEUR DE LA CONSERVATION ET DE L'UTILISATION DURABLE

Taux de répondants : **25%**



L'évaluation mondiale fait état du besoin de renforcer les mécanismes de financement pour la préservation des milieux aquatiques et terrestres.

Pour financer la conservation des océans, le rapport recommande notamment la mise en place de fonds et de mécanismes fondés sur les marchés. Ces solutions semblent plutôt destinées aux États, mais certains retours des acteurs concernent tout de même ces deux leviers. Le rapport Ipbes met également en avant la pertinence des partenariats publics-privés, qui permettraient d'éviter la fluctuation des dotations publiques en fonction des orientations politiques. Aucun retour ne mentionne cependant ce type de financement.

En ce qui concerne la préservation des milieux d'eau douce, l'Ipbes préconise la promotion des investissements, dotés de critères clairs de durabilité, dans des projets liés à l'eau. En France, les agences de l'eau sont compétentes pour la préservation des milieux aquatiques¹¹⁹ et la loi du 8 août 2016 a élargi leurs compétences à la biodiversité terrestre et marine, et à la protection du milieu marin. Elles perçoivent des redevances auprès des usagers et les redistribuent sous forme d'aides, dont une partie est consacrée à la restauration et à la protection des milieux aquatiques,

en particulier des cours d'eau et des zones humides. Une part importante du financement est donc assurée par ce biais et les quelques retours des acteurs interrogés sur cet aspect concernent des projets impliquant les agences de l'eau.

Pour la préservation de la biodiversité terrestre, l'Ipbes recommande l'amélioration des financements existants (taxes, subventions, paiements pour service environnementaux, transferts fiscaux écologiques¹²⁰, etc.), et la mise en œuvre de financements privés innovants (*green bonds*¹²¹, garanties d'exécution pour les mesures de compensation, etc.). Les retours des acteurs dévoilent une diversité de soutiens financiers pour des actions de gestion ou de restauration. Certains acteurs s'engagent également en interne à renforcer les financements en faveur de la biodiversité. D'autres mentionnent des plaidoyers en faveur de l'instauration de nouvelles taxes. La taxation peut néanmoins se révéler complexe en matière environnementale en raison du principe d'universalité budgétaire¹²², qui interdit l'affectation des taxes. Elle apparaît néanmoins pertinente, car elle peut être plus facile à intégrer par les acteurs privés qu'une internalisation des coûts. Le levier du financement doit donc être également saisi au niveau étatique.



- Premier *Green Bond*¹²³ de 500 millions d'euros émis en 2016 (Covivio).
- Mise en place d'un budget participatif permettant aux habitants de choisir les actions à mettre en œuvre (Ville de Paris).
- Abondement financier aux actions des structures locales de la pêche associative en faveur des milieux aquatiques (FNPF).
- Souscription d'un emprunt négocié avec un crédit à impact¹²⁴ et indexé notamment sur les

résultats de l'Action Durable pour la Nature (Séché Environnement).

- Aide financière, complémentaire à la politique agricole commune, apportée par le programme Harmony aux agriculteurs afin d'encourager les changements de pratiques plus respectueuses de l'environnement (Mondelez Harmony).
- Versement volontaire annuel de 175 000 euros au fonds de partage des avantages du Tirpaa et versement de la même somme au fonds de soutien aux collections nationales françaises dont l'objectif est de soutenir les collections menacées et d'améliorer les conditions de conservation et de caractérisation des ressources phylogénétiques (UFS).
- Contributions volontaires de 175 000 euros en 2018

au fonds de partage des avantages du Tirpaa ; et de 175 000 euros en 2019 afin de soutenir onze projets sur la conservation des ressources génétiques végétales ; contribution au prix « Jeunes chercheurs » Cos-FRB 2018 pour un projet portant sur l'étude des conséquences de la domestication chez les solanacées (Gnis).

- Mise en place de mécanismes fondés sur les marchés carbone qui permettent d'améliorer le financement du contrôle de la surpêche et de la pollution en haute mer (Ecoact).
- Prise en charge par les comités des pêches d'une partie de la gestion de sites Natura 2000 en mer (apport de co-financement avec le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche) (CNPMEM).



- Projet de restauration de haies en Camargue financé par un appel à projet Biodiversité 2018 de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (Tour du Valat).

- Projet de création d'un corridor écologique autour de la rivière Barigui à la traversée de l'agglomération de Curitiba (Brésil), favorisant la protection de l'environnement et la préservation de la biodiversité en zone urbaine, financé par l'Agence française de développement, membre du PFE (PFE).



- Valorisation des actions de protection et de restauration réalisées à l'échelle des bassins

hydrographiques et financées par les Agences de l'eau (PFE).



- Engagement, dans le plan biodiversité de la ville, à renforcer les financements pour la conservation de la biodiversité (Ville de Paris).
- Demande d'une commission *ad hoc* pour assurer le suivi et la transparence des fonds abondés par les chasseurs et les autorités environnementales (FNSEA).
- Plaidoyer auprès des pouvoirs publics français pour la taxation de l'huile de palme conventionnelle et l'exemption de taxe sur l'huile de palme provenant de cultures durables (APF).
- Incitation à la mise en œuvre d'une taxe sur les changements de destination des terres agricoles,

et d'un versement pour sous-densité et d'une taxe sur les logements vacants dans l'objectif de limiter l'artificialisation des sols (FNSEA).

- Objectif à terme de développer un Fonds pour les océans qui permette de faciliter, promouvoir et financer les projets de séquestration de carbone dans les océans (Ecoact).
- Engagement à financer de façon responsable les activités susceptibles d'impacter le milieu marin telles que le transport maritime, l'exploitation des ressources énergétiques et minières océaniques et les activités terrestres en lien avec l'océan (Groupe BNP Paribas).

¹¹⁹ Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006.

¹²⁰ Redistribuent les recettes publiques des niveaux de gouvernement supérieurs aux niveaux inférieurs pour aider ces derniers à couvrir leurs dépenses en matière de fourniture de biens et de services publics.

¹²¹ Émission obligataire lancée par une personne morale pour financer un projet ou une activité à bénéfice environnemental.

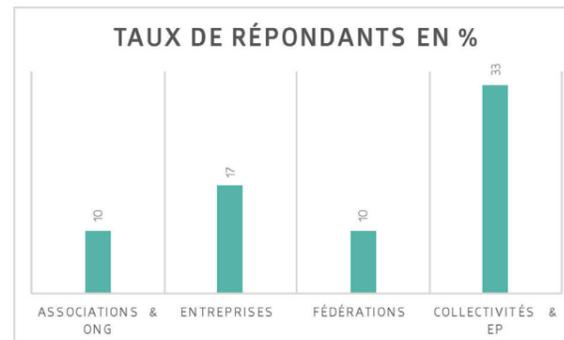
¹²² Rassemblement de l'ensemble des recettes en une seule masse budgétaire.

¹²³ Émission obligataire lancée par une personne morale pour financer un projet ou une activité à bénéfice environnemental.

¹²⁴ Le crédit à impact est une technique de finance verte permettant d'inciter à une utilisation positive pour l'environnement des prêts bancaires. Des objectifs environnementaux sont négociés lors de la souscription du crédit, et un bonus ou malus sera appliqué au taux d'intérêt en fonction de la réalisation de ceux-ci.

17. INCLURE LA PROTECTION, LA RESTAURATION ET LA COMPENSATION DE LA BIODIVERSITÉ ET DES BASSINS HYDROGRAPHIQUES DANS LA PLANIFICATION RÉGIONALE

Taux de répondants : **15%**



L'objectif de cette recommandation est d'intégrer la biodiversité dans les stratégies de développement territorial, mais également de repenser les cadres actuels de gouvernance et leurs frontières, afin de planifier et d'agir sur une échelle en meilleure adéquation avec les besoins de la biodiversité, telle l'échelle biogéographique. Cette recommandation s'adresse donc en priorité aux collectivités territoriales et transfrontalières. Pour les aspects de gestion des eaux, un cadre européen existe déjà avec la Directive cadre sur l'eau qui prévoit une gestion à l'échelle des bassins hydrographiques. En France, douze bassins hydrographiques ont été délimités. Chacun d'entre eux est doté d'un Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, un document de planification fixant

les orientations qui doivent permettre d'atteindre un bon état des eaux. Ces schémas constituent des cadres de référence importants, contraignant les activités pouvant porter atteinte aux zones humides associées.

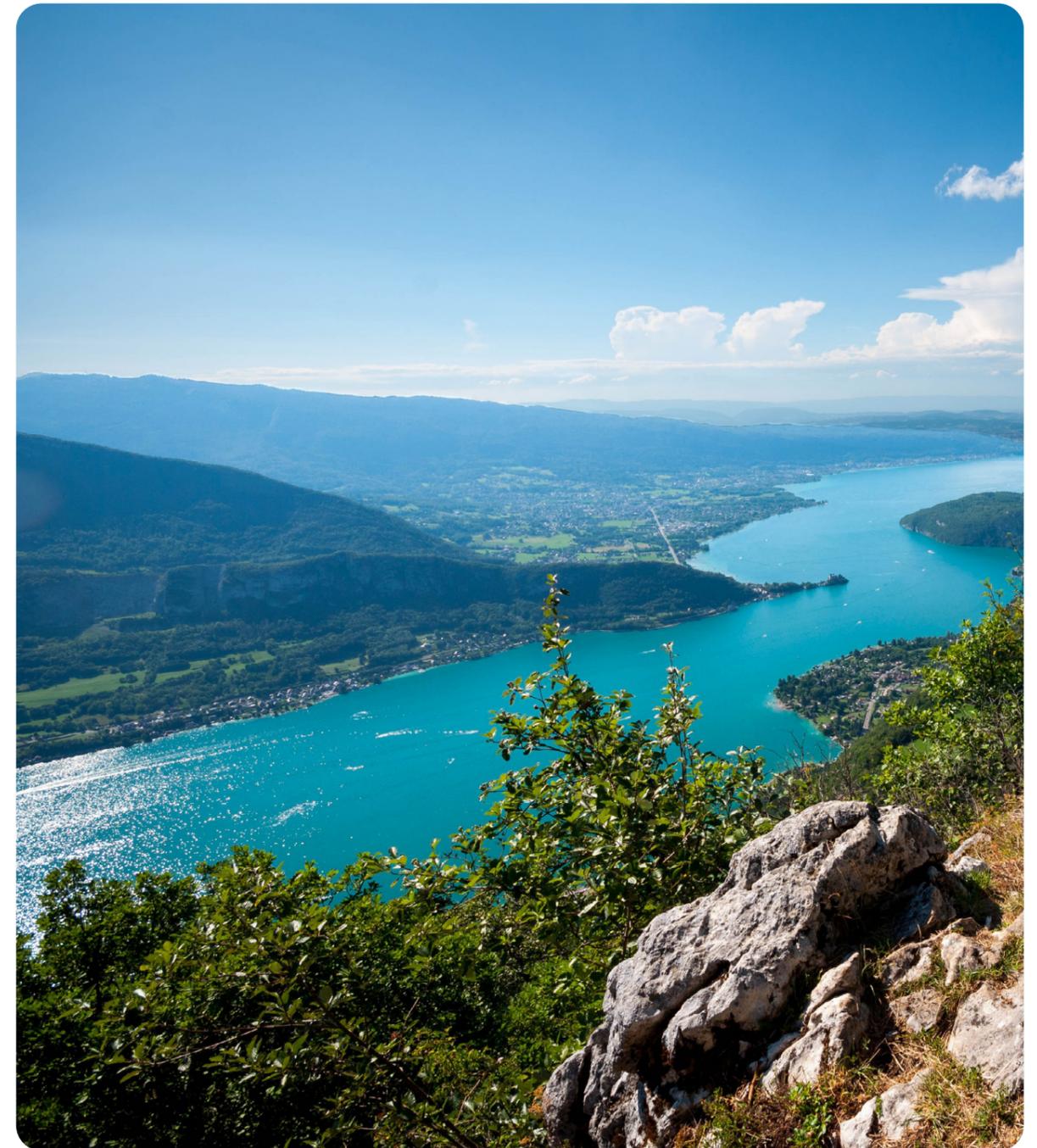
Peu de réponses ont été reçues sur cette mesure de l'Ipbes, certainement du fait du manque de représentativité des collectivités dans l'échantillon des répondants à l'enquête. Les quelques actions répertoriées provenant d'autres types d'acteurs portent essentiellement sur la protection des bassins hydrographiques et la restauration des zones humides. Certaines d'entre elles démontrent une attention des acteurs aux échelles écologiques et biogéographiques.



- Création de plusieurs réserves de biosphère (Camargue (delta du Rhône), Luberon-Lure, Bassin de Dordogne, îles et mer d'Iroise, marais audomarois, etc.) à l'échelle d'ensembles écologiques ou biogéographiques qui permettent une coopération à une échelle cohérente pour la gestion, l'aménagement et la conservation (Mab).
- Création des Réserves de biosphère transfrontières (Vosges du Nord - Pfalzerwald, Mont Viso) qui permettent une coopération à une échelle cohérente pour la gestion, l'aménagement et la conservation (Mab).
- Action d'Eau de Paris sur les aires de captage et propriétés de la ville (Ville de Paris).
- Renaturation de canaux (projet des radeaux végétalisés) en utilisant le génie végétal (Ville de Paris).
- Restauration du cours d'eau de la Molinière (Séché Environnement).
- Déconnexion de la rivière Veyle d'un plan d'eau accueillant une gravière et récréation d'un lit mineur (Vicat).



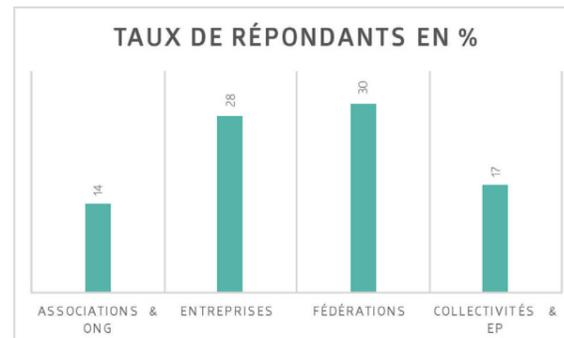
- Plan de gestion forestière pour les zones boisées situées sur l'impluvium¹²⁵ garantissant la qualité de l'eau thermale d'Avène et certification PEFC de cette zone forestière (Pierre Fabre).
- Mise en œuvre d'un plan d'action ERC à l'échelle régionale (Conseil Régional Occitanie).
- Création du contrat de prestation de services environnementaux, *via* la marque Epiterre, pour permettre des projets de restauration de cours d'eau (FNSEA & Imagin'rural).



¹²⁵ Système de captage des eaux pluviales.

18. UTILISER UNE PLANIFICATION SPATIALE PARTICIPATIVE À L'ÉCHELLE DU PAYSAGE PROTECTRICE DE LA BIODIVERSITÉ

Taux de répondants : **22%**



L'objectif de cette recommandation est d'impliquer l'ensemble des parties prenantes des territoires dans des processus de planification durable. À ce sujet, la France a ratifié en 2002 la Convention d'Aarhus, qui couvre le droit à la participation du public en matière environnementale, et qui oblige les États parties à garantir ce droit pour l'autorisation de certaines activités¹²⁶. Le code de l'environnement prévoit la participation du public pour les projets, plans et programmes soumis à évaluation environnementale. En matière de planification urbaine, le Code de l'urbanisme dispose que l'élaboration ou la révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme ; la création d'une zone d'aménagement concerté ; les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie ; et les projets de renouvellement urbain font l'objet d'une participation

du public par le biais d'une concertation. Le droit français offre donc d'ores et déjà un cadre ouvert pour un processus de planification participatif.

Les acteurs du Cos semblent bien mobilisés sur le sujet, et tous les types d'acteurs ont fait des retours. Cette recommandation touche avant tout les collectivités, et l'une d'elle a mis en avant des processus participatifs et un travail réalisé sur la transparence des décisions. Peu de collectivités étant cependant présentes dans l'échantillon des répondants, ces actions restent ici isolées. Néanmoins, les acteurs privés, tant entreprises qu'associations, ont souligné diverses actions tendant à développer des partenariats dans le cadre de leurs activités et assurer des mécanismes de gouvernance participatifs ou de dialogue, ouverts aux parties prenantes.



- Développement de Donia, application d'aide au mouillage en dehors des fonds sensibles avec une interface communautaire permettant à chacun de signaler des observations (pollution, dangers, cétacés, mauvaises pratiques, etc.) (Andromède océanologie).
- Soutien à la société civile dans les pays d'Afrique du Nord et des Balkans dans le cadre d'un projet du Fonds français pour l'environnement mondial de l'Agence française de développement (Tour du Valat).

¹²⁶ Annexe 1, Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement. Par exemple : raffineries de pétrole ; installations de combustion ; centrales nucléaires ; installations pour la production de fonte ou d'acier, d'amiante, de ciment, etc. ; certaines installations chimiques ; installations de traitement de déchets dangereux ; etc.



- Partenariats pour sauvegarder les espèces végétales endémiques menacées dans les jardins et conservatoires botaniques (via *Botanic Gardens Conservation International*, des actions en Argentine,

Australie, à Brest, à Soual, etc.) et pour faire revivre des plantes éteintes (biotechnologies végétales) (Pierre Fabre).



- Intégration des objectifs de concertation dans les projets et mise en œuvre des mesures concertées d'évitement, de réduction et de compensation (Vinci).
- Création d'un comité enjeux et sociétés afin d'ouvrir un dialogue structuré avec les acteurs concernés dont les associations de consommateurs et les ONG pour mieux intégrer leurs préoccupations dans les processus mis en œuvre dans la filière semences (Gnis).
- Encouragement au dialogue et à la participation des parties prenantes (propriétaires, usagers, financeurs, collectivités, etc.) sur les projets de restauration ou de conservation des milieux aquatiques à l'échelle du bassin ou du sous-bassin (FNPF).
- Mise en place d'une gouvernance participative (chartes, contrat de marais dans l'Audomarois) des Réserves de biosphère et implication des jeunes (forums, etc.) (Mab).



- Transparence des processus décisionnels réalisée via la publication des rapports, l'organisation de comités de pilotage à différents échelons et de groupes de travail thématiques, de communications au Conseil de Paris et de votes sur les stratégies environnementales (Ville de Paris).
- Implication de tous les acteurs de la filière et d'ONG dans la révision annuelle du dispositif Harmony (Mondelez Harmony).
- Réunions d'information avec les parties prenantes locales, commissions locales de concertation et de

suivi, partenariats locaux avec des associations, consultées dans la mise en œuvre d'actions d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts (Vinci).

- Création, par la stratégie nationale contre la déforestation importée, d'une plateforme multisectorielle rassemblant les acteurs du secteur privé et des associations indépendantes visant à améliorer l'analyse de risque et le rapportage des entreprises, sur la base des recommandations formulées par APF (APF).

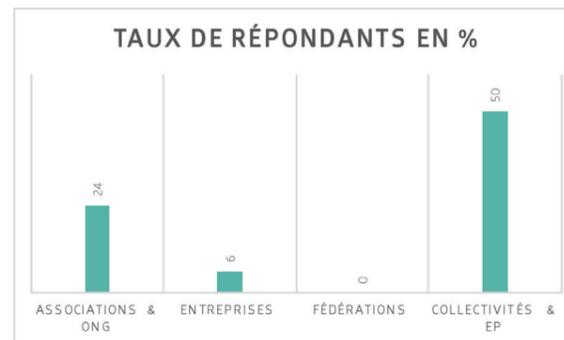


- Sollicitation d'une diversité d'acteurs à travers les sciences participatives, la Charte Paris Actions Biodiversité pour les entreprises, les permis de

végétaliser pour le public, les forums citoyens, etc. (Ville de Paris).

19. RENFORCER L'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES ET AMÉLIORER LES RÉPONSES POLITIQUES ET INSTITUTIONNELLES SUR LES CAUSES PROFONDES DE L'ÉROSION DE LA BIODIVERSITÉ

Taux de répondants : **16%**



Cette recommandation de l'Ipbes vise à promouvoir un engagement de tous les acteurs en faveur de la biodiversité. Un engagement généralisé devrait alors permettre des échanges constructifs et éclairés, à même de guider des réponses efficaces sur le plan politique et institutionnel.

Peu d'acteurs ont répondu sur ces aspects. Les quelques retours traduisent néanmoins deux niveaux d'engagement important des acteurs. Certains

s'engagent à l'international par le biais d'ateliers et de conférences, en se faisant le relai au niveau local d'objectifs internationaux ou en fournissant une aide à la décision au niveau international. D'autres structures se concentrent sur un engagement au niveau local auprès des parties prenantes, pour mener des travaux en commun sur différents sujets. Quant à l'aspect sur les changements politiques et institutionnels, il revient aux acteurs publics peu représentés dans notre échantillon.



- Formulation de recommandations dans le cadre de l'élaboration de la stratégie nationale contre la déforestation importée dont la création d'un observatoire multisectoriel rassemblant les acteurs du secteur privé et des associations (APF).
- Production de documents dans le cadre de la Convention de Ramsar et de l'initiative MedWet, ainsi que dans le cadre de GEO BON (*Group on Earth Observation*), de la Convention sur la diversité biologique et de l'Ipbes (Tour du Valat).
- Outil d'auto-évaluation de l'enjeu biodiversité dans le cadre de l'activité de l'entreprise pour un partage d'état des lieux et la co-construction des enjeux et d'une stratégie (Indicateur d'Interdépendance des Entreprises à la Biodiversité) (ORÉE).
- Aide à la mise en place d'observatoires nationaux ou régionaux des zones humides (Tour du Valat).



- Adoption en 2013 de principes d'actions agricoles visant à lutter contre les causes profondes de la dégradation des terres (Conservatoire du Littoral).
- Mise en œuvre des Objectifs de développement durable dans les réserves de biosphère (Mab).
- Mise en œuvre du plan d'action ERC et de groupes de travail de la Communauté régionale Eviter - Réduire - Compenser Occitanie (Conseil Régional Occitanie).
- Établissement de chartes par les parcs nationaux et parcs naturels régionaux animant les Réserves de biosphère, en concertation avec les communes et les acteurs du territoire qui définissent les orientations de protection et de mise en valeur des espaces (Mab).

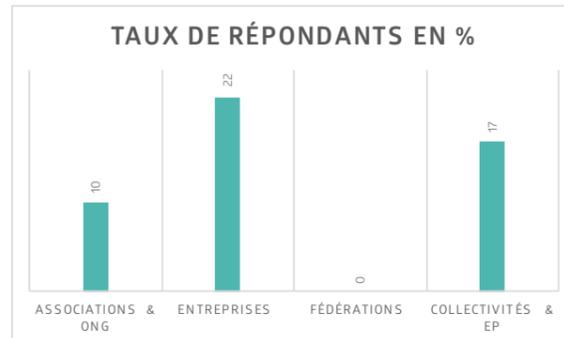


- Implication dans les instances internationales et signature de conventions avec des villes à l'international (Ville de Paris).
- Participation aux travaux du Plan du bâtiment durable qui a conduit à la publication du rapport Bâtiment Biodiversité (Covivio).
- Promotion d'une déclaration internationale sur les solutions fondées sur la nature pour la gestion de l'eau et le changement climatique en partenariat avec les Alliances mondiales pour l'eau et le climat, qui regroupe 100 signataires (chiffre 2018) (PFE).



20. DÉFINIR ET METTRE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS STRATÉGIQUES COHÉRENTS EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ

Taux de répondants : **13%**



L'adoption et la mise en œuvre d'objectifs clairs et cohérents est indispensable afin d'assurer des actions en faveur de la biodiversité sur le long terme. L'évaluation Europe-Asie centrale recommande l'adoption et la transcription adaptée, à l'échelle des acteurs, des objectifs européens et internationaux. L'évaluation mondiale préconise quant à elle d'améliorer l'efficacité des objectifs actuels et futurs pour la biodiversité, notamment ceux du cadre mondial pour la biodiversité post-2020 et les Objectifs de développement durable. Un travail de fond et stratégique semble ainsi nécessaire au niveau international et au niveau des acteurs afin d'adopter des lignes claires qui guideront les changements transformateurs à réaliser pour préserver la biodiversité.

Les retours sur cette recommandation sont relativement peu nombreux, mais illustrent l'engagement des différents types de structures de notre échantillon. Les entreprises adoptent essentiellement des objectifs en lien avec leurs activités et développent des stratégies internes pour les réaliser. Les autres structures s'engagent pour la réalisation d'objectifs déterminés au niveau international. Les acteurs interrogés déclinent donc bien des objectifs stratégiques à leur niveau. Aucun retour ne souligne cependant la cohérence entre ces différents objectifs et stratégies adoptés par chacun, ou une participation des acteurs à la définition d'objectifs aux niveaux national, européen ou international.



- Exigence par la charte Harmony d'un minimum de surfaces agricoles réservées à la biodiversité (3 % de jachères mellifères ou des haies) autour des parcelles de blé ou sur l'exploitation par la charte Harmony (Mondelez Harmony).
- Mise en œuvre d'une stratégie Biodiversité au sein d'Egis en application de la stratégie Biodiversité du groupe CDC¹²⁷, suite à son adhésion à la Stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020¹²⁸(Egis).
- Mise en place d'un comité d'experts internationaux et d'une stratégie interne sur la biodiversité pour assurer les meilleures pratiques de partage des avantages dans

le respect des réglementations d'accès aux ressources génétiques, en application du Protocole de Nagoya (Pierre Fabre).

- Révision de la politique environnement du groupe autour de trois objectifs principaux dont la préservation des milieux naturels (Vinci).
- Adoption et déclinaison des objectifs internationaux et européens, réglementaires ou non, favorisant la biodiversité, et plus particulièrement de la séquence ERC dans la conduite des projets (Vinci).
- Mise en œuvre des Objectifs de développement durable par les Réserves de biosphère (Mab).

¹²⁷ Egis est filiale à 75 % du groupe CDC.

¹²⁸ Le groupe CDC est signataire de la Stratégie nationale pour la biodiversité.



- Evaluation de 100 % des filières d'approvisionnement en plantes utilisées par le groupe (plus de 200 plantes) concernant la pérennité de la ressource via *Green Mission* Pierre Fabre, l'engagement éco-responsable des laboratoires Pierre Fabre, évalués Ecocert26000 au niveau « exemplaire » (Pierre Fabre).

- Inscription de la charte d'engagement de l'Alliance dans la lignée des accords de Paris, des Objectifs de développement durable des Nations unies, de la déclaration de New-York sur les forêts et des déclarations d'Amsterdam (APF).



- Participation à des événements internationaux et application des stratégies en prenant appui sur les enjeux aux différents échelles (Cop climat et biodiversité) (Ville de Paris).

- Objectif pour 2030 que l'ensemble des productions, chaînes d'approvisionnement et investissements soient sans déforestation, conversion d'écosystèmes naturels ou appropriation, avec aujourd'hui 96 % de l'huile de palme achetée par les membres de l'Alliance certifiée par la table ronde sur l'huile de palme durable (APF).



PROMOUVOIR LA RECHERCHE SUR LA BIODIVERSITÉ

La recherche sur la biodiversité conduite par des acteurs français

Les retours des participants à l'enquête ont mis en lumière un certain nombre d'actions contribuant à la recherche sur la biodiversité. Le tableau ci-dessous présente des projets de recherche récents menés ou financés par les acteurs, en partenariat avec des instituts de recherche français ou en interne. Ces projets sont fournis à titre d'exemple pour inspirer de futurs partenariats pour la recherche sur la biodiversité.

Attention : Les projets de recherche répertoriés ici ne sont pas toujours portés ou financés uniquement par les acteurs qui les ont rapportés. Ils ne sont pas non plus exhaustifs des projets de recherche en partenariat impliquant les acteurs interrogés.

CONDUITE DE PROJETS DE RECHERCHE

- Projets sur les solutions fondées sur la nature avec l'Union internationale pour la conservation de la nature et le Plan Bleu, et sur les relations entre gestion des zones humides et dégagement de gaz à effet de serre (Tour du Valat).
- Différents projets de recherche ou de conservation sur la réserve naturelle de la Tour du Valat, sur la restauration de zones humides et la gestion d'espèces (Tour du Valat).
- Programme de recherche d'émulsifiants biosourcés et moins dangereux pour la vie aquatique (Colas).



FINANCEMENT DE PROJETS DE RECHERCHE

- Appui financier et technique à des programmes de recherche en faveur des milieux et de la biodiversité aquatiques (FNPF).
- Partenariat avec le laboratoire de Chimie Bio-inspirée et d'Innovations Ecologiques (CNRS / Université de Montpellier) sur l'utilisation de végétaux pour dépolluer les eaux (Pierre Fabre).
- Soutien financier au projet SABERES, porté par l'IRD, visant à mettre en place un cadre de gestion pour préserver la biodiversité et les pêcheries de la plaine inondable du fleuve Amazone face au changement climatique et à l'élévation du niveau de la mer (Fondation BNP Paribas).

CONDUITE DE PROJETS DE RECHERCHE

- Étude sur l'identification et la localisation de zones agricoles à Haute Valeur naturelle et recoupement avec des données de suivis de la biodiversité afin de montrer l'intérêt de ces espaces pour le maintien de la biodiversité (SOLAGRO).
- Réalisation de divers projets sur la conciliation entre agriculture et biodiversité (riziculture et flamants roses, céréales sèches et biodiversité) et d'un projet avec la Fondation Total sur la séquestration du carbone dans les paysages agricoles (Tour du Valat).
- Pilotage d'un projet multipartenarial AGRIBIRDS avec Inrae, l'ONCFS et le MNHN pour produire des méthodes et des ressources pour aider les acteurs du monde agricole à observer les oiseaux sur les exploitations (Acta).
- Projet CASDAR INDIBIO (2011-2013), mené par l'Institut de l'élevage, visant à mettre au point des indicateurs indirects de la biodiversité dans les systèmes d'élevage, intégrant les infrastructures agroécologiques et les pratiques agricoles pouvant impacter la biodiversité (Acta).
- Projet CASDAR Tel-IAE (2013-2015), mené par Terres Inovia, visant à étudier la capacité et le potentiel des outils de télédétection pour détecter, suivre et évaluer les infrastructures agroécologiques dans les territoires agricoles (Acta).
- Projet CASDAR BOUQUET, mené par l'Institut technique de l'aviculture (2016-2020), afin de construire une grille pour évaluer et rendre compte auprès des éleveurs des services écosystémiques rendus par les parcours arborés de volaille en fonction de la biodiversité qu'ils hébergent et de leur aménagement (Acta).
- Projet CASDAR ARENA (2017-2020), mené par l'Institut du végétal ARVALIS, visant à évaluer le rôle des insectes auxiliaires dans la régulation des ravageurs en grandes cultures afin de produire des références (Acta).
- Projet CASDAR MIRAGE (2019-2021), mené par le Centre technique Interprofessionnel fruits et légumes, visant à mettre au point un outil d'enregistrement de l'activité des ennemis naturels au voisinage immédiat des ravageurs des cultures afin de les identifier et de détecter les actes de prédation (Acta).
- Projet CASDAR POLINOV (2010-2012), mené par l'Institut de l'abeille ITSAP, visant à concevoir et évaluer les performances des systèmes de culture prometteurs par rapport aux enjeux de la préservation des abeilles et de la durabilité de l'agriculture, et étudier l'impact des systèmes de cultures actuels sur les populations d'abeilles sur la zone atelier de Plaine et Val-de-Sèvre (Acta).
- Projet Life+ BioDiVine (2010-2014), mené par l'Institut français de la vigne et du vin, visant à démontrer l'intérêt du renforcement des structures paysagères dans les vignobles afin de favoriser la restauration de la biodiversité (Acta).
- Projet CASDAR Biocontrôle (2013-2016), mené par l'Institut français de la vigne et du vin, visant à étudier la manière dont la complexité du paysage influence l'abondance et la régulation des tordeuses, l'abondance des Phytoseiidae, des arthropodes prédateurs occasionnels, l'abondance et la richesse spécifique des oiseaux et des chauves-souris (Acta).
- Projet CASDAR (2010-2014 puis 2014-2018), mené par l'Institut français des productions cidricoles, pour concevoir, expérimenter et évaluer des vergers agro-écologiques innovants visant la double performance économique et environnementale tout en intégrant l'aval de la filière cidricole et la qualité des produits fini (Acta).
- Projet Ecophyto PLACOH (2016-2020), mené par l'Institut technique de l'horticulture ASTREDHOR, visant à développer de nouvelles solutions alternatives basées sur l'enherbement de certaines zones encore difficilement gérées (entre-tunnels en maraîchage, rangs en viticulture, etc.) (Acta).
- Projet Ecophyto R2D2 (2017-2022), mené par Terres Inovia, visant à accompagner des agriculteurs des plateaux de Bourgogne pour sortir des impasses techniques auxquelles ils font face en mettant en œuvre des leviers agronomiques qui préservent des auxiliaires pour produire en dépendant moins des insecticides (Acta).



FINANCEMENT DE PROJETS DE RECHERCHE

- Soutien financier au projet SoCa, porté par l'IRD, visant à étudier les mécanismes de séquestration du carbone dans le sol dans les systèmes agricoles des zones tropicales et améliorer les pratiques d'agriculture familiale (Fondation BNP Paribas).
- Soutien aux pilotes portés par l'ONG Noé concernant les paiements pour services environnementaux et les indicateurs de biodiversité (Mondelez Harmony).

CONDUITE DE PROJETS DE RECHERCHE

- Participation des réserves de biosphère de Luberon-Lure, du Mont Ventoux et du Viso au réseau Alpages sentinelles qui étudie les paramètres physiques, naturels et humains afin de comprendre et d'anticiper l'impact des aléas climatiques et des changements de pratiques pastorales sur les massifs alpins (Mab).
- Observatoires des changements dans certaines Réserves de biosphère (Mab).

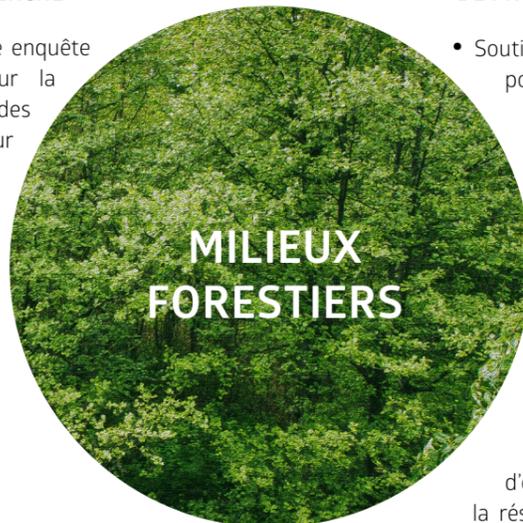


FINANCEMENT DE PROJETS DE RECHERCHE

- Soutien financier au projet *LIFE without ice*, porté par l'IRD, visant à étudier les conséquences de l'extinction des glaciers pour la biodiversité et les populations à l'échelle mondiale, en particulier dans les régions tempérées (France) et tropicales (Bolivie, Colombie, Équateur, Indonésie, Pérou, Ouganda et Venezuela) (Fondation BNP Paribas).

CONDUITE DE PROJETS DE RECHERCHE

- Conception et réalisation d'une enquête et d'un rapport d'étude sur la perception des arbres et des forêts par les citoyens pour l'établissement AgroParisTech Nancy dans le cadre du projet « Des Hommes et des Arbres » piloté par la Métropole du Grand Nancy (Les petits débrouillards).



FINANCEMENT DE PROJETS DE RECHERCHE

- Soutien financier au projet BIOCLIMATE, porté par l'Université de Lancaster, visant à réaliser une évaluation exhaustive des réponses de la biodiversité aux changements climatiques et à l'utilisation des sols dans les écosystèmes forestiers tropicaux (Fondation BNP Paribas).
- Soutien financier au projet Cambio, porté par l'Université de Gand (Belgique), visant à identifier les mélanges d'essences susceptibles d'optimiser la résilience au changement climatique et aux événements extrêmes, pour faire du reboisement une solution efficace face au changement climatique (Fondation BNP Paribas).
- Soutien financier au projet *Tree Bodyguards*, porté par Inrae, visant à étudier l'effet du climat actuel sur la résistance des arbres aux herbivores et sur le contrôle biologique afin de prévoir les conséquences potentielles du changement climatique sur la santé des arbres et des forêts (Fondation BNP Paribas).

CONDUITE DE PROJETS DE RECHERCHE

- Projet SELEDrag mené avec l'Ifremer pour quantifier le gain de sélectivité et de temps de tri associés à l'augmentation du diamètre des anneaux de dragues à coquille Saint-Jacques (CNPMEM).
- Participation de l'organisation de producteurs FROM Nord à des projets d'amélioration des engins de pêche moins impactants pour l'environnement, et montage et suivi du projet Selux visant à améliorer la sélectivité des chalutiers artisans en utilisant de la lumière (CNPMEM).
- Projet SHARKGUARD porté par l'organisation de producteurs SATHOAN pour développer des dispositifs de répulsion électrique visant à limiter les captures accidentelles de raies et de requins sur les hameçons de palangres à thon rouge (CNPMEM).
- Participation des pêcheurs métropolitains aux programmes OBSMER (observation embarquée à bord des navires) et OBSVENTES menés par l'Ifremer pour améliorer les données des stocks exploités, les captures accessoires et rejets, et les captures accidentelles (CNPMEM).
- Projet JUMPER/REVERSE mené par l'Ifremer sur la réduction de l'impact des panneaux de chalut sur les fonds marins (CNPMEM).
- Projet DECIDER mené par l'Association du Grand Littoral Atlantique sur l'amélioration de la connaissance sur les interactions entre drague et maërl, et définition de zones d'interdiction de pêche pour protéger le maërl (CNPMEM).
- Projet LICADO visant à mieux comprendre les interactions avec le dauphin commun et développer des solutions de réduction des captures accidentelles (améliorer les pingurs utilisés par les chaluts pélagiques et développement de solutions adaptées au filet) (CNPMEM)
- Projet DOLPHINFREE, mené par l'Université de Montpellier et financé par le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche 2020-2023, visant à mettre au point des signaux (à intégrer aux pingurs) compréhensibles et interprétables par les dauphins et des modules énergétiques pour augmenter l'autonomie du dispositif acoustique (CNPMEM).



FINANCEMENT DE PROJETS DE RECHERCHE

- Soutien financier au projet REEF services visant à mesurer et prédire les conséquences du réchauffement climatique sur les récifs coralliens et les services qu'ils rendent (pêche, tourisme, protection des côtes) (Fondation BNP Paribas).
- Soutien financier au projet eFOCE, porté par le Laboratoire d'Océanographie de Villefranche/CNRS-UPMC, visant à étudier les effets à long terme de l'acidification des océans (Fondation BNP Paribas).
- Soutien financier au projet CORESCAM, porté par le Muséum National des Sciences Naturelles espagnol visant à étudier la vulnérabilité et la résilience des écosystèmes côtiers face à la fréquence et à l'intensité accrues des ouragans et des sécheresses en Amérique centrale (Fondation BNP Paribas).
- Soutien financier au projet NOTION, porté par l'Institut Méditerranéen d'Océanologie, visant à prédire les réponses des diazotrophes marins (cellules planctoniques) aux futurs changements climatiques, en termes de diversité et d'activité ainsi que les incidences sur la productivité globale des océans (Fondation BNP Paribas)

CONDUITE DE PROJETS DE RECHERCHE

- Thèse sur l'étude de l'effet des espaces de nature en ville sur la santé mentale des citoyens (Plante & cité).
- Cartographie européenne des impacts sur la biodiversité et de la biodiversité grise (Covivio).



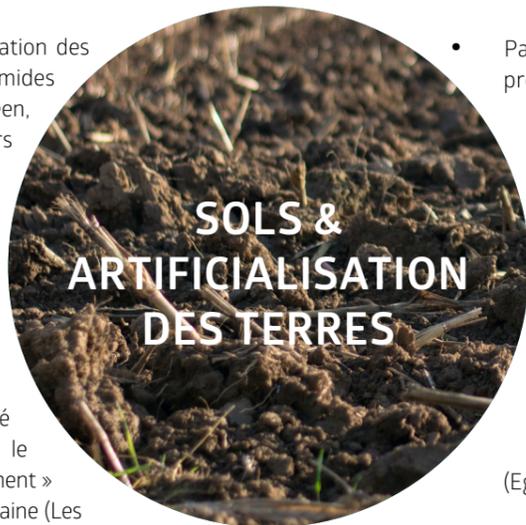
MILIEUX URBAIN

FINANCEMENT DE PROJETS DE RECHERCHE

- 10 thèses en 10 ans avec AgroParisTech sur les sujets biodiversité et grandes infrastructures et biodiversité en ville (Vinci).
- Étude sur l'applicabilité de la séquence ERC et des améliorations potentielles (Ville de Paris).
- Données d'inventaires mises en ligne sur la base de données Cettia et reversées dans le Système d'information sur la nature et les paysages (Ville de Paris).

CONDUITE DE PROJETS DE RECHERCHE

- Étude de l'évolution de l'occupation des sols dans plus de 200 zones humides autour du bassin méditerranéen, développement d'indicateurs des services écosystémiques avec l'Observatoire des zones humides méditerranéennes et travail sur les solutions fondées sur la nature (Tour du Valat).



SOLS & ARTIFICIALISATION DES TERRES

FINANCEMENT DE PROJETS DE RECHERCHE

- Participation aux travaux de prospectives de l'Institut du développement durable et des relations internationales sur les questions de changement de paradigme en fonction des enjeux biodiversité comme par exemple sur l'artificialisation des terres (Vinci).
- Financement de projets de recherche sur les services écosystémiques en 2014 et 2018 (Egis).

- Projet de sciences participatives « Jardiobiodiv » sur la biodiversité des sols en partenariat avec le laboratoire « Sol et environnement » d'Inrae et de l'Université de Lorraine (Les petits débrouillards).
- Partenariat scientifique et technique avec l'Inrae de Dijon et l'Isara de Lyon pour le développement d'un anthrosol128 valorisant des stériles de carrières et des déchets inertes issus du BTP associés à des amendements organiques issus du compostage, afin de disposer d'une terre fertile et autosuffisante tout en évitant le prélèvement de terre végétale dans le milieu naturel (Vicat).
- Analyses de services écosystémiques dans le cadre de grands projets, qui sont rendues publics dans les autorisations environnementales (Vinci).

CONDUITE DE PROJETS DE RECHERCHE

- Amélioration végétale pour obtenir des variétés plus résistantes et ainsi limiter l'utilisation des produits phytosanitaires (Gnis).
- Amélioration variétale pour des variétés peu consommatrices en eau (Gnis).



RESSOURCES GÉNÉTIQUES

FINANCEMENT DE PROJETS DE RECHERCHE

- Participation des entreprises semencières à des programmes de recherche en partenariat public-privé afin de caractériser les ressources génétiques des collections et d'identifier de nouvelles sources de résistance à intégrer dans de nouvelles variétés (UFS).
- Investissement des entreprises semencières dans le développement de semences de plantes de services et d'inter-culture participant au développement de la biodiversité et de divers services écosystémiques tels que le maintien du couvert végétal et l'augmentation des plantes mellifères (UFS).
- Financement d'un programme de recherche avec le Conservatoire national des plantes médicinales de Milly-la-Forêt pour évaluer le potentiel des ressources de gentiane jaune en France (Pierre Fabre).
- Proposition, à travers le plan filière semences, de redynamiser l'amélioration variétale pour certaines espèces, de promouvoir le développement des associations culturales et des plantes de service, et de mettre en place un observatoire de la recherche et de sa contribution à l'agroécologie (Gnis).

CONDUITE DE PROJETS DE RECHERCHE

- Coordination d'études de l'avifaune : programmes de suivi temporel des oiseaux communs et d'estimation des populations d'oiseaux communs (LPO).
- Participation au programme européen LIFE « Gypconnect » qui vise à favoriser le rapprochement des gypaètes barbus entre les Alpes et les Pyrénées (Enedis).
- Suivi de la mortalité de la faune et notamment des rapaces, avec en particulier l'animation d'un réseau de surveillance dans les Pyrénées et les Grands Causses, en lien avec le Réseau Sagir de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (LPO).
- Programme de sciences participatives « les Observatoires de la biodiversité » sur des populations de papillons, d'escargots, d'abeilles, etc. à destination du grand public et formation des agents et gestionnaires d'espaces verts aux inventaires qui en découlent (Noé).
- Constitution d'un fonds bibliographique sur la connaissance des oiseaux et sur leur protection, géré par la bibliothèque du Museum national d'histoire naturelle et accessible aux chercheurs et au public (Seof).
- Publication de la revue scientifique internationale d'ornithologie Alauda (Seof).
- Mise en place de projets de sciences participatives sur la biodiversité du sol et sur les pollinisateurs, et réalisation d'enquêtes sur la perception de la biodiversité par les citoyens (Les petits débrouillards).



PRÉSERVATION DE LA FAUNE TERRESTRE

FINANCEMENT DE PROJETS DE RECHERCHE

- Financement d'une thèse Cifre sur la pollinisation et l'adaptation des insectes aux changements climatiques entre 2019 et 2022 (Ville de Paris).
- Soutien financier au projet MOMMY KNOWS BEST, porté par le CNRS, visant à évaluer dans quelle mesure les changements environnementaux peuvent affecter la capacité des oiseaux à exprimer une réponse adaptative à la hausse de la température printanière, afin d'évaluer en quoi la plasticité peut contribuer à la persistance de la population (Fondation BNP Paribas).

CONDUITE DE PROJETS DE RECHERCHE

- Programme Palmiers et conifères de Nouvelle-Calédonie visant à améliorer les connaissances sur les espèces et les milieux mais également sur les savoirs traditionnels et les valeurs culturelles des espèces (Noé).
- Étude et quantification des impacts des espèces exotiques envahissantes sur des peuplements d'espèces végétales menacées en Nouvelle-Calédonie (Noé).
- Création d'un laboratoire mixte avec l'Université des Sciences de la Santé du Cambodge et constitution d'un herbier et d'une flore photographique du pays afin de reconstituer le savoir botanique et phyto-thérapeutique traditionnel (Pierre Fabre).



PRÉSERVATION DE LA FLORE TERRESTRE

CONDUITE DE PROJETS DE RECHERCHE

- Partage de données scientifiques à l'échelle du bassin méditerranéen grâce à une base de données commune aux principaux pays concernés (Tour du Valat).
- Observatoire CNRS « Hommes Milieu Pays de Bitche » dans la Réserve de biosphère transfrontière des Vosges du Nord permettant l'aide à la décision pour l'aménagement, la gestion, la protection et la valorisation du territoire (Mab).



GESTION DE LA BIODIVERSITÉ

FINANCEMENT DE PROJETS DE RECHERCHE

- Soutien financier au projet HUMANI, porté par l'IRD, visant à évaluer dans quelle mesure le changement climatique modifie les interactions entre la faune sauvage, le bétail et les humains pour paramétrer les modèles épidémiologiques et comprendre la circulation des agents pathogènes dans les systèmes multi-hôtes d'Afrique australe (Fondation BNP Paribas).
- Soutien financier au projet INVACOST, porté par l'Université Paris-Sud et le CNRS, visant à étudier le risque d'invasion de certaines espèces d'insectes (Fondation BNP Paribas).

Mise en regard des projets de recherche avec les lacunes de connaissances identifiées par l'Ipbes

Diverses lacunes de connaissance ont pu être identifiées dans les évaluations Europe-Asie centrale, dégradation et restauration des terres et le rapport mondial.

Dans le résumé à l'attention des décideurs de l'évaluation mondiale, l'Ipbes a présenté une série de lacunes en matière de connaissances¹³⁰ sur :

- des données, des inventaires et le suivi de la nature et des facteurs de changement ;
- des lacunes concernant les biomes et les unités d'analyse ;
- des lacunes taxonomiques ;
- des lacunes liées aux contributions de la nature aux populations ;
- les liens entre la nature, les contributions de la nature aux populations et les facteurs de pression, pour atteindre des cibles et objectifs d'Aichi et du développement durable ;
- des scénarios intégrés et des études de modélisation ;
- des approches politiques potentielles pour enrayer l'érosion de la biodiversité ;
- les savoirs des communautés autochtones et locales.

L'évaluation Europe-Asie centrale identifie également de nombreuses lacunes de connaissances spécifiques à cette région, de manière particulièrement détaillée. Celles-ci portent à la fois sur différents milieux, taxons, ainsi que sur l'état et les tendances de certaines contributions de la nature aux populations.

L'évaluation relative à la dégradation et restauration des terres met en avant des lacunes de connaissances plus générales sur : des indicateurs de dégradation et de restauration à grande échelle spatiale et temporelle ; l'efficacité de différentes stratégies de restauration ; les effets de rétroaction entre des facteurs anthropiques directs et le changement climatique ; les liens entre dégradation des terres et sécurité alimentaire.

La mise en parallèle des projets de recherche répertoriés ci-dessus avec ces lacunes de connaissances montre que plusieurs de ces projets contribuent à combler certaines des lacunes identifiées dans les trois évaluations, tandis que d'autres s'inscrivent en dehors. En analysant les différents projets de recherche recensés ci-dessus, il est possible de distinguer trois cas de figure :

- certains projets répondent à des lacunes de connaissances identifiées par l'Ipbes,
- d'autres répondent partiellement à certaines lacunes de connaissances. Les sujets peuvent être similaires, mais la méthodologie utilisée ou les résultats attendus ne correspondent pas dans leur totalité aux lacunes de connaissances de l'Ipbes,
- certains projets s'inscrivent en dehors des lacunes de connaissances. Ils peuvent parfois porter sur des thématiques similaires (mêmes milieux étudiés par exemple), mais ne répondent pas aux lacunes de connaissances identifiées.

Lacunes de connaissances identifiées par l'Ipbes	Projets de recherche liés	Réponse des projets aux lacunes de connaissances correspondantes
Impacts de l'augmentation du CO₂ dans la production primaire nette totale des systèmes marins et conséquences pour la fonction écosystémique et les contributions de la nature aux populations	Deux des projets de recherche ci-dessus portent respectivement sur l'acidification des océans et sur l'étude des incidences du changement climatique sur la productivité globale des océans.	OUI
Inventaires d'écosystèmes peu étudiés tels que les milieux marins/océaniques, d'eau douce et les zones humides	Plusieurs projets mentionnés ci-dessus contribuent à la recherche sur les milieux marins. Une majorité de ces projets constitue toutefois de la recherche centrée sur l'activité de pêche : ces projets visent notamment à réduire les impacts des équipements de pêche sur la biodiversité et l'environnement marin, et les captures accidentelles. Quelques projets concernent la biodiversité des eaux douces, la dépollution des eaux douces et l'évitement de la pollution de ces milieux aquatiques. Ces recherches ne visent néanmoins pas non plus à produire des inventaires relatifs à ces milieux. Enfin, plusieurs recherches s'intéressent à la gestion et la restauration de zones humides. Ces trois catégories de projets ne visent cependant pas à réaliser des inventaires de ces écosystèmes et ne répondent donc pas réellement à cette lacune de connaissances de l'Ipbes.	NON
Inventaires des sols, milieux benthiques et milieux d'eau douce et implications pour les fonctions écosystémiques	Plusieurs projets abordent la thématique des sols sous différentes facettes : artificialisation des sols, biodiversité des sols, pollution des sols, etc. Ces recherches ne semblent cependant pas inclure la réalisation d'inventaires sur les sols. Néanmoins certains projets étudient spécifiquement une fonction écosystémique des sols agricoles qu'est la séquestration du carbone. Ces recherches répondent donc en partie à la lacune de connaissances identifiée par l'Ipbes.	PARTIELLEMENT
Données de base sur de nombreux taxons	L'Ipbes précise dans le résumé pour décideurs que « 86% des espèces existantes sur la planète et 91% des espèces dans les océans n'ont pas encore fait l'objet d'une description ». Aucun projet de recherche recensé ne s'attelle toutefois à la description taxonomique d'espèces. Beaucoup de projets concernent le suivi d'oiseaux, mais ceux-ci font partie des taxons les plus étudiés.	NON

¹³⁰ Le tableau présentant les lacunes de connaissances n'a pas été examiné par la plénière, il figure donc dans le résumé pour décideurs uniquement sous forme de projet.

Lacunes de connaissances identifiées par l'Ipbes	Projets de recherche liés	Réponse des projets aux lacunes de connaissances correspondantes
Risques d'extinction et tendance de certains groupes taxonomiques (insectes, espèces fongiques, espèces microbiennes et parasites)	La majorité des projets recensés portant sur des espèces s'intéressent aux oiseaux. Quelques projets s'intéressent également aux insectes : l'un se concentre sur l'adaptation des insectes au changement climatique, et d'autres étudient l'état et les tendances de certains groupes d'insectes et d'acariens (abeilles, tordeuses, Phytoseiidae, certains arthropodes prédateurs). Aucun acteur ne mentionne de recherche spécifiquement sur des espèces sujettes à des risques d'extinction.	PARTIELLEMENT
Données sur la diversité génétique et l'état de conservation des espèces végétales cultivées et domestiquées et des races animales élevées et domestiquées	Plusieurs projets se concentrent sur les ressources génétiques pour l'agriculture. Tous se focalisent sur les espèces végétales et s'attellent à la caractérisation et conservation de ces ressources. Aucun projet ne se penche cependant sur des races animales élevées ou domestiquées, en raison de l'absence de retours de cette filière dans le cadre de nos travaux. De nombreux autres projets de recherche concernent l'étude de pratiques agricoles respectueuses de la biodiversité. Ils ne portent toutefois pas spécifiquement sur la diversité génétique des espèces végétales.	PARTIELLEMENT
Données sur l' état des espèces et sur les contributions de la nature aux populations liées à des fonctions écosystémiques spécifiques	Deux principaux sujets sont abordés dans les projets de recherche ci-dessus concernant l'étude des contributions de la nature aux populations liées à des fonctions écosystémiques spécifiques : la pollinisation et l'adaptation des insectes aux changements de la pollinisation et les services écosystémiques rendus par les parcours arborés pour les volailles. D'autres projets étudient plus largement les services écosystémiques et s'attellent au développement d'indicateurs sur les services écosystémiques.	PARTIELLEMENT
Données sur les impacts et l'étendue des contributions de la nature aux populations sur la qualité de vie , par principaux groupes d'utilisateurs	Plusieurs projets ci-dessus s'intéressent aux impacts de la nature en ville sur les citoyens, et à la perception de la biodiversité et des arbres et forêts par les citoyens. Les impacts des contributions de la nature aux populations sur la qualité de vie semblent donc essentiellement abordés par les acteurs participant à nos travaux sous l'angle d'étude du citoyen.	PARTIELLEMENT
Données sur la régulation des organismes nuisibles et des processus biologiques et liens avec les populations humaines vulnérables	Différentes recherches s'intéressent à la régulation des organismes nuisibles dans différents contextes. Deux projets se concentrent sur le rôle des insectes auxiliaires ou d'autres ennemis naturels à même de réguler les ravageurs en grandes cultures ; un autre étudie le changement climatique et la circulation des agents pathogènes en Afrique ; et un dernier projet analyse l'effet du climat actuel sur la résistance des arbres aux herbivores et sur le contrôle biologique.	OUI

Lacunes de connaissances identifiées par l'Ipbes	Projets de recherche liés	Réponse des projets aux lacunes de connaissances correspondantes
Données et informations sur le rôle de la nature dans l'atténuation ou la réduction de la vulnérabilité aux catastrophes	Deux projets se concentrent principalement sur l'étude de la résilience des écosystèmes côtiers et forestiers face au changement climatique et aux événements extrêmes. Un autre projet aborde également l'enjeu de la gestion du trait de côte face à l'élévation du niveau de la mer.	OUI
Données sur l' efficacité comparative de différents mécanismes de conservation par zone (par ex. aires protégées) pour la conservation de la nature	Plusieurs projets de recherche participent à la gestion de la biodiversité pour sa conservation : partage de données scientifiques sur les écosystèmes, observatoires sur un terrain donné, etc. Il n'est cependant pas précisé si ces projets mesurent l'efficacité comparative de modes de conservation. Ils ne semblent donc pas a priori répondre à cette lacune de connaissances.	NON
Données sur l'efficacité des différents plans et modèles pour le paiement pour services écosystémiques	Trois des projets de recherche ci-dessus concernent les services écosystémiques. Toutefois, un seul aborde les paiements pour services écosystémiques. Nous n'avons pas de précision sur l'angle d'étude que le projet prend et il est donc incertain que celui-ci réponde vraiment à cette lacune de connaissances.	PARTIELLEMENT
Synthèses de savoirs autochtones et locaux concernant l'état et les tendances de la nature	Deux projets recensés s'intéressent aux savoirs autochtones et locaux. L'un vise à la reconstitution du savoir botanique et phyto-thérapeutique traditionnel au Cambodge ; l'autre évalue l'état de conservation et les menaces pesant sur les espèces de palmiers et conifères de Nouvelle-Calédonie et analyse les caractéristiques sociales, culturelles, coutumières et économiques locales pour allier conservation de la biodiversité et développement d'activités économiques. Les deux projets visent donc à constituer une synthèse des savoirs locaux sur des espèces végétales afin de conserver les espèces menacées mais également les savoirs dont elles sont l'objet.	OUI

Lacunes de connaissances identifiées par l'Ipbes	Projets de recherche liés	Réponse des projets aux lacunes de connaissances correspondantes
Rôle des facteurs de pression directs tels que l'impact futur du changement d'utilisation des terres , la pollution , les espèces envahissantes , la pêche et autres facteurs de changement	<p>Deux projets s'intéressent à l'impact des activités de pêche sur les stocks exploités et des habitats spécifiques. Plusieurs projets visent à développer des techniques et équipements de pêche moins néfastes pour la biodiversité et permettant d'éviter des captures accidentelles.</p> <p>Deux projets se concentrent sur les espèces exotiques envahissantes et étudient leurs impacts actuels ou potentiels sur des espèces ou des territoires.</p> <p>Deux projets regardent les impacts des changements d'utilisation des terres : l'un sur les zones humides, tandis que le second s'intéresse à l'artificialisation des terres de manière plus générale.</p> <p>Enfin quelques projets s'intéressent aux effets du changement climatique sur divers milieux, tels que les milieux alpins et forestiers.</p>	OUI
Évaluations des tendances de la biodiversité en zones agricoles , fondées sur la diversité fonctionnelle	<p>Plusieurs projets visent à évaluer les tendances de la biodiversité dans les zones agricoles. Un projet étudie la richesse spécifique des oiseaux et des chauves-souris en zones agricoles.</p> <p>A première vue, aucune des recherches mentionnées par les acteurs ne se fonde sur la diversité fonctionnelle, qui est, selon l'évaluation Europe-Asie centrale, une mesure peu utilisée dans l'évaluation de la tendance de la biodiversité en zones agricoles contrairement à la richesse spécifique ou l'abondance relative des espèces. Or, s'appuyer sur la diversité fonctionnelle permettrait selon l'Ipbes de compléter les autres approches utilisées.</p>	NON
Effets de l'évolution des pratiques agricoles (caractéristiques des variétés cultivées, techniques de récolte, types de pesticides utilisés, etc.)	<p>Plusieurs projets de recherche s'attellent à évaluer les effets de certaines pratiques agroécologiques sur la biodiversité.</p> <p>D'autres projets se concentrent sur le développement d'associations culturales et de plantes de services. Il n'est toutefois pas précisé si l'utilisation des variétés développées fera ou non l'objet d'un suivi et d'une évaluation.</p>	PARTIELLEMENT
Changements dans les processus physiologiques et les adaptations évolutives aux nouvelles conditions climatiques	<p>Un projet s'intéresse précisément à la capacité des oiseaux à exprimer une réponse adaptative à la hausse de la température printanière dans le contexte du changement climatique.</p> <p>Deux autres projets évaluent respectivement les impacts du changement climatique sur la biodiversité forestière et sur des cellules planctoniques. Il n'est néanmoins pas précisé si les adaptations évolutives des espèces font l'objet d'un focus particulier dans ces recherches.</p>	PARTIELLEMENT

Lacunes de connaissances identifiées par l'Ipbes	Projets de recherche liés	Réponse des projets aux lacunes de connaissances correspondantes
Données d'indicateurs pour l'état et les tendances de la qualité du sol	Plusieurs projets se concentrent sur les sols par le biais de l'étude de leur évolution ou artificialisation ou à travers le prisme des questions agricoles. Aucun projet n'apparaît cependant développer des indicateurs sur l'état de la qualité des sols.	NON
Données d'indicateurs pour l'état et les tendances de l'utilisation des ressources médicinales	Un projet s'intéresse aux ressources de gentiane jaune en France afin d'évaluer leur potentiel en tant que ressource médicinale. Ce focus est toutefois distinct de la fourniture d'indicateurs concernant l'utilisation de ressources médicinales.	NON

Plusieurs projets de recherche n'apparaissent pas en lien avec des lacunes de connaissances identifiées dans ces trois évaluations de l'Ipbes. C'est le cas de la plupart des projets de recherche en lien avec la pêche, les milieux urbains et agricoles, et certains suivis d'espèces par exemple. Des lacunes de connaissances sont certes identifiées sur ces milieux, notamment dans l'évaluation Europe-Asie centrale, mais sur des aspects bien différents de ceux abordés dans les projets de recherche répertoriés ici. Diverses raisons peuvent être avancées pour expliquer ce constat. D'une part, les projets répertoriés, souvent menés à l'initiative des acteurs interrogés, ont pour vocation première de répondre aux besoins de connaissances sur la biodiversité auxquels ils sont confrontés dans leurs activités. Ils viennent donc opérationnaliser les recommandations de l'Ipbes, leur donnant une application dans les activités quotidiennes des acteurs. Les lacunes de connaissances identifiées par l'Ipbes sont quant à elles plus générales et ne sont pas axées sur l'opérationnel ou alors le sont à un niveau politique. D'autre part, une certaine difficulté de recoupement entre les lacunes de connaissance et les projets répertoriés se présente. Celle-ci pourrait venir de la manière dont les projets de recherche ont été formulés : seule la thématique générale est souvent précisée sans plus de détail sur la méthodologie employée ou les hypothèses étudiées.

Si l'Ipbes se situe à l'interface science-politique, les projets répertoriés ici proviennent d'acteurs pluriels agissant pour beaucoup à l'interface science-société. Les lacunes de connaissances de l'Ipbes ont donc plutôt vocation à être traitées dans le cadre de la programmation nationale et européenne de la recherche, comme par exemple dans les appels financés par l'ANR, *via* le réseau européen BiodivERsA¹³¹. Les acteurs ont cependant leur place dans ces projets, en s'y associant afin de partager leurs connaissances et de travailler en collaboration avec les chercheurs

pour une meilleure prise en compte des résultats de recherche dans leurs activités¹³². Un alignement est en cours entre certains de ces programmes et les lacunes identifiées par l'Ipbes.

En 2017 par exemple, BiodivERsA et le Belmont Forum ont conjointement lancé un appel à projets de recherche sur la base des lacunes identifiées dans l'évaluation méthodologique de l'Ipbes sur les scénarios et modèles¹³³. L'appel BiodivScen a permis le financement de 21 projets de recherche pour un total de 28 millions d'euros ; des projets de recherche dont les résultats devraient permettre d'alimenter les prochaines évaluations de l'Ipbes. Ce rôle de l'Ipbes de catalyseur pour la production de nouvelles connaissances s'est d'ailleurs vu renforcé au sein de l'Ipbes dans son programme de travail d'ici 2030.

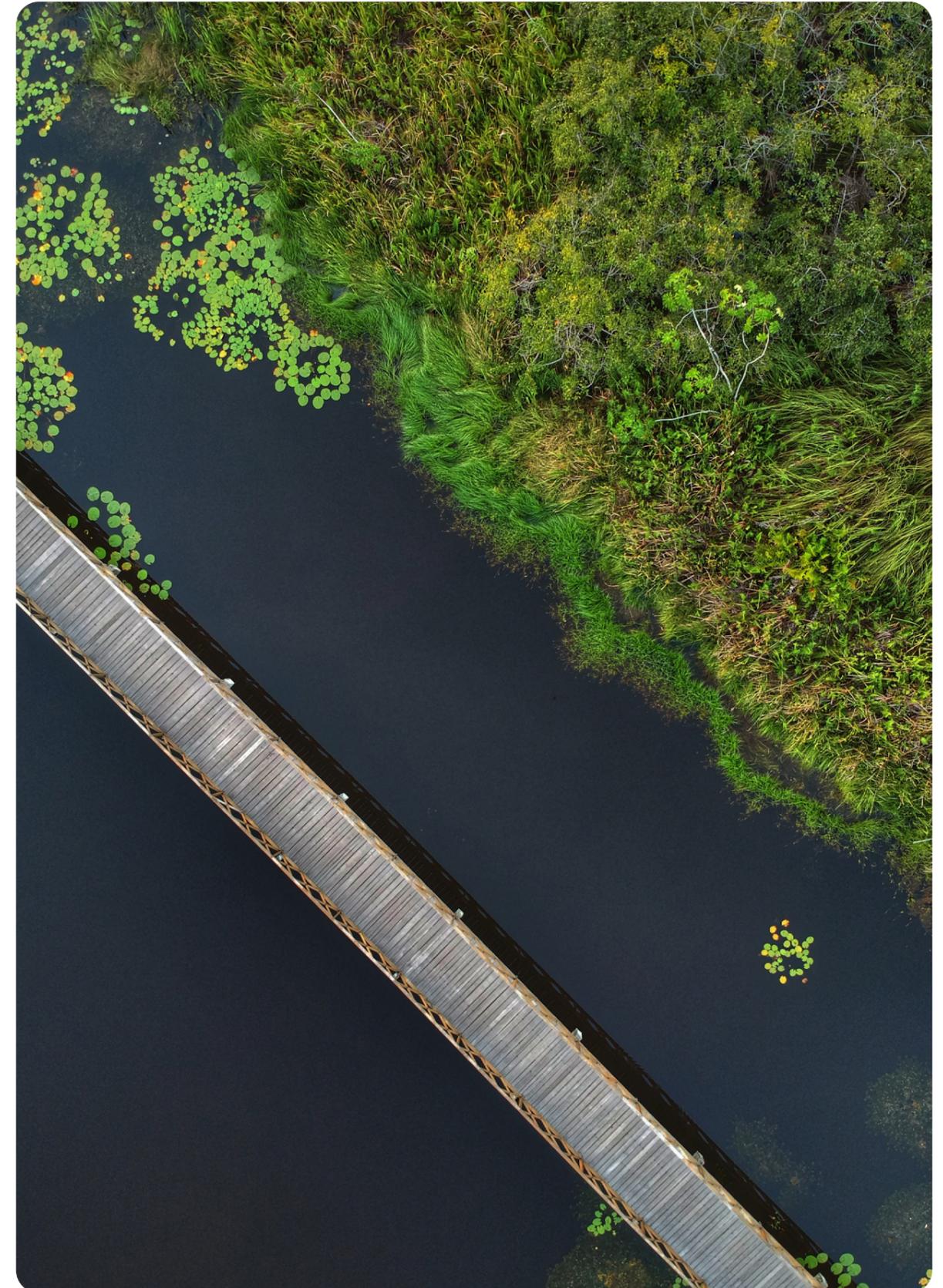
Cela s'est concrétisé, dès fin 2019, par la sélection de BiodivERsA pour héberger une unité de soutien technique dédiée visant à soutenir le groupe de travail sur les connaissances et données dans sa fonction de catalyse de la production de nouvelles connaissances, répondant aux lacunes identifiées. Dans ce cadre, des échanges entre experts de l'Ipbes et programmeurs et financeurs de la recherche sur la biodiversité devraient être organisés.

Nous illustrons ici qu'une partie de la recherche française sur la biodiversité conduite par les acteurs se montre toutefois à même de remédier à certaines des lacunes de connaissances identifiées par l'Ipbes. La plateforme ayant vocation à intégrer tous les systèmes de connaissances sur la biodiversité, y compris les savoirs techniques et opérationnels, il y a donc bien matière pour que les acteurs français contribuent à ses travaux, en répondant aux appels à nomination d'experts et en participant aux relectures des projets de rapport.

¹³¹ www.biodiversa.org

¹³² <https://www.biodiversa.org/577>

¹³³ Ipbes (2016): *The methodological assessment report on scenarios and models of biodiversity and ecosystem services*. S. Ferrier, K. N. Ninan, P. Leadley, R. Alkemade, L. A. Acosta, H. R. Akçakaya, L. Brotons, W. W. L. Cheung, V. Christensen, K. A. Harhash, J. Kabubo-Mariara, C. Lundquist, M. Obersteiner, H. M. Pereira, G. Peterson, R. Pichs-Madruga, N. Ravindranath, C. Rondinini and B. A. Wintle (eds.). Ipbes Secretariat, Bonn, Germany. 348 pages.



REMERCIEMENTS PARTICULIERS

Valentin Beauval (Confédération paysanne),
Thierry Caquet (Inrae),
Benjamin Esmelin (FRB),
Sylvie Gillet (EpE),
Robin Goffaux (FRB),
Hélène Gross (Acta),
Emilie Lapprand (Réseau Semences paysannes),
Jean-Pierre Lebrun (Confédération paysanne),
Elodie Milleret (FRB),
Jessica Orban (Partenariat Français pour l'Eau)

Citation :

E. Cazaux-Debat, A. Hallosserie et al. (2020). Biodiversité, les acteurs français passent à l'action. Recueil d'actions à la lumière des recommandations de l'Ipbes. Coll. Expertise et synthèse. Paris, France : FRB, 156 p.

Crédits photographiques :

Pixabay : p. 38-46-69-73-95-107-115-129-141-145-153 et couverture
Pexels : p. 4-20-29-41-45-47-51-56-62-67-79-81-85-86-91-99-101-105-111-117-123-133-135-137-138-139-140-142-144-145 et couverture

Directrice de la publication : Hélène Soubelet (FRB)

Coordination éditoriale : Agnès Hallosserie (FRB)

Rédactrices : Ella Cazaux-Debat (FRB), Agnès Hallosserie (FRB)

Relecture : Grégoire Brethomé (ORÉE), Marlène Cayeux (ORÉE), Lisa Devignol (ORÉE), Robin Goffaux (FRB), Agnès Hallosserie (FRB), Anne-Marie Lebastard (FRB), Frédéric Lemaître (FRB), Hélène Leriche (ORÉE), Elisa Magueur (FRB), Mathilda Roux (ORÉE), Jean-François Silvain (FRB), Hélène Soubelet (FRB)

Direction artistique : Robin Almansa (FRB)

© FRB 2020

ISBN (PDF) : 979-10-91015-47-9

La **Fondation pour la recherche sur la biodiversité** (FRB) a pour mission de favoriser les activités de recherche sur la biodiversité en lien avec les acteurs de la société. Susciter l'innovation, développer et soutenir des projets, diffuser les connaissances et mobiliser l'expertise sont au cœur de ses actions. Elle accueille par le secrétariat scientifique du comité français pour l'Ipbes, la Plateforme intergouvernementale pour la biodiversité et les services écosystémiques. À ce titre, elle est chargée de relayer les travaux de la Plateforme au niveau national. La FRB travaille ainsi avec son Conseil d'orientation stratégique (Cos), regroupant plus de 240 structures (entreprises, syndicats, ONG, collectivités territoriales, etc.), afin que les acteurs nationaux s'approprient les messages de l'Ipbes et pour rapprocher les conclusions scientifiques de leurs préoccupations opérationnelles.

La Fondation s'est ici associée à ORÉE, association multi-acteurs pour l'environnement membre de son Cos et comptant plus de 180 membres. Ainsi est née la présente publication, fruit d'un long travail auprès d'acteurs français. Elle fournit un panorama des mesures pour la biodiversité mises en oeuvre au niveau non-étatique, alors que les acteurs sont de plus en plus sollicités pour rendre des comptes sur leurs engagements, notamment en 2020 dans le cadre de la préparation de la Cop 15 de la Convention sur la diversité biologique.



Fondation pour la Recherche sur la Biodiversité
195, rue Saint-Jacques 75005 Paris
www.fondationbiodiversite.fr

Membres
Fondateurs
de la FRB :

